



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTIETH YEAR

1247

th MEETING: 25 OCTOBER 1965

ème SÉANCE: 25 OCTOBRE 1965

VINGTIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1247)	1
Expression of thanks to the retiring President	1
Adoption of the agenda	4
The India-Pakistan question:	
Letter dated 22 October 1965 from the representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/6821);	
Reports of the Secretary-General on withdrawals (S/6719/Add.3) and on the observance of the cease-fire (S/6710/Add.5)	4

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1247)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	4
Question Inde-Pakistan:	
Lettre, en date du 22 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan (S/6821);	
Rapports du Secrétaire général sur les retraits (S/6719/Add.3) et sur l'observation du cessez-le-feu (S/6710/Add.5)	4

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements of the Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TWELVE HUNDRED AND FORTY-SEVENTH MEETING
Held in New York, on Monday, 25 October 1965, at 4 p.m.

MILLE DEUX CENT QUARANTE-SEPTIÈME SÉANCE
Tenue à New York, le lundi 25 octobre 1965, à 16 heures.

President: Dr. Héctor PAYSSE REYES.

Present: The representatives of the following States: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, the Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1247)

1. Adoption of the agenda.

2. The India-Pakistan question:

Letter dated 22 October 1965 from the representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/6821);

Reports of the Secretary-General on withdrawals (S/6719/Add.3) and on the observance of the cease-fire (S/6710/Add.5).

Expression of thanks to the retiring President

1. The PRESIDENT (translated from Spanish): As I declare the meeting open I think that I am interpreting the views and feelings of all members of the Council when I note the general recognition of the work done under Mr. Arthur Goldberg's presidency. Before he took up his post, he was an eminent Judge of the United States Supreme Court. That means that he is a man of great technical-judicial ability and of unimpeachable moral authority, a man with a profound democratic vocation and delicate political and human sensibility. Without such personal qualities he could not have been a member of the highest legal tribunal in a community of 200 million freedom-loving men.

2. In the short time that he exercised the functions of President of the Security Council, Mr. Goldberg showed this time in the international sphere—the ability and strength to demonstrate his noble human qualities and his great wisdom. He was faced with acute and distressing problems, and he worked well, unremittently but patiently, with the admirable tact of an experienced politician and diplomat. He demonstrated such profound and substantial personal qualities that we all thought that Adlai Stevenson had an honourable successor.

3. Now I should like to ask permission from the Council to say a few words. For the first time in the twenty-year life-span of the United Nations the representative of Uruguay is President of the Security

Président: Dr. Héctor PAYSSE REYES.

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1247)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question Inde-Pakistan:

Lettre en date du 22 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan (S/6821);

Rapports du Secrétaire général sur les retraits (S/6719/Add.3) et sur l'observation du cessez-le-feu (S/6710/Add.5).

Remerciements au Président sortant

1. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): En ouvrant la séance, je crois interpréter fidèlement l'opinion et les sentiments de l'ensemble du Conseil en disant combien nous sommes tous reconnaissants à M. Goldberg de la façon dont il a exercé ses fonctions de président. Avant de s'acquitter de cette charge, M. Goldberg a occupé un poste éminent comme magistrat à la Cour suprême de justice des Etats-Unis d'Amérique. Autrement dit, c'est un homme ayant de grandes capacités techniques et juridiques, d'une autorité morale inattaquable, profondément attaché à la démocratie et doté d'une vive sensibilité humaine et politique. Sans ces dons personnels, il n'aurait pu accéder à l'instance juridictionnelle la plus élevée d'une communauté de 200 millions d'êtres humains épris de liberté.

2. Durant son bref mandat de président du Conseil de sécurité, M. Goldberg a fait preuve, cette fois-ci sur le plan international, d'un talent et d'une énergie qui démontrent ses hautes qualités humaines et sa grande sagesse. Il a dû exercer ses fonctions alors que le Conseil avait à traiter de problèmes graves et angoissants, et il l'a fait sans relâcher son effort et sans signe d'impatience, avec le tact admirable d'un homme politique et d'un diplomate averti. Il a fait preuve de qualités personnelles si profondes et si solides que tous ont reconnu en lui une personne digne de succéder à Adlai Stevenson.

3. Je demanderai maintenant au Conseil l'autorisation de faire une brève digression. C'est la première fois, depuis 20 ans que l'Organisation des Nations Unies existent, qu'il est donné à un représentant de la Répu-

Council. This is a singular honour; but Uruguay, with a simple, if you like humble, but firm conviction, feels and declares that it is neither usurping nor unduly occupying such a high world post. Uruguay, although small physically, is a sovereign legal, moral, political, cultural and democratic entity and was one of the group of nations which at the historic San Francisco Conference in 1945, amid the clamour of an unprecedented universal conflict, helped to create the United Nations.

4. That implied some commitments and Uruguay has been as faithful to them as anyone. Three of them are worthy of mention. Uruguay participated in the ratification of the Charter which has since been accepted by dozens of States. That means that it shared in the creation of this unique body, the Security Council, which has its own peculiar structure, within which certain great Powers have special prerogatives. My country was and is aware of what it helped to create and was entirely convinced that it should do so. It knows—and today it affirms once more—that in the face of all theories and all demands there is one reality: that international peace and security—the basic aims of the United Nations—only exist and will only exist so long as the great Powers manage to act together. That is why the Security Council is the master key to the Organization. The failure of the League of Nations to act taught us a lesson. Universal common sense and wisdom noted it and learned from it. That is why the Security Council is the necessary and, as yet, irreplaceable centre for peaceful coexistence.

5. Uruguay is aware of this and practises the philosophy and policy of "peaceful coexistence"—which is the essential unwritten agreement of mutual respect between those who have opposing social, economic and political ideas. Hence, self-determination and non-intervention. Those who do not see it in this way have not understood the essential meaning of the Charter of the United Nations. My country proclaims its fidelity to this philosophy, whatever the risks. Uruguay knows that force does not create—it knows that force destroys. Since as yet it has not been possible to eliminate force, the prudent and wise course is to counter it with realism. And the Security Council is the highest and most subtle means of preventing force from being unleashed. Hence our confidence in and our adherence to the Council and our willing contribution to its prestige.

6. We materially weak States, whose only riches lie in their ceaseless efforts to promote social justice and culture, put our fate in the hands of international organizations, which are regulated by the desire for justice and the rule of law. Thus we are here as humble but conscious servants of the cause of universal peace and security. We recollect and repeat the words of Jesus: "Blessed are the peace-makers, for they shall be called the children of God."

blique orientale de l'Uruguay de présider le Conseil de sécurité. C'est là un honneur insigne, mais l'Uruguay estime et déclare, en toute simplicité et en toute humilité bien qu'avec une ferme conviction, qu'il n'usurpe pas et n'occupe pas indûment une fonction internationale aussi élevée. L'Uruguay, qui n'est qu'une petite puissance sur le plan matériel, mais qui jouit d'une pleine souveraineté sur les plans juridique, moral, politique, culturel et démocratique, comptait au nombre des nations qui en 1945, à la Conférence historique de San-Francisco, au milieu du tumulte d'un conflit universel sans précédent, ont contribué à la création de l'Organisation des Nations Unies.

4. Cela implique certaines obligations auxquelles l'Uruguay a été fidèle autant que tout autre. Ainsi, l'Uruguay a participé à l'élaboration de la Charte, qui a par la suite été acceptée par des dizaines d'Etats. Autrement dit, l'Uruguay a contribué à la création du Conseil de sécurité, organe unique, ayant une structure d'un type tout particulier et au sein duquel certaines grandes puissances jouissent de prérogatives spéciales. Mon pays a et garde conscience de ce qu'il a contribué à créer avec une conviction profonde. Il sait, et il réaffirme aujourd'hui que, face à toutes les théories et à toutes les exigences, on peut être sûr d'une chose: la paix et la sécurité internationales — dont le maintien est l'objectif essentiel de l'ONU — ne peuvent et ne pourront exister qu'aussi longtemps que les grandes puissances arriveront à concorder leurs efforts. C'est pourquoi le Conseil de sécurité est la clef de voûte de l'Organisation. L'échec de la Société des Nations a été une leçon qui a été comprise et assimilée par le bon sens et la sagesse universelle. C'est pourquoi le Conseil de sécurité est le point focal nécessaire, voire irremplaçable, de la coexistence pacifique.

5. L'Uruguay en a conscience et pratique la philosophie et la politique de la coexistence pacifique, qui est essentiellement un pacte non écrit de respect mutuel entre des pays ayant des conceptions sociales, économiques et politiques opposées. De là la libre détermination et la non-intervention. Ceux qui ne voient pas les choses ainsi n'ont pas saisi le sens profond de la Charte des Nations Unies. En dépit de tous les risques, mon pays, fidèle à cette philosophie, prend position. L'Uruguay sait que la force ne construit pas, mais qu'au contraire elle détruit. Puisqu'il n'est pas possible de supprimer la force, lui faire échec avec réalisme est une œuvre de prudence et de sagesse. Or, le Conseil de sécurité est le mécanisme puissant et délicat destiné à éviter que la force ne se déchaîne. C'est pourquoi nous lui apportons notre confiance et notre appui et nous nous appliquons à accroître son prestige.

6. Nous autres Etats peu puissants, pour lesquels la lutte en vue de faire triompher la justice sociale et la culture constitue la seule richesse, nous confions notre destin aux organisations internationales, guidées par le désir de faire régner l'équité et par les normes du droit. Nous sommes donc ici autant que serviteurs humbles, mais conscients, de la cause de la paix et de la sécurité internationales. Nous reprenons à notre compte et nous répétons les paroles du Christ: "Heureux ceux qui procurent la paix, car ils seront appelés fils de Dieu".

7. I should like to add that, consistent with what I have said, Uruguay has cordial diplomatic, cultural and trade relations with all countries of the world, notwithstanding their philosophical and institutional differences. If there is an exception to this rule, it is because Uruguay, as a member of a regional group provided for in the Charter of the United Nations, considers itself legally, politically and morally bound to comply with the resolutions adopted by the relevant bodies. Only thus is international coexistence possible. Within each body, each may state his sovereign view and fight for it, but on the understanding that the resolution forms the rule. If it were not so, any international structure would be vain.

8. I shall conclude by saying that I myself am here to replace Mr. Carlos María Velázquez, who has been given a well-earned promotion in his diplomatic career and is now in London.

9. My presence in this ennobling post is justified by the fact that I have taught public law at the Faculty of Law of Montevideo and because the democratic creed is my only creed; because I have been the people's representative to the Senate of my Republic; and because at San Francisco in 1945 I affixed my signature to the Charter of the United Nations and have often participated in the session of the General Assembly. Consistent with this heritage I now occupy the Chair in the service of the Security Council. For this reason it would be idle to affirm and promise in the dying moments of my term as President that my actions are imbued solely with the love of peace, devotion to the right and faith in the cause of mankind.

10. Mr. Vidal Zaglio, my illustrious Minister for External Relations, was President of the Council on the occasion of the visit of His Holiness Pope Paul VI. Since then, I have worked in accordance with our ideals and pre-established rules and have witnessed the ability and devotion to the cause of the common good of the illustrious and worthy Secretary-General, U Thant, and his intelligent, capable and commendable team in the Secretariat.

11. May I thank you for your attention—and now let us start working for peace among men of good will.

12. Mr. GOLDBERG (United States of America): Mr. President, I deeply appreciate your gracious remarks concerning myself and I thank you very much for them. Your statement is but an example of the many kindnesses accorded me by your Minister for External Relations, yourself and other members of the delegation of your great country since I came to New York to represent the United States.

13. Mr. President, your experience as a statesman and leader in your country and in the world and your record of dedication to the United Nations and its

7. Et j'ajouterais que, fidèle à ce principe, l'Uruguay entretient sur le plan diplomatique, culturel et commercial, des relations cordiales avec tous les pays du monde, quelles que soient les différences philosophiques et institutionnelles qui existent entre eux. S'il existe une exception à cette règle, c'est parce que l'Uruguay, qui fait partie d'un groupe régional prévu par la Charte des Nations Unies, s'estime tenu juridiquement, politiquement et moralement, d'appliquer les résolutions adoptées par les organes compétents. C'est seulement dans ces conditions que la coexistence pacifique est possible. Au sein de chaque organisme, chaque pays usant de ses prérogatives d'Etat souverain, expose et défend son point de vue, mais il est bien entendu que c'est la décision de la majorité qui l'emporte. S'il n'en était pas ainsi, toute structure internationale serait dépourvue d'utilité.

8. Je dirai pour terminer que, sur le plan personnel, j'ai l'honneur de remplacer au Conseil de sécurité M. Carlos María Velázquez, qui vient de recevoir dans la carrière diplomatique un avancement justifié par ses éminentes qualités et se trouve à l'heure actuelle à Londres.

9. Mes titres pour occuper le poste honorifique qui m'est confié sont les suivants: j'ai été professeur de droit public à la Faculté de Montevideo et les principes démocratiques sont mes seuls principes directeurs; je suis d'autre part membre élu du Sénat de la République uruguayenne; enfin, j'ai apposé ma signature, en 1945, à San-Francisco, au bas de la Charte des Nations Unies, et j'ai participé à plusieurs reprises aux sessions de l'Assemblée générale. Fidèle à ce passé, j'occupe aujourd'hui la présidence du Conseil pour servir l'Organisation. Il n'est pas utile de vous dire, au moment où mon mandat présidentiel touche déjà à sa fin, que mes seuls mobiles sont l'amour de la paix, l'attachement au droit et la foi en la cause de l'humanité.

10. Le Ministre des relations extérieures de mon pays, M. Vidal Zaglio, a occupé le poste de président à l'occasion de la visite de Sa Sainteté Paul VI. Depuis lors, j'ai agi en conformité avec les idéaux et les règles qui ont été fixées, et je puis témoigner des éminentes qualités et du dévouement avec lesquels le Secrétaire général, U Thant, et l'équipe de collaborateurs intelligents, compétents et dévoués qui l'assistent au Secrétariat, s'attachent à servir le bien commun.

11. Je vous remercie de votre attention. Il nous reste maintenant à nous mettre au travail, pour que règne la paix entre les hommes de bonne volonté.

12. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: J'apprécie vivement, Monsieur le Président, les aimables remarques que vous avez faites à mon sujet et je vous en remercie. Votre déclaration n'est qu'un exemple de toutes les bontés dont le Ministre des relations extérieures de l'Uruguay, vous-même et d'autres membres de la délégation de votre grand pays ont fait preuve à mon égard depuis que j'assume à New York les fonctions de représentant des Etats-Unis.

13. Votre expérience en tant qu'homme d'Etat et dirigeant dans votre pays et dans le monde, ainsi que votre réputation de dévouement à l'Organisation des

Charter exemplified by your participation in its foundation, assure us all of a happy period of co-operation with you in the common cause to which we are all dedicated. I pledge you full co-operation in your work as President of this Council and as representative of your democratic country.

Adoption of the agenda

14. The PRESIDENT (translated from Spanish): The provisional agenda for today's meeting is contained in document S/Agenda/1247, which the members of the Council have before them. If I hear no objection, I shall take it that the agenda for our work today is adopted. There are, however, certain comments or clarifications that I should like to make.

15. Last Thursday the representative of Pakistan requested the President to convene a meeting of the Security Council so that he might inform it of developments indicating a deteriorating situation with regard to the cease-fire and the withdrawal of troops from the 5 August line. The President asked the representative of Pakistan to submit his request in writing and assured him that in the meantime he would notify the members of the Council and the Secretary-General of the request. This was done.

16. Late on Friday afternoon the President of the Security Council received a letter from the representative of Pakistan to the United Nations [S/6821]. The first two paragraphs of the letter refer to the deteriorating situation which the Security Council has already considered and on which it has adopted four resolutions. After consultation with all members of the Council and in full agreement with the Secretary-General, the President arranged for the Council to hold a meeting at 4 p.m. today and added to the agenda an item entitled "Reports of the Secretary-General on withdrawals (S/6719/Add.3) and on the observance of the cease-fire (S/6710/Add.5)."

17. On both those points the Security Council has adopted resolutions and the Pakistan delegation has complaints to make concerning the changing and deteriorating situation. It is not for the President to undertake a full examination of the letter from the representative of Pakistan [S/6821], for which he has no responsibility, but the first two paragraphs complain of situations which affect agreements adopted by the Council and activities carried out by the Secretariat. The agenda was prepared accordingly.

The agenda was adopted.

The India-Pakistan question

Letter dated 22 October 1965 from the representative of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/6821);

Nations Unies et à sa Charte, qu'illustre votre participation à sa création, sont pour nous tous l'assurance que s'ouvre une période d'heureuse coopération avec vous au service de la cause commune à laquelle nous nous consacrons tous. Je m'engage à vous prêter mon entier concours dans votre tâche de président du Conseil de sécurité et de représentant de votre pays démocratique.

Adoption de l'ordre du jour

14. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): L'ordre du jour provisoire de la séance d'aujourd'hui figure dans le document S/Agenda/1247, qui a été distribué aux membres du Conseil. S'il n'y a pas d'objection, je le considérerai comme adopté et je donnerai à son sujet un certain nombre d'éclaircissements ou d'explications.

15. Jeudi dernier, la délégation pakistanaise m'a demandé de convoquer le Conseil de sécurité afin de porter à la connaissance de cet organe certains faits qui révèlent une aggravation de la situation en ce qui concerne le cessez-le-feu et le retrait des troupes sur la ligne du 5 août dernier. En ma qualité de président du Conseil de sécurité, j'ai prié le représentant du Pakistan de bien vouloir présenter sa demande par écrit et je l'ai assuré que, dans l'intervalle, j'informerais de sa requête les membres du Conseil de sécurité ainsi que le Secrétaire général. C'est ce que j'ai fait.

16. Vendredi dernier, à la fin de l'après-midi, le Président du Conseil de sécurité a reçu une lettre du représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/6821]. Les deux premiers paragraphes mentionnent l'aggravation de la situation, situation que le Conseil de sécurité a déjà examinée et au sujet de laquelle il a adopté quatre résolutions; j'ai, après avoir consulté tous les membres du Conseil de sécurité et en plein accord avec le Secrétaire général, convoqué le Conseil pour 16 heures aujourd'hui et ajouté ce qui suit à l'ordre du jour: "Rapports du Secrétaire général sur les retraits (S/6719/Add.3) et sur l'observation du cessez-le-feu (S/6710/Add.5)."

17. Le Conseil de sécurité a déjà adopté des résolutions concernant ces deux points et la délégation pakistanaise s'est plainte d'une aggravation de la situation. J'ai estimé qu'il ne m'appartenait pas d'examiner ou de juger la teneur de la lettre du représentant du Pakistan [S/6821], mais les deux premiers paragraphes de cette lettre visent des situations qui ont des répercussions sur ce dont le Conseil est déjà convenu et sur la tâche que le Secrétariat a déjà entreprise. Aussi, l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui a-t-il été établi en conséquence.

L'ordre du jour est adopté.

Question Inde-Pakistan

Lettre, en date du 22 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan (S/6821);

Reports of the Secretary-General on withdrawals (S/6719/Add.3) and on the observance of the cease-fire (S/6710/Add.5)

18. The PRESIDENT (translated from Spanish): If there is no objection, I shall, in accordance with previous decisions, invite the representatives of India and Pakistan to take places at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Swaran Singh (India) and Mr. Z. A. Bhutto (Pakistan) took places at the Council table.

19. The PRESIDENT (translated from Spanish): The Minister for Foreign Affairs of Pakistan, at whose request this meeting has been called, wishes to address the Council, and I therefore call on him.

20. Mr. BHUTTO (Pakistan): The consideration of the India-Pakistan question by the Security Council has now reached a stage which will be decisive, as much for the issue of war or peace in South Asia as for the effectiveness and authority of the United Nations. I base this statement on the request we made for this meeting and on India's response to it, as indicated in the letter of the Permanent representative of India to the United Nations [S/6823].

21. I am grateful to the President and the other members of the Security Council for having convened this meeting, at our request, to consider the rapidly deteriorating situation between India and Pakistan. The reasons which prompted our request were the virtual collapse of the cease-fire and the total disregard by India of the letter and spirit of Council resolution 211 (1965) of 20 September 1965.

22. This resolution provided for various essential measures to facilitate an honourable settlement of the political problem underlying the conflict between India and Pakistan—namely, the Jammu and Kashmir dispute. It was stated authoritatively in the Council that the resolution stood as a whole and had to be implemented as such. It represented the Council's commitment to secure a peaceful settlement of the dispute. That was emphasized by the members of the Council and also by numerous Member States speaking in the general debate during the current General Assembly session.

23. What is India's attitude to that commitment? As far as the world is concerned, today India has unmasked itself. It has said that it is not prepared to participate in the Council's deliberations if these go beyond paragraph 1 of resolution 211 (1965). In other words, it shows contempt for the Council's resolution and the Council's authority. That fact is so plain that it needs no elaboration.

24. The Council is told that Jammu and Kashmir is an integral part of India and that any discussion relating to it amounts to a gross interference in India's internal affairs. That is to say, the Council's deliberations for eighteen years, extending over more than 100 meetings, with all the statements made by its members, the resolutions adopted, the pledges given, the commitments solemnly entered into—all

Rapports du Secrétaire général sur les retraits (S/6719/Add.3) et sur l'observation du cessez-le-feu (S/6710/Add.5)

18. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): S'il n'y a pas d'objection et conformément aux décisions prises antérieurement, j'inviterai les représentants de l'Inde et du Pakistan à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Swaran Singh (Inde) et M. Z. A. Bhutto (Pakistan) prennent place à la table du Conseil.

19. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, à la requête duquel cette séance du Conseil a été convoquée, désire faire une déclaration. Je lui donne la parole.

20. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: L'examen de la question Inde-Pakistan par le Conseil de sécurité est arrivé maintenant à une étape décisive, pour ce qui est tant du problème de la guerre ou de la paix en Asie du Sud que de l'efficacité et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Ma déclaration est fondée sur la demande que nous avons faite en vue de la convocation du Conseil et sur la réponse de l'Inde, telle qu'elle figure dans la lettre du représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/6823].

21. Je suis reconnaissant au Président et aux autres membres du Conseil de sécurité d'avoir convoqué la présente séance, comme nous l'avions demandé, pour examiner la situation qui s'aggrave rapidement entre l'Inde et le Pakistan. Notre requête a été motivée par le quasi-effondrement du cessez-le-feu et le mépris total que l'Inde oppose à l'esprit et à la lettre de la résolution 211 (1965) adoptée par le Conseil le 20 septembre 1965.

22. Cette résolution prévoyait diverses mesures essentielles destinées à faciliter un règlement honorable du problème politique qui est à la base du conflit entre l'Inde et le Pakistan — c'est-à-dire le différend du Jammu et Cachemire. On a affirmé avec autorité au Conseil que la résolution formait un tout et devait être appliquée comme telle. Elle représentait l'engagement pris par le Conseil d'assurer un règlement pacifique du différend. C'est ce qu'ont souligné les membres du Conseil ainsi que de nombreux Etats Membres au cours de la discussion générale à la présente session de l'Assemblée générale.

23. Quelle est l'attitude de l'Inde à l'égard de cet engagement? Aujourd'hui l'Inde s'est démasquée aux yeux du monde. Elle a dit qu'elle n'était pas disposée à participer aux débats du Conseil si ceux-ci allaient au-delà du paragraphe 1 de la résolution 211 (1965). En d'autres termes, l'Inde ne manifeste que mépris pour la résolution et l'autorité du Conseil. Ce fait est si évident qu'il n'appelle aucun commentaire.

24. On a dit au Conseil que l'Etat de Jammu et Cachemire fait partie intégrante de l'Inde et que toute discussion à ce sujet constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de l'Inde. En d'autres termes, les discussions du Conseil depuis 18 ans, qui ont porté sur plus d'une centaine de séances, toutes les déclarations faites par ses membres, les résolutions adoptées, les engagements pris, les pro-

these are to be expunged because India has decided to annex Jammu and Kashmir and unilaterally to repudiate all its obligations. In the history of the United Nations, has any Power—South Africa included—gone further in its brazen defiance of the world Organization?

25. It is for the Council to deal with that defiance. Meanwhile, I shall proceed with reporting the present situation as we see it.

26. When the Council met on 27 September [1245th meeting] to consider the situation, it did so as a result of the Secretary-General's report that the cease-fire agreed to unconditionally by the Governments of India and Pakistan was not holding. The Council reaffirmed its previous resolutions and demanded that the parties urgently honour their commitments to the Council to observe the cease-fire and withdraw their forces as necessary steps in the full implementation of resolution 211 (1965).

27. Nearly a month has elapsed since the Council adopted its last resolution, but the cease-fire continues to be unstable and negotiations have still to begin on withdrawal of troops and a settlement of the political problem with regard to Jammu and Kashmir. In our submissions before the Council, we have consistently affirmed that, while a cease-fire and withdrawal of troops must necessarily form a part of the effort to reach a permanent settlement of the Jammu and Kashmir dispute, it was unrealistic, in political terms, to divorce the problem of the cessation of hostilities from that of settling the Jammu and Kashmir dispute.

28. The reason for this is not far to seek. One of the parties considers the cease-fire as something which merely facilitates its continued hold on the greater part of the State of Jammu and Kashmir. It is therefore unwilling to allow such stabilization of the cease-fire and withdrawal of troops as would permit the Council, as well as both parties to the dispute, to proceed with the task of finding a peaceful settlement of the dispute. It is for this reason that my delegation has constantly urged that the Council would be defeating even the immediate purpose which it had in mind if it allowed India to escape with the impression that the Council had resigned itself to the continuance of the status quo in Jammu and Kashmir.

29. It is also on this account that my Government has always urged the Council to remind the parties not merely of their duty to refrain from the use of force in contravention of the United Nations Charter, but also of their responsibility to honour and implement in good faith the obligations and commitments undertaken by them under the United Nations resolutions which lay down the accepted and agreed solution of the Jammu and Kashmir dispute.

30. In its resolution 211 (1965) the Security Council demanded that India and Pakistan should issue orders for a cease-fire to take effect on 22 September at 7 a.m. GMT, Pakistan complied—see the letter dated 22 September 1965 from the Permanent Representative

messes solennellement données — tout cela doit être effacé parce que l'Inde a décidé d'annexer l'Etat de Jammu et Cachemire et de répudier unilatéralement toutes ses obligations. Y a-t-il dans l'histoire de l'ONU une puissance quelconque — y compris l'Afrique du Sud — qui soit allée plus loin dans son défi impudent lancé à cette organisation internationale?

25. Il appartient au Conseil d'examiner ce défi. Dans l'intervalle, je me propose d'exposer la situation actuelle telle qu'elle nous apparaît.

26. Lorsque le Conseil s'est réuni le 27 septembre [1245ème séance] pour examiner la situation, il l'a fait comme suite au rapport du Secrétaire général signalant que le cessez-le-feu accepté sans condition par les Gouvernements indien et pakistanais n'était pas respecté. Le Conseil a réaffirmé ses résolutions précédentes et exigé que les parties honorent de toute urgence l'engagement qu'elles avaient pris à l'égard du Conseil d'observer le cessez-le-feu et de retirer leurs forces, mesures qui étaient nécessaires à l'application complète de la résolution 211 (1965).

27. Il s'est écoulé près d'un mois depuis que le Conseil a adopté sa dernière résolution, mais le cessez-le-feu demeure instable et on n'a pas encore entamé les négociations sur le retrait des troupes et sur un règlement du problème politique que pose le Jammu et Cachemire. Dans les déclarations que nous avons faites au Conseil, nous n'avons cessé d'affirmer que, puisque le cessez-le-feu et le retrait des troupes étaient indispensables si l'on voulait parvenir à un règlement définitif du différend relatif au Jammu et Cachemire, c'était manquer de réalisme politique que de dissocier le problème de la cessation des hostilités de celui de la solution du conflit au sujet du Jammu et Cachemire.

28. Il ne faut pas en chercher la raison bien loin. L'une des parties considère le cessez-le-feu comme un simple moyen de maintenir son emprise sur la plus grande partie de l'Etat de Jammu et Cachemire. Elle est donc peu disposée à accepter la stabilisation du cessez-le-feu et le retrait des troupes qui permettraient au Conseil, comme aux deux parties au litige, de rechercher un règlement pacifique au différend. C'est pour cela que ma délégation a toujours affirmé que le Conseil irait à l'encontre de son objectif immédiat s'il permettait à l'Inde de se dérober à ses obligations en ayant l'impression que le Conseil s'était résigné à voir le status quo se maintenir au Jammu et Cachemire.

29. C'est aussi pour cela que mon gouvernement a toujours demandé instamment au Conseil de rappeler aux parties qu'elles avaient non seulement le devoir de s'abstenir de recourir à la force, conformément à la Charte des Nations Unies, mais aussi la responsabilité de respecter et de remplir de bonne foi les obligations et les engagements qu'elles avaient assumés aux termes des résolutions de l'ONU qui définissent la solution acceptée et concertée du différend relatif à l'Etat de Jammu et Cachemire.

30. Dans sa résolution 211 (1965), le Conseil de sécurité a demandé à l'Inde et au Pakistan de donner des ordres pour que le cessez-le-feu prenne effet le 22 septembre, à 7 heures T.U. Le Pakistan a obéi, comme le montre la lettre, en date du 22 septembre

of Pakistan to the United Nations [S/6699/Add.1]. India asked for an extension of the dead-line by eighteen hours on the pretext of giving sufficient notice to local commanders. The Council agreed to extend the time-limit by fifteen hours. As we expected in Pakistan, India utilized this opportunity to improve its military position. While pretending to get ready for a cease-fire, India moved an entire division against Khem Karan, on the Indo-Pakistan border, in a frantic bid to regain lost ground. Simultaneously, it launched major offensives in the Wagah, Sialkot and Fazilka sectors. Most of these actions were, however, thwarted as a result of the vigilance of our Army commanders and the stiff resistance of the Pakistan troops.

31. Even after the cease-fire, there was no let-up in India's aggressive attitudes and activities. India has been flouting the cease-fire agreement by following a deliberate and systematic plan to seize forcibly as much territory as possible. It has also been endeavouring to improve its position on the actual line of control by creeping forward and occupying areas which it failed repeatedly to capture during the war.

32. Since 23 September there have been a large number of violations of the cease-fire by Indian forces in Jammu and Kashmir and against Pakistan territory. These have been reported to the United Nations observers by our military authorities and to the Secretary-General by our Permanent Representative to the United Nations. In spite of their endeavours, the United Nations observers have not been able to ensure effective observance of the cease-fire or vacation of territory seized forcibly by India since 23 September. It is no wonder that the Secretary-General is concerned about the deterioration in the situation and the mounting tension in various sectors of the battle front and that he has come to the conclusion that "the existence of the cease-fire must be considered precarious".

33. At the 1245th meeting of the Security Council, on 27 September, I mentioned some of the breaches of the cease-fire committed by India between 23 and 26 September. I also drew the attention of the Council to the first three reports of the Secretary-General which showed that our complaints were well founded [S/6710 and Add.1 and 2]. The Council was naturally concerned over this state of affairs and again called for strict observance of the cease-fire. Let us see how far India has complied with the Council's directives.

34. Since 27 September there has been no diminution either in the number or in the gravity of breaches of the cease-fire committed by India. Numerous complaints have been filed by our military authorities, of which only a small proportion have been investigated so far by United Nations observers. Their reports, however, leave no doubt as to India's responsibility for proved violations of the cease-fire. I shall not weary the Council with details of all the cases investigated by the United Nations observers, but I should like to invite the Council's attention to

1965, du représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/6699/Add.1). L'Inde a demandé que le moment fixé soit reculé de 18 heures sous prétexte de donner un préavis suffisant aux commandants locaux. Le Conseil a accepté de le différer de 15 heures. Comme le Pakistan s'y attendait, l'Inde a profité de cette occasion pour renforcer ses positions militaires. Tout en prétendant se préparer à un cessez-le-feu, l'Inde a amené toute une division en face de Khem Karan, sur la frontière indo-pakistanaise, dans un effort désespéré pour regagner le terrain perdu. En même temps elle a lancé des offensives importantes dans les secteurs de Wagah, Sialkot et Fazilka. Toutefois, la plupart de ces attaques ont échoué grâce à la vigilance de nos officiers et à la ferme résistance des troupes pakistanaises.

31. Même après le cessez-le-feu, l'Inde n'a pas renoncé à son attitude et à ses activités agressives. Elle a violé l'accord de cessez-le-feu en suivant délibérément un plan systématique en vue de s'emparer par la force d'une superficie du territoire aussi grande que possible. Elle a également tenté de renforcer ses positions sur la ligne de contrôle actuelle en avançant furtivement et en occupant des zones qui lui avaient échappé à plusieurs reprises pendant la guerre.

32. Depuis le 23 septembre, les forces indiennes ont maintes fois violé le cessez-le-feu au Jammu et Cachemire ainsi que le territoire pakistanais. Ces violations ont été signalées aux observateurs des Nations Unies par les autorités militaires pakistanaïses et le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies en a fait part au Secrétaire général. Malgré leurs efforts, les observateurs des Nations Unies n'ont pas pu assurer le respect effectif du cessez-le-feu ni l'évacuation du territoire dont l'Inde s'était emparée par la force depuis le 23 septembre. Il n'est pas étonnant que le Secrétaire général soit préoccupé par l'aggravation de la situation et par la tension qui monte dans différents secteurs du front, ni qu'il soit parvenu à la conclusion que "le cessez-le-feu doit être considéré comme précaire".

33. Lors de la 1245ème séance du Conseil de sécurité, tenue le 27 septembre, j'ai mentionné certaines des violations du cessez-le-feu commises par l'Inde entre le 23 et le 26 septembre. J'ai également attiré l'attention du Conseil sur les trois premiers rapports du Secrétaire général qui montraient le bien-fondé de nos plaintes [S/6710 et Add.1 et 2]. Rien entendu, le Conseil s'est ému de cet état de choses et il a de nouveau demandé que le cessez-le-feu soit rigoureusement observé. Voyons dans quelle mesure l'Inde s'est conformée aux directives du Conseil.

34. Depuis le 27 septembre, les violations du cessez-le-feu commises par l'Inde n'ont diminué ni en nombre ni en gravité. Les autorités militaires pakistanaïses ont porté plainte maintes fois mais jusqu'ici les observateurs des Nations Unies n'ont procédé qu'à un petit nombre d'enquêtes. Leurs rapports, cependant, ne laissent subsister aucun doute quant à la responsabilité de l'Inde dans les violations du cessez-le-feu qui ont été constatées. Je n'importunerai pas le Conseil en exposant en détail tous les cas examinés par les observateurs des Nations Unies.

some of the major breaches of the cease-fire which India has committed during this month and which have been dealt with in the Secretary-General's reports of 18 October [S/6710/Add.4] and 23 October [S/6710/Add.5]. In the Domel-Tangdhar sector, on 6 October 1965, the Indians launched a major offensive at the Jura and Shahkot bridges in the presence of United Nations observers. This fact is borne out by the Secretary-General's report of 18 October, from which I quote:

"Observers stationed at Jura reported that the Jura and Shahkot bridges had been shelled and attacked by Indian troops at 1045 hours on 6 October ... A later report from the observers, received on 13 October, indicated that Indian attacks at those bridges had continued in the presence of the observers and that Pakistan troops had returned the fire... In view of the heavy mortar firing, the observers had to withdraw west of Jura." [S/6710/Add.4, para. 12.]

35. An Indian operational order captured by Pakistan forces during this fighting reveals that the 19th Indian Division stationed in Indian-held Kashmir was ordered to clear the bulge east of the River Kishenganga and to dominate the river line. Three Indian battalions were used to destroy the Jura and Shahkot bridges, supported by medium, field and mountain artillery. Helicopters were also used for logistic support. A photostat copy of the skeleton operational order as noted down by the Indian Commanding Officer of the 4th Battalion, the Kumaon Regiment, who took part in this operation, is being distributed for perusal by the members of the Security Council [S/6828]. This Indian operation continued for more than ten days, in total disregard of India's cease-fire commitments and the intervention of United Nations observers. This premeditated attack has created an extremely dangerous situation, the consequences of which will have to be borne by India and by India alone.

36. In the Kotli-Naoshera sector, on 7 October, Indian troops, supported by artillery, attacked Pakistan positions on the Indian side of the cease-fire line in the Khairatta-Jhangar area. Again this aggression took place in the presence of the United Nations observers, who confirmed that the Pakistan position mentioned in our complaint had been attacked by the Indian troops at 0140 hours and at 0215 hours during the night of 6 to 7 October, and that Indian troops again shelled the Pakistan area between 0625 and 0925 hours on 7 October. They also reported that two of the Pakistan positions had been occupied by Indian troops on the night of 7 October and retaken by Pakistan forces later in the same day. Paragraph 22 of document S/6710/Add.4 refers to this incident.

37. In the Uri-Punch sector, the Indians are building a road linking Punch town with Uri, thus committing

mais je voudrais appeler son attention sur certaines des violations du cessez-le-feu les plus importantes commises par l'Inde au cours de ce mois, et dont il est fait mention dans les rapports du Secrétaire général en date du 18 octobre [S/6710/Add.4] et du 23 octobre [S/6710/Add.5]. Dans le secteur de Domel-Tangdhar, les Indiens ont déclenché, le 6 octobre 1965, une grande offensive sur les ponts de Jura et de Shahkot en présence d'observateurs des Nations Unies. Ce fait est confirmé dans le rapport du Secrétaire général en date du 18 octobre, et je cite:

"Des observateurs postés à Jura ont rapporté que les ponts de Jura et de Shahkot avaient été bombardés et attaqués par les troupes indiennes, le 6 octobre à 10 h 45... Un nouveau rapport des observateurs, reçu le 13 octobre, indique que les attaques indiennes contre les ponts de Jura et Shahkot ont continué en présence des observateurs et que les troupes pakistanaises ont riposté... Devant le tir de mortiers lourds, les observateurs ont dû se retirer à l'ouest de Jura." [S/6710/Add.4, par. 12.]

35. Un ordre militaire indien intercepté par les forces pakistanaises au cours de ce combat révèle que la 19ème division indienne stationnée au Cachemire occupé par l'Inde avait été chargée de nettoyer la poche à l'est de la rivière Kishenganga et d'occuper la rive. Trois bataillons indiens ont été utilisés pour détruire les ponts de Jura et de Shahkot, avec le soutien de l'artillerie moyenne, de l'artillerie de campagne et de l'artillerie de montagne. Des hélicoptères ont aussi été employés pour l'appui logistique. On distribue en ce moment aux membres du Conseil de sécurité [S/6828], pour leur information, une photocopie de l'ordre militaire schématique tel qu'il a été relevé par l'officier indien commandant le 4ème bataillon du régiment Kumaon, qui avait pris part à cette opération. Cette opération de l'armée indienne s'est poursuivie pendant plus de 10 jours, au mépris total des engagements pris par l'Inde quant au cessez-le-feu et de l'intervention d'observateurs des Nations Unies. Cette attaque préméditée a créé une situation extrêmement dangereuse dont l'Inde, et l'Inde seule, devra subir les conséquences.

36. Dans le secteur de Kotli-Naoshera, le 7 octobre, des troupes indiennes appuyées par l'artillerie ont attaqué des positions pakistanaises du côté indien de la ligne du cessez-le-feu dans la région de Khairatta-Jhangar. Une fois de plus, l'agression a eu lieu en présence des observateurs des Nations Unies, qui ont confirmé que la position pakistanaise mentionnée dans notre plainte avait été attaquée par les troupes indiennes à 1 h 40 et à 2 h 15, dans la nuit du 6 au 7 octobre, et que les troupes indiennes avaient bombardé de nouveau la zone pakistanaise entre 6 h 25 et 9 h 25, le 7 octobre. Les observateurs ont signalé également que deux des positions pakistanaises avaient été occupées par les troupes indiennes dans la nuit du 7 octobre, puis reconquises par les forces pakistanaises plus tard, au cours de la même journée. Cet incident est mentionné au paragraphe 22 du document S/6710/Add.4.

37. Dans les secteurs d'Uri-Punch, les Indiens construisent actuellement une route reliant la ville

a serious violation of the cease-fire. The United Nations Military Observer Group has been informed of this violation and of the fact that Pakistan forces will have to take action to prevent the construction of the road.

38. With regard to the Chhamb sector, as is now well known, on 29 September the Indian local commander issued an ultimatum to Pakistan forces in the Chhamb sector to vacate areas under Pakistan control, failing which Indian forces would launch an offensive action. The Indians launched a well coordinated attack on 1 October in the area between the 81st and 74th Northings. This area has been in the possession of Pakistan forces since before the time of the cease-fire. The above facts have been substantiated by the United Nations observers in the area, as can be seen from paragraphs 11 to 21 of the Secretary-General's report of 7 October [S/6710/Add.3].

39. In Pakistan, the Indians have been reorganizing and regrouping their forces in front of the Lahore, Sialkot and Kasur sectors, contrary to the spirit of the cease-fire, and they continue to disregard the interventions made by the United Nations observers, as can be seen from paragraph 46 of document S/6710/Add.4. This paragraph states:

"On the morning of 13 October, between 0920 and 1000 hours, Indian troops fired with tank and field artillery at Pakistan positions in the Siphon area on both banks of the Canal. The observers saw no reaction from Pakistan artillery, but believed that there was an exchange of small-arms fire. At approximately 1005 hours, the firing stopped and the observers took this opportunity to place their jeep with the United Nations flag on the west bank of the Canal in full view of both sides. Nevertheless, firing was resumed by Indian troops with artillery, anti-tank guns and recoilless rifles and lasted nearly one hour."

40. In the Ferozepore sector, in violation of the cease-fire agreement, India brought the 23rd Infantry Division, equipped through United States military aid, from the north-eastern frontier of India to Ambala, an Indian military station close to West Pakistan. A few days ago this division was moved to Ferozepore. All the evidence indicates that India intends to launch an attack on the Khem Karan sector, which has been in the occupation of Pakistan forces since before the time of the cease-fire.

41. In the Sulaimanke sector, on 4 October Indian forces engaged our posts at Sandarke with heavy guns and small-arms fire, which created an extremely tense situation.

42. The Rajasthan sector, according to the Secretary-General's report dated 23 October, is considered by the Chief Officer of the United Nations India-Pakistan Ob-

de Punch à Uri, ce qui constitue une violation sérieuse du cessez-le-feu. Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a été informé de cette violation et du fait que les forces pakistanaises devront prendre des mesures pour empêcher la construction de cette route.

38. Pour ce qui est du secteur de Chhamb, on sait que le commandant indien local a adressé, le 29 septembre, un ultimatum aux forces pakistanaises leur enjoignant de quitter les régions sous contrôle pakistanais, à défaut de quoi les forces indiennes déclencheraient une action offensive. Le 1er octobre, les Indiens ont lancé une attaque bien coordonnée dans la région comprise entre les cotes 81 et 74, que des forces pakistanaises occupent depuis le cessez-le-feu. Ces faits ont été confirmés par les observateurs des Nations Unies dans la région, ainsi qu'il ressort des paragraphes 11 à 21 du rapport du Secrétaire général daté du 7 octobre [S/6710/Add.3].

39. Au Pakistan, les Indiens ont réorganisé et regroupé leurs forces face aux secteurs de Lahore, Sialkot et Kasur, contrairement à l'esprit du cessez-le-feu, et ils continuent à ne pas tenir compte des représentations faites par les observateurs des Nations Unies, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 46 du document S/6710/Add.4. Ce paragraphe se lit comme suit:

"Dans la matinée du 13 octobre, entre 9 h 20 et 10 heures, des troupes indiennes ont ouvert le feu avec des tanks et de l'artillerie de campagne sur des positions pakistanaises situées dans la zone de Siphon, sur les deux berges du canal. Les observateurs n'ont pas noté de réaction de la part de l'artillerie pakistanaise, mais ont estimé qu'il y avait eu un échange de coups de feu provenant d'armes de petit calibre. Vers 10 h 5, le tir a cessé et les observateurs en ont profité pour s'avancer avec leur jeep, qui portait le drapeau de l'ONU, sur la berge ouest du canal, de manière à ce que les deux camps puissent clairement les voir. Néanmoins, les troupes indiennes ont ouvert à nouveau le feu pendant près d'une heure avec des pièces d'artillerie, des canons antichars et des fusils sans recul."

40. Dans le secteur de Ferozepore, l'Inde, en violation de l'accord de cessez-le-feu, a amené la 23ème division d'infanterie, équipée grâce à l'aide militaire des États-Unis, de la frontière nord-est de l'Inde à Ambala, poste militaire indien proche du Pakistan occidental. Il y a quelques jours, cette division a été envoyée à Ferozepore. Tout indique que l'Inde a l'intention de déclencher une attaque sur le secteur de Khem Karan, que les forces pakistanaises occupent depuis une date antérieure au cessez-le-feu.

41. Dans le secteur de Sulaimanke, les forces indiennes ont attaqué, le 4 octobre, nos postes de Sandarke au moyen de canons lourds et d'armes de petit calibre, créant ainsi une situation extrêmement tendue.

42. Quant au secteur de Rajasthan, d'après le rapport du Secrétaire général daté du 23 octobre, le Commandant en chef de la Mission d'observation des Nations

servation Mission "to be probably the most potentially dangerous sector of the conflict between India and Pakistan" [S/6710/Add.5, para. 2].

43. Indian forces in the Rajasthan area have made repeated attacks in pursuance of a deliberate and systematic plan to seize territory which has been under Pakistan control since before the cease-fire came into effect. On the morning of 7 October 1965, Indian forces in approximately battalion strength attacked our post at Raichandwala, which has been in our occupation since before the cease-fire. They used mortars and medium machine-guns. On 9 October, the Indians attacked Kelnor, an outpost on the Indian side of the border held by Pakistan since before the cease-fire. This breach of the cease-fire has been confirmed by the United Nations observers, as can be seen from paragraph 70 of document S/6710/Add.4.

44. On 12 October, the Indians attacked our position at Ghotaru. These attacks have been confirmed by United Nations observers in the area, as can be seen from paragraphs 66 and 67 of document S/6710/Add.4.

45. On 14 October, the Indians attacked the Pakistan-held village of Nawatala. This is confirmed by paragraph 71 of the Secretary-General's report dated 18 October [S/6710/Add.4] and by paragraph 8 of his report dated 23 October [S/6710/Add.5], which reads:

"On 15 October also, an observer in the Chor-Barmer sector who had proceeded to the village of Nawatala reported that the village had been attacked on 14 October by Indian troops and occupied by them the next day. When the observer told the Indian major that the village previously had been definitely occupied by Pakistan troops, the Indian local commander replied that he had instructions to clear Pakistan infiltrators from Indian territory. The observer later received the same reply from the Indian battalion and brigade commanders..."

This shows India's respect for the cease-fire.

46. On 15 October, the Indians, after capturing a Pakistan-held post at Kelnor, crossed the Indo-Pakistan international boundary near the village of Bhame Jotar, which is well within Pakistan's territory. This constitutes not only a serious breach of the cease-fire, but also an act of aggression against Pakistan.

47. Our Army authorities informed the Chief Officer of the United Nations India-Pakistan Observation Mission on 18 October that Indian forces in the Rajasthan area were being reinforced by one fresh infantry division. These reports were confirmed by United Nations observers, who informed General Macdonald on 21-22 October that there had been "a substantial build-up...in the Jaisalmer sector" [S/6710/Add.5, para. 13].

Unies pour l'Inde et le Pakistan le considère comme étant probablement "le plus dangereux de ceux sur lesquels porte le conflit entre l'Inde et le Pakistan" [S/6710/Add.5, par. 2].

43. Dans ce secteur, les forces indiennes ont lancé des attaques répétées, en exécution d'un plan délibéré et systématique, en vue de s'emparer de territoires qui se trouvent sous contrôle pakistanais depuis une date antérieure au cessez-le-feu. Dans la matinée du 7 octobre 1965, des forces indiennes représentant approximativement un bataillon ont attaqué, à l'aide de mortiers et de mitrailleuses de moyen calibre, le poste que nous occupons à Raichandwala depuis une date antérieure au cessez-le-feu. Le 9 octobre, les Indiens ont attaqué Kelnor, un avant-poste situé du côté indien de la frontière, et que le Pakistan occupe depuis une date antérieure au cessez-le-feu. Cette violation du cessez-le-feu a été confirmée par les observateurs des Nations Unies, ainsi qu'il ressort du paragraphe 70 du document S/6710/Add.4.

44. Le 12 octobre, les Indiens ont attaqué notre position à Ghotaru. Ces attaques ont été confirmées par les observateurs des Nations Unies dans la région, ainsi qu'il ressort des paragraphes 66 et 67 du document S/6710/Add.4.

45. Le 14 octobre, les Indiens ont attaqué le village de Nawatala, occupé par les Pakistanais, comme l'a confirmé le Secrétaire général au paragraphe 71 de son rapport du 18 octobre [S/6710/Add.4] et au paragraphe 8 de son rapport du 23 octobre [S/6710/Add.5], qui se lit comme suit:

"Le 15 octobre également, un observateur du secteur de Chor-Barmer, qui s'était rendu dans le village de Nawatala, a signalé que celui-ci avait été attaqué le 14 octobre par des troupes indiennes et occupé le lendemain. Lorsque l'observateur a fait remarquer au commandant indien que le village avait été précédemment occupé, à titre définitif, par les troupes pakistanaises, le commandant a répondu qu'il avait reçu pour instructions de débarrasser le territoire indien des infiltrateurs pakistanais. L'observateur a reçu par la suite la même réponse de la part de chefs de bataillon et de brigade indiens..."

Voilà comment l'Inde respecte le cessez-le-feu.

46. Le 15 octobre, après s'être emparés d'un poste tenu par les Pakistanais à Kelnor, les Indiens ont franchi la frontière internationale indo-pakistanaise près du village de Bhame Jotar, c'est-à-dire bien à l'intérieur du territoire pakistanais. Il s'agit là non seulement d'une violation grave du cessez-le-feu mais aussi d'un acte d'agression contre le Pakistan.

47. Le 18 octobre, les autorités militaires pakistanaises ont informé le Commandant en chef de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan que les troupes indiennes dans le secteur de Rajasthan venaient d'être renforcées par une nouvelle division d'infanterie. Le fait a été confirmé par les observateurs des Nations Unies, qui ont fait savoir au général Macdonald, les 21 et 22 octobre, que "les troupes indiennes renforçaient sensiblement leurs positions dans le secteur de Jaisalmer" [S/6710/Add.5, par. 13].

48. The threat of Indian aggression is, however, not over. The Indian Chief of Staff has agreed "to stop offensive action and forward movement" [ibid., para. 14] only pending consultations with his Government. I must make it clear to the Council that if India proceeds with its evil intentions and launches an attack on our positions in Rajasthan, the armed forces of Pakistan will take whatever military action is deemed necessary in this and other sectors of the war front.

49. In a futile attempt to justify her aggressive action in the Rajasthan sector, India has been asserting that Pakistan held only the border outpost of Munabao in Rajasthan when the cease-fire came into effect. This Indian lie has been finally nailed by the Secretary-General in his report dated 18 October [S/6710/Add.4]. I invite the Council's attention to paragraph 68 of the report, in which the Secretary-General categorically states that "The above-mentioned positions under attack by Indian troops"—Malesar, Raichandwala and Ghotaru—"are located in the area held by Pakistan forces."

50. Again, in paragraph 70, of the same report, he refers to Kelnor, which was attacked by Indian forces, as "a Pakistan-held position near the border on the Indian side". And then, in paragraph 71, when the Secretary-General reports the Indian seizure of Nawatala, it is made clear that this area "had been definitely occupied by Pakistan troops".

51. Apart from the above serious cease-fire violations in Jammu and Kashmir and along the Indo-Pakistan borders, the Indians have committed inhuman atrocities on the civilian population in parts of Pakistan which are under their occupation. Acts of barbarity being committed by Indian military authorities against Pakistani prisoners of war have been reported to the Secretary-General. Documents captured by the Pakistan forces reveal that the Indians are violating the Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War.^{1/} Wounded Pakistani prisoners of war have not been given adequate medical treatment, and some have been killed in the Rajasthan and Fazilka sectors. All such cases have been brought to the notice of the United Nations Observation Mission in the hope that it would be able to persuade the Indians to abide by the Geneva Convention and to accord humane treatment to the prisoners of war.

52. The Security Council, in its resolution 211 (1965) of 20 September, called for the withdrawal of armed forces subsequent to the coming into effect of the cease-fire. In identical telegraphic messages sent to the Governments of India and Pakistan on the same day, the Secretary-General stated *inter alia*: "I request your plan and schedule for the indicated withdrawal of your troops." [S/6699, para. 3.]

48. Du reste, la menace d'une agression indienne n'a pas disparu. Le chef d'état-major indien a accepté "d'arrêter toute action offensive et toute avance" [ibid., par. 14] seulement pendant les consultations qu'il mène avec son gouvernement. Je dois préciser au Conseil que si l'Inde met à exécution son funeste dessein et lance une attaque sur nos positions au Rajasthan, les forces armées pakistanaises prendront toutes les mesures militaires qui pourront s'imposer aussi bien dans ce secteur que dans d'autres secteurs du front.

49. Cherchant vainement à justifier son action dans le secteur du Rajasthan, l'Inde a prétendu que le Pakistan occupait seulement le poste-frontière de Munabao, dans ce secteur, lorsque le cessez-le-feu est entré en vigueur. Ce mensonge de l'Inde a finalement été dénoncé par le Secrétaire général dans son rapport du 18 octobre [S/6710/Add.4]. J'attire l'attention du Conseil sur le paragraphe 68 de ce rapport, où le Secrétaire général déclare catégoriquement que "les positions susmentionnées" — Malesar, Raichandwala et Ghotaru — "qui sont attaquées par des troupes indiennes sont situées dans le secteur aux mains des forces pakistanaises".

50. Au paragraphe 70 du rapport, il parle de Kelnor, qui a été attaqué par des forces indiennes, comme d'une "position aux mains des Pakistanais située près de la frontière, du côté indien". Plus loin, au paragraphe 71, où le Secrétaire général signale la prise de Nawatala par les Indiens, il est précisé que cette région "avait été occupée à titre définitif par les troupes pakistanaises".

51. Outre ces graves violations du cessez-le-feu qui ont eu lieu au Jammu et Cachemire et le long de la frontière indo-pakistanaise, les Indiens se sont rendus coupables d'atrocités contre la population civile dans les régions du Pakistan qu'ils occupent. Des actes barbares commis par les autorités militaires indiennes contre des prisonniers de guerre pakistanais ont été signalés au Secrétaire général. Des documents saisis par les forces pakistanaises révèlent que les Indiens violent la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre.^{1/} Des prisonniers de guerre pakistanais blessés n'ont pas reçu les soins médicaux voulus et certains ont été achevés dans les secteurs de Rajasthan et de Fazilka. Tous ces cas ont été portés à la connaissance de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan dans l'espoir que celle-ci parviendrait à persuader les Indiens de respecter la Convention de Genève et de traiter humainement les prisonniers de guerre.

52. Dans sa résolution 211 (1965), en date du 20 septembre, le Conseil de sécurité a exigé le retrait des forces armées après la mise en vigueur du cessez-le-feu. Dans des messages télégraphiques identiques adressés le même jour aux Gouvernements indien et pakistanais, le Secrétaire général disait notamment: "Je vous prie de me faire connaître le plan et l'échellement dans le temps du retrait indiqué de vos troupes." [S/6699, par. 3.]

^{1/} See United Nations, *Treaty Series*, vol. 75 (1950), No. 972, p. 135.

^{1/} Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, 1950, No 972, p. 135.

53. Again, the Secretary-General, in his telegram dated 23 September 1965 to the Prime Minister of India and the President of Pakistan, said:

"... it is my duty to inform you that I expect to receive from you at a very early date your plan and schedule for the required withdrawal of any of your troops that are now on the wrong side of these lines." [S/6699/Add.2, sect. II.]

54. Pakistan's response to the Secretary-General's request was positive and constructive. The Permanent Representative of Pakistan to the United Nations, in his letter to the Secretary-General of 26 September [S/6715] pointed out that:

"...no withdrawal can take place until it has been jointly agreed to by representatives of the two armed forces and a mutually accepted programme of withdrawal has been prepared."

55. The Indian reply and subsequent communications to the Secretary-General, on the other hand, were contentious and designed to delay the withdrawal as long as possible and to provide India with excuses to resile from any plan of withdrawal that may be formulated whenever it suited India.

56. In his letter of 13 October [S/6719/Add.2, para.4] to the President of Pakistan and the Prime Minister of India, the Secretary-General expressed his concern over the fact that "the withdrawals...foreseen in the Council's resolutions...have not taken place". In this letter, the Secretary-General put forward two possible courses of action: first, that:

"...each party might find it possible to formulate its own plan and schedule of withdrawal and that the respective time schedules might be co-ordinated with the assistance of United Nations military observers."

Alternatively, the Secretary-General suggested that:

"...appropriate military representatives of each side be brought together by and with an acceptable representative to be designated by me to meet either in the area or at United Nations Headquarters for the purpose of formulating an agreed withdrawal plan."

57. Pakistan took a practical approach to the problem and accepted the second alternative suggested by the Secretary-General. It was also recommended that the meetings should be held in the subcontinent rather than at United Nations Headquarters, as all the relevant information would be more easily available in the subcontinent, and senior military officials could take part in these meetings.

58. Let us now look at the Indian reply to the Secretary-General's proposals. The Prime Minister of India, in his letter of 18 October 1965 [S/6810] stated that: "...since a cease-fire has not yet been effectively established, the stage for a planned schedule of withdrawals over the entire area of conflict has not yet arrived". This is tantamount to saying that

53. Une fois encore, le Secrétaire général, dans ses télégrammes du 23 septembre 1965 adressés respectivement au Premier Ministre de l'Inde et au Président du Pakistan, déclarait:

"... il est de mon devoir de vous informer que je compte que vous me communiquerez à très bref délai le plan et l'échelonnement dans le temps du retrait demandé de celles de vos troupes qui se trouvent actuellement du mauvais côté de ces lignes." [S/6699/Add.2, sect. II.]

54. Le Pakistan a répondu à la requête du Secrétaire général de façon positive et constructive. Le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a indiqué dans la lettre qu'il a adressée le 26 septembre au Secrétaire général [S/6715]:

"... aucun retrait de troupes ne pourra avoir lieu tant que les représentants des forces armées des deux camps ne se seront pas mis d'accord sur ce point et tant qu'un programme de retrait n'aura pas été établi et accepté de part et d'autres."

55. En revanche, la réponse de l'Inde et les communications qu'elle a adressées ultérieurement au Secrétaire général étaient chicanières et visaient à différer ce retrait le plus possible et à fournir à l'Inde des excuses pour se dérober à sa convenance à tout plan de retrait qui pourrait être formulé.

56. Dans sa lettre du 13 octobre [S/6719/Add.2, par. 4] adressée au Président du Pakistan et au Premier Ministre de l'Inde, le Secrétaire général s'est déclaré vivement préoccupé du fait que "les retraits prévus dans les résolutions du Conseil de sécurité n'ont pas eu lieu". Dans cette lettre, le Secrétaire général proposait deux méthodes possibles. La première était la suivante:

"... chaque partie pourra trouver la possibilité de formuler ses plans et leur prévision d'échelonnement dans le temps pour le retrait et que ces plans pourront être coordonnés avec l'assistance des observateurs militaires des Nations Unies."

D'autre part il suggérait comme autre solution que:

"... des représentants militaires qualifiés de chaque partie soient réunis sur place ou au Siège de l'ONU par un représentant acceptable que je désignerai, afin d'élaborer avec lui un plan concerté de retrait."

57. Envisageant le problème du point de vue pratique, le Pakistan a accepté la deuxième suggestion du Secrétaire général, recommandant aussi que les entretiens aient lieu dans la péninsule plutôt qu'au Siège de l'ONU, car tous les renseignements pertinents seraient obtenus plus facilement sur place et les chefs militaires pourraient y participer.

58. Voyons maintenant quelle a été la réponse de l'Inde aux propositions du Secrétaire général. Dans sa lettre du 18 octobre 1965 [S/6810], le Premier Ministre de l'Inde déclarait: "... puisque le cessez-le-feu n'a pu encore être établi de manière effective, le moment n'est pas venu de procéder à un retrait ordonné des troupes dans toute la zone des

withdrawals cannot take place before the cease-fire becomes effective. The Council has already heard the extent to which India is observing the cease-fire agreement. India's deliberate and continuous violations of the cease-fire might very well be used to block withdrawal of forces. The tactics used by India to thwart demilitarization of Jammu and Kashmir since 1948 are likely to be repeated here again. I am sure that the Council will see through the Indian designs and machinations and will not let India once again flout the will of the United Nations on one false pretext or another.

59. In a letter of 22 October to the Permanent Representative of Pakistan to the United Nations, the Secretary-General welcomed our favourable response to his suggestion. He proposed to send Major-General Syseno Sarmento of Brazil, Commander of the United Nations Emergency Force in the Middle East, to the area at an early date to visit both capitals and to arrange for representatives of India and Pakistan to meet at some mutually agreed place, possibly near the front lines, and to seek agreement on a plan and schedule for the withdrawals by both parties. We have accepted the proposal. India's reply is still awaited.

60. The record is open for all to observe. The only logical conclusion is that India is flagrantly violating the cease-fire and then using the ineffectiveness of the cease-fire as a means to frustrate any plan for withdrawal. Pakistan accepted the cease-fire in good faith and has taken no offensive action since it came into effect. But surely we cannot be expected to carry out the cease-fire unilaterally and then follow it by a one-sided withdrawal. The Security Council must also bear in mind India's past record when it frustrated all the attempts made by the military sub-committee of the United Nations Commission for India and Pakistan to effect demilitarization in the State of Jammu and Kashmir. India must not be permitted to repeat its past tactics with regard to withdrawal of troops and once again hold up the implementation of Security Council resolutions. If the Security Council is determined to implement its resolution 211 (1965), it should compel India to show respect for the cease-fire and co-operate with the Secretary-General in implementing the withdrawal provisions of the Council's resolutions.

61. I must remind the Council that a cease-fire and withdrawal of troops are, in the words of Council resolution 211 (1965), only the first essential steps towards a peaceful settlement of the outstanding differences between India and Pakistan with regard to Jammu and Kashmir. The Council must now address itself to this basic problem.

62. As the President of Pakistan has pointed out in his communication to the Secretary-General of today's date [S/6825]:

opérations." Cela revient à dire que les retraits ne peuvent être opérés avant que le cessez-le-feu ne devienne effectif. Le Conseil sait déjà comment l'Inde respecte l'accord de cessez-le-feu. Les violations délibérées et continues du cessez-le-feu par l'Inde pourraient fort bien lui servir de prétexte pour empêcher le retrait des forces. On risque de voir se répéter ici les tactiques utilisées par l'Inde depuis 1948 pour faire obstacle à la démilitarisation du Jammu et Cachemire. Je suis certain que le Conseil saura déjouer les plans et les manœuvres de l'Inde et ne tolérera pas qu'une fois de plus elle fasse fi de la volonté des Nations Unies en recourant à des prétextes aussi faux les uns que les autres.

59. Dans la lettre qu'il a adressée le 22 octobre au représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a accueilli avec satisfaction notre réponse favorable à sa suggestion. Il a proposé d'envoyer dans les deux capitales, à une date rapprochée, le général brésilien Syseno Sarmento, commandant la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, pour qu'il organise une rencontre entre les représentants de l'Inde et du Pakistan en un endroit convenu, éventuellement près du front, et s'efforce de parvenir à un accord sur un plan et un programme de retrait des deux parties. Nous avons accepté cette proposition. On attend toujours la réponse de l'Inde.

60. Quiconque examine tous ces faits ne peut arriver qu'à une seule conclusion logique: l'Inde viole le cessez-le-feu de façon flagrante et prend prétexte ensuite de l'inefficacité du cessez-le-feu pour faire échec à tout plan de retrait. Le Pakistan a accepté le cessez-le-feu de bonne foi et n'a procédé à aucune action offensive depuis son entrée en vigueur. Toutefois on ne saurait certainement pas s'attendre à ce que nous continuions à observer le cessez-le-feu unilatéralement et à ce que nous le fassions suivre d'un retrait également unilatéral. Le Conseil de sécurité ne doit pas oublier non plus les agissements antérieurs de l'Inde, lorsqu'elle a fait échec à tous les efforts déployés par le sous-comité militaire de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en vue de démilitariser l'Etat de Jammu et Cachemire. Il ne faut pas permettre à l'Inde d'employer la même tactique en ce qui concerne le retrait des troupes ni de faire obstacle une fois de plus à l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Si celui-ci est résolu à faire appliquer sa résolution 211 (1965), il doit obliger l'Inde à respecter le cessez-le-feu et à collaborer avec le Secrétaire général à l'exécution des dispositions de retrait prévues dans les résolutions du Conseil.

61. Je dois rappeler au Conseil que le cessez-le-feu et le retrait des troupes ne constituent, pour reprendre les termes de la résolution 211 (1965), qu'un premier pas essentiel vers un règlement pacifique des différends subsistant entre l'Inde et le Pakistan au sujet de l'Etat de Jammu et Cachemire. Le Conseil doit maintenant s'attaquer à ce problème fondamental.

62. Comme le Président du Pakistan l'a souligné dans la communication qu'il a adressée aujourd'hui au Secrétaire général [S/6825]:

"To effect a cease-fire and withdrawal of troops would be dealing only with symptoms, not the disease. Present indications are that, unless the Council gets down to dealing with the root cause of the conflict, the present cease-fire may prove to be only a short-lived lull in fighting. The institution of a Security Council Commission such as we have proposed would be evidence of the determination of the Council to see the conflict urgently and peacefully resolved, a fact which should result in a lowering of tension in the subcontinent and thereby help to strengthen the expectation that the cease-fire would endure."

63. The need for prompt action under paragraph 4 of Council resolution 211 (1965) has become more urgent than ever on account of the large-scale arrests by India of political leaders in Jammu and Kashmir and the expulsion of thousands of people who opposed Indian rule. It is a fact, which many impartial observers have attested to, that almost simultaneously with the cease-fire India let loose a reign of terror in the occupied portion of Jammu and Kashmir.

64. In a letter addressed to the President of the Security Council on 18 October 1965 [S/6801], the Permanent Representative of Pakistan to the United Nations drew attention to the situation which prevails in that unfortunate land. He quoted from the dispatches sent by correspondents of a number of reputable and well-known newspapers to show the brutality with which the Indian occupation authorities have set upon the people of Jammu and Kashmir. As the Council can visualize, there are stringent restrictions on Press dispatches from Srinagar. Yet stories are beginning to trickle out which give us some idea of the extreme measures employed by India to wreak vengeance on the people of Jammu and Kashmir. ...

65. The PRESIDENT (translated from Spanish): With the permission of the representative of Pakistan I should like to point out that according to our agenda the subject for discussion today is the implementation of Security Council resolutions 211 (1965) and 214 (1965) of 20 and 27 September 1965 concerning the cease-fire and the withdrawal of troops, and I would most respectfully and sincerely invite him to confine his comments to the subject which is the reason for the Council meeting.

66. Mr. EL-FARRA (Jordan): I am sorry to take the floor at this stage, Mr. President, but let me at the very outset take this opportunity to convey to you the warmest congratulations of my Government, together with my own, on your assuming the presidency of the Council. I feel certain that your ability and experience will enrich our deliberations. You are one of the leading figures in Uruguay—a senator, a professor, and one of those leading statesmen who signed the Charter of the United Nations. We are privileged to have you with us.

"Etablir un cessez-le-feu et effectuer un retrait des troupes reviendraient à traiter seulement les symptômes, non le mal. Il semble en ce moment que si le Conseil de sécurité ne s'attaque pas à la cause fondamentale du conflit, l'actuel cessez-le-feu risque de n'être qu'une accalmie de courte durée. La création d'une commission du Conseil de sécurité, comme nous l'avons proposée, confirmerait la détermination du Conseil de sécurité de voir résoudre ce conflit dans les plus brefs délais et de manière pacifique, ce qui devrait amener une réduction de la tension dans la péninsule et donc affermir l'espoir d'un cessez-le-feu durable."

63. La nécessité de prendre d'urgence des mesures, conformément au paragraphe 4 de la résolution 211 (1965) du Conseil, est devenue plus pressante encore du fait que l'Inde procède à des arrestations en masse de dirigeants politiques au Jammu et Cachemire et à l'expulsion de milliers de personnes qui se sont opposées à sa domination. C'est un fait confirmé par de nombreux observateurs impartiaux que presque dans le même temps qu'intervenait le cessez-le-feu l'Inde a déchaîné la terreur dans la partie occupée de Jammu et Cachemire.

64. Dans une lettre qu'il a adressée le 18 octobre 1965 au Président du Conseil de sécurité [S/6801], le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a appelé l'attention sur la situation qui règne dans ce malheureux pays. Il a cité des extraits de dépêches envoyées par les correspondants de plusieurs journaux bien connus et dignes de foi, extraits qui mettent en évidence la brutalité avec laquelle les autorités d'occupation indiennes traitent les habitants du Jammu et Cachemire. Le Conseil conçoit sans peine qu'une censure rigoureuse s'exerce sur les dépêches de presse en provenance de Srinagar; cependant, les informations qui commencent à parvenir au reste du monde nous donnent une idée des mesures extrêmes auxquelles l'Inde a recours pour assouvir sa vengeance sur la population du Jammu et Cachemire. ...

65. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Si le représentant du Pakistan m'y autorise, je voudrais attirer son attention sur le fait qu'à notre ordre du jour d'aujourd'hui sont inscrites des questions qui ont trait à l'application des résolutions 211 (1965) et 214 (1965) adoptées les 20 et 27 septembre 1965 par le Conseil de sécurité au sujet du cessez-le-feu et du retrait des troupes. Je lui serais extrêmement obligé de bien vouloir limiter ses observations au point pour l'examen duquel le Conseil s'est réuni aujourd'hui.

66. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je vous prie, Monsieur le Président, de m'excuser de prendre la parole à ce stade, mais je voudrais dès l'abord profiter de cette occasion pour vous adresser les félicitations chaleureuses de mon gouvernement, ainsi que mes félicitations personnelles, au moment où vous assumez la présidence du Conseil. J'ai la certitude que vos qualités et votre expérience élèveront la tenue de nos débats. Sénateur et professeur, personnalité marquante de l'Uruguay, vous êtes parmi les hommes d'Etat éminents qui ont signé la Charte des Nations Unies et c'est un privilège que de vous avoir parmi nous.

67. Now one observation about the question we are considering. We are considering the letter and the spirit of a resolution adopted by this Council. The resolution has many paragraphs, but we have all agreed that the resolution is one unit. I remember the representative of the Netherlands objecting to voting on that resolution in parts. He said, if I remember correctly, that the elements in the resolution are interwoven, they are one unit. I do not think that we can take one element without touching on or discussing the other elements. I therefore hope that you will permit us members of the Council and the two parties concerned to discuss the problem in a manner that will help us all to reach an acceptable solution.

68. The PRESIDENT (translated from Spanish): I am deeply grateful to the representative of Jordan for his kind words to me. I now call on the representative of the Ivory Coast.

69. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): My delegation associates itself with what the representative of Jordan has said and would like also to congratulate you, Mr. President, on your accession to the presidency of the Security Council.

70. I should like to add—without in any way prejudging our position on the substance—that we consider, as does the representative of Jordan, that Security Council resolution 211 (1965), which contains several paragraphs, forms a whole. Moreover, the Pakistan delegation has requested a meeting of the Security Council in order to bring the Council up to date on the serious deterioration of the situation that may well jeopardize the cease-fire.

71. I think the Pakistan delegation should inform us of the events which, as a whole, constitute, in its opinion, a deterioration of the situation. Therefore we consider that it would be difficult to ask the representative of Pakistan to confine himself purely and simply to stating a part of what he considers a deterioration of this situation. That is why I think the Council might allow the representative of Pakistan to speak of what he considers a deterioration of the situation as a whole.

72. The PRESIDENT (translated from Spanish): I thank the representative of the Ivory Coast. I now call on the representative of France.

73. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): I should like, Mr. President, to associate myself whole-heartedly with the congratulations just addressed to you by my colleagues from Jordan and the Ivory Coast. If I do not speak any more on this matter, it is because you know my country's feelings about your country and about you personally.

74. With regard to what the representatives of Jordan and of the Ivory Coast have said, I should just like to say, Mr. President, that I have perhaps not fully grasped the meaning of your statement. Perhaps you would be kind enough to tell us the reasons which led you to feel that the comments made by the representative of Pakistan were in some way going beyond the agenda before us.

67. Je voudrais maintenant faire une observation au sujet de la question qui nous occupe. Il s'agit d'étudier la lettre et l'esprit d'une résolution adoptée par le Conseil. Cette résolution comporte de nombreux paragraphes mais nous avons convenu de l'envisager comme un tout. Si mes souvenirs sont exacts, le représentant des Pays-Bas s'est opposé à un vote par division sur cette résolution. Il a déclaré que les éléments de cette résolution sont étroitement liés et qu'ils constituent un tout. Je ne pense pas que nous puissions examiner l'un de ces éléments sans aborder ou analyser les autres. J'espère donc que vous permettrez aux membres du Conseil et aux deux parties intéressées d'examiner le problème d'une manière qui nous aide tous à parvenir à une solution acceptable.

68. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je remercie vivement le représentant de la Jordanie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard et je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

69. M. USHER (Côte d'Ivoire): Ma délégation s'associe aux paroles que vient de prononcer le représentant de la Jordanie et vous adresse également ses félicitations, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité.

70. Je voudrais ajouter — sans que cela porte pour autant préjudice à notre position quant au fond — que nous pensons, comme le représentant de la Jordanie, que la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité, qui comporte plusieurs paragraphes, forme un tout. En outre, la délégation pakistanaise a demandé la réunion du Conseil de sécurité pour mettre le Conseil au courant de la détérioration profonde de la situation qui risque de porter une atteinte grave au cessez-le-feu.

71. Je crois que la délégation pakistanaise doit nous exposer les faits dont l'ensemble constitue, à son avis, une détérioration de la situation. Nous pensons donc qu'il est difficile de demander au représentant du Pakistan de se cantonner purement et simplement à une partie de ce qu'il considère comme une détérioration de cette situation. C'est pourquoi je crois que le Conseil pourrait concéder au représentant du Pakistan le droit de parler de l'ensemble de ce qu'il considère comme une détérioration de la situation.

72. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je remercie le représentant de la Côte d'Ivoire et je donne la parole au représentant de la France.

73. M. SEYDOUX (France): Je m'associe de tout cœur, Monsieur le Président, aux félicitations qui viennent de vous être adressées par mes collègues de la Jordanie et de la Côte d'Ivoire, et si je ne m'étends pas davantage sur ce sujet, c'est parce que vous connaissez les sentiments de mon pays envers le vôtre et aussi envers votre personne.

74. Me référant à ce qui vient d'être dit par le représentant de la Jordanie et par le représentant de la Côte d'Ivoire, je voudrais simplement vous dire, Monsieur le Président, que je n'ai peut-être pas complètement saisi le sens de votre intervention. Peut-être aurez-vous la grande obligeance de nous dire les raisons qui vous ont amené à penser que les propos tenus par le représentant du Pakistan dépass-

75. The PRESIDENT (translated from Spanish): I call on the representative of Pakistan.

76. Mr. BHUTTO (Pakistan): I will continue my statement unless I hear a ruling contrary to what has been stated so far. ...

77. The PRESIDENT (translated from Spanish): The representative of India, has asked for the floor. If he wishes to speak on a point of order, I shall be happy to call upon him. If, however, he wishes to raise a question of substance, I would ask him to wait until the end of the statement by the representative of Pakistan.

78. Mr. Swaran SINGH (India): I wish to raise a point of order.

79. The PRESIDENT (translated from Spanish): I recognize the Minister for External Affairs of India.

80. Mr. Swaran SINGH (India): Mr. President, although you have been good enough to recognize me on a point of order, may I take this opportunity, because I am addressing the Council for the first time, to place on record our appreciation of the efforts of the Council and also of the very distinguished and able Secretary-General to bring about a cease-fire and to restore peace in the subcontinent.

81. In the letter of the Permanent Representative of India to the United Nations dated 24 October 1965 [S/6823] the position of the Government of India was made clear with regard to the raising of matters which amount to gross interference in the internal affairs of India. Now the Foreign Minister of Pakistan is raising those matters which refer to the internal situation in the State of Jammu and Kashmir and is mentioning matters which are exclusively within the internal jurisdiction of India. Therefore, these matters are not relevant to our discussions here today.

82. At the beginning of the meeting, the President made it clear that this meeting of the Council was being convened in order to discuss two matters: first, the deterioration in the cease-fire, and secondly, the question of the withdrawal of armed personnel. Even the framework and the scheme of the Security Council resolution clearly indicate that the first stage is that of effecting a cease-fire, thereafter comes the question of bringing about withdrawals. Therefore, the only relevant question before the Security Council at this stage, and this is also covered in large measure in the report of the Secretary-General, is this question, namely paragraph 1 of Security Council resolution 211 (1965). The only point for consideration, therefore, is the position of the cease-fire at the moment, what steps, if any, are required to strengthen it, and what measures should be taken to bring about a withdrawal. The Council is thus faced with the problem of stabilizing peace and with the problem of effecting disengagement.

saient, en quelque sorte, l'ordre du jour que nous avons sous les yeux.

75. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant du Pakistan.

76. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Je poursuivrai donc ma déclaration à moins que je n'entende une décision contraire à ce qui a été indiqué jusqu'ici. ...

77. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Le représentant de l'Inde demande la parole. Si c'est pour soulever une question d'ordre, je la lui donnerai avec grand plaisir. Mais s'il veut poser une question de fond, je lui demanderai de bien vouloir attendre que le représentant du Pakistan ait terminé son intervention.

78. M. Swaran SINGH (Inde) [traduit de l'anglais]: Je voudrais soulever une question d'ordre.

79. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au Ministre des relations extérieures de l'Inde.

80. M. Swaran SINGH (Inde) [traduit de l'anglais]: Vous avez eu l'obligeance de m'autoriser à soulever une question d'ordre. Monsieur le Président, et je voudrais profiter de l'occasion, qui m'est donnée de m'adresser au Conseil pour la première fois, pour dire combien nous apprécions les efforts déployés par le Conseil ainsi que par l'éminent et compétent Secrétaire général en vue d'obtenir un cessez-le-feu et de rétablir la paix dans la péninsule.

81. Dans la lettre du représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 24 octobre 1965 [S/6823], le Gouvernement indien a fait connaître clairement sa position en ce qui concerne l'examen de questions qui constituent une ingérence éhontée dans les affaires intérieures de l'Inde. Maintenant, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan soulève des questions qui ont trait à la situation intérieure dans l'Etat de Jammu et Cachemire et il mentionne des questions qui relèvent exclusivement de la juridiction interne de l'Inde. Ces questions sont donc sans aucun rapport avec le présent débat.

82. Au début de la séance, le Président a bien précisé que le Conseil s'était réuni pour examiner deux questions: premièrement, l'aggravation de la situation relative au cessez-le-feu et, deuxièmement, le retrait des éléments armés. Le cadre et la structure mêmes de la résolution du Conseil de sécurité indiquent clairement que la première phase est celle de l'application du cessez-le-feu; ensuite vient le retrait des troupes. Par conséquent, la seule question pertinente dont le Conseil de sécurité soit saisi à ce stade, celle dont le rapport du Secrétaire général traite également dans une large mesure, est celle qui fait l'objet du paragraphe 1 de la résolution 211 (1965) du Conseil. Il s'agit, en l'occurrence, de la situation du cessez-le-feu à l'heure actuelle, des mesures à prendre, le cas échéant, pour le renforcer et, enfin, des mesures propres à assurer le retrait des forces armées. Le Conseil de sécurité se trouve donc aux prises avec le problème du rétablissement de la paix et celui du désengagement.

83. Therefore, if at this stage matters are raised which are of a political character and pertain to the exclusive sovereign jurisdiction of India—matters which relate to the maintenance of law and order or any other action that is taken in the exercise of normal sovereignty by India in the State of Jammu and Kashmir—they are not germane to the discussion and they are not relevant.

84. In view of the ruling that the President has already given that the remarks of the representative of Pakistan were about matters which were extraneous to the two issues which the President enunciated at the beginning of the meeting, I would request the President to call upon the representative of Pakistan not to mention such matters. We are participating in this discussion on the distinct understanding that the only two issues that are being discussed at the moment are, first, the stabilization of the cease-fire and second, what further steps, if any, are to be taken for the withdrawal of troops and the withdrawal of all armed personnel. I shall not go into any detail, but I should like to make our position clear on this issue.

85. The PRESIDENT (translated from Spanish): I should like to explain that I did not call the representative of Pakistan to order but interrupted him merely to point out, in the interest of orderly discussion and of a useful outcome to this meeting, that the subjects which the Council was convened to consider are those items which appear on its agenda. For this reason I do not think we should go into the scope of resolutions 211 (1965) and 214 (1965) which, as Security Council resolutions, may be freely appraised and interpreted both by the members of the Council and by the representatives of the countries concerned.

86. As for points of order, I feel that within a strict interpretation of the provisional rules of procedure of the Security Council, they may be raised only by the members of the Council themselves.

87. I should like to conclude by requesting the representative of Pakistan to state his views on the Council's resolutions and to refrain from commenting on matters within the domestic or internal jurisdiction of another State.

88. Mr. EL-FARRA (Jordan): I am sorry to take the floor again, I am trying to be helpful, Mr. President, I heard you mentioning the term "domestic jurisdiction". I do not think this question is before us. The problem is nothing new before the Council. It has been before the Council for the last seventeen years. The Council assumed jurisdiction. The parties accepted the authority of the Council. That is why they are before us now. With all due respect, I think this term "domestic jurisdiction" does not apply.

89. That is the first point. The second point is this: We have before us resolution 211 (1965) adopted by the Council on 20 September 1965. This continues to be before us. It is one unit; it is interwoven;

83. Par conséquent, si on soulève à ce stade des questions de caractère politique qui relèvent exclusivement de la compétence nationale de l'Inde — questions d'ordre public ou toutes autres mesures prises par l'Inde dans l'exercice normal de sa souveraineté dans l'Etat du Jammu et Cachemire — ces questions sont étrangères à la discussion et ne sont pas pertinentes.

84. Le Président ayant déjà décidé que les observations faites par le représentant du Pakistan portaient sur des questions étrangères aux deux problèmes mentionnés par le Président au début de la séance, je le prie d'inviter le représentant du Pakistan à s'abstenir d'en parler. Nous avons accepté de participer au débat, étant bien entendu que les deux seules questions examinées pour le moment concernent, premièrement, la stabilisation du cessez-le-feu et, deuxièmement, les autres mesures à prendre, le cas échéant, en vue du retrait des troupes et de toutes les forces armées. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails mais je voudrais que notre position à ce sujet soit parfaitement claire.

85. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je précise que je n'ai pas rappelé le représentant du Pakistan à l'ordre; je me suis simplement permis de l'interrompre pour lui signaler, dans l'intérêt de la bonne marche des débats, et pour que ceux-ci aient des résultats positifs, que les points dont le Conseil est saisi sont ceux qui figurent dans l'ordre du jour. Mon intention n'était donc pas d'ouvrir une discussion sur la portée des résolutions 211 (1965) et 214 (1965) lesquelles, en tant que résolutions du Conseil de sécurité, sont soumises à la libre appréciation des membres du Conseil et des représentants des pays intéressés.

86. Quant à la question de la présentation de motions d'ordre, je pense que si l'on s'en tient strictement au Règlement intérieur provisoire du Conseil, ces motions ne peuvent être présentées que par des membres du Conseil.

87. Je conclus en demandant au représentant du Pakistan de bien vouloir avoir présentes à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité et s'efforcer de s'abstenir de toute observation ayant trait à des questions qui relèvent de la compétence nationale d'un autre Etat.

88. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je regrette de reprendre la parole mais je cherche à vous aider. Vous avez, Monsieur le Président, utilisé l'expression "compétence nationale". Je ne pense pas que nous nous occupions en ce moment de cette question. Ce problème n'est pas nouveau pour le Conseil de sécurité qui en est saisi depuis 17 ans. Le Conseil s'est déclaré compétent et les parties en présence ont reconnu son autorité. C'est pour cette raison qu'elles participent aujourd'hui à nos débats. Avec tout le respect qui vous est dû, Monsieur le Président, je pense que l'expression "compétence nationale" ne s'applique pas en l'occurrence.

89. Cela constituait le premier point. Le deuxième est le suivant: nous avons la résolution 211 (1965), adoptée par le Conseil le 20 septembre 1965. Cette résolution conserve toute sa valeur. Elle forme un

all its elements are connected; we cannot separate one from the other. And this being the case, I think the representative of Pakistan is entitled to discuss every single phase of the problem and every single element of the resolution. I hope this is your ruling, Mr. President.

90. The PRESIDENT (translated from Spanish): I should like to state that I was merely trying to be constructive and that I was not calling the representative of Pakistan to order or expressing an opinion on any question of substance. I hope the representative of Pakistan will accept my remarks as evidence of a sincere and constructive desire to contribute to the progress of the debate.

91. Mr. GOLDBERG (United States of America): I should like to suggest that we have a brief recess so that the members of the Council can confer informally for a few minutes.

92. The PRESIDENT (translated from Spanish): If the representative of the United States will excuse me, the representative of the Ivory Coast has asked for the floor.

93. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): I had asked to speak before the representative of the United States, but I did not press the point because I was satisfied with the request you have just made to the representative of Pakistan to continue his statement. Since you have already called upon the representative of Pakistan, I should merely like to appeal to the United States representative to allow him to continue his statement and not to insist upon a suspension of the meeting.

94. The PRESIDENT (translated from Spanish): As the representative of the United States is not pressing his motion, I call upon the representative of Pakistan.

95. Mr. BHUTTO (Pakistan): Pakistan has always sought to be constructive, has always co-operated with the Security Council and with the United Nations. In the spirit of our belief in the importance of the Charter and what it stands for, we shall continue to co-operate with this august Organization.

96. What I have to say now goes to the heart of the problem in the sense that it is in conformity with Security Council resolution 211 (1965) of 20 September. That resolution is not divisible. The cease-fire is connected with withdrawals, and withdrawals are connected with the underlying problem that divides India and Pakistan over the State of Jammu and Kashmir. This is an indissoluble problem. It is a great tragedy that India would not even want the Security Council to hear of the latest developments, to inform the Security Council as to what is the situation in the subcontinent, how the cease-fire is being observed, why it is not being observed, the object with which it is not being observed, why they are not effecting withdrawals, what are their malicious intentions behind not wanting to effect withdrawals, and why they do not want to go to the heart of the problem that has caused bloodshed twice in a generation between India and Pakistan.

tout indissoluble dont les éléments sont liés et inséparables les uns des autres. Puisqu'il en est ainsi, je pense que le représentant du Pakistan est parfaitement en droit d'examiner tous les aspects du problème et tous les éléments de la résolution. J'espère, Monsieur le Président, que telle sera votre décision.

90. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je précise que je n'ai fait qu'adresser un appel au représentant du Pakistan, dans un esprit constructif; je ne l'ai pas appelé à l'ordre, et je ne me suis prononcé sur aucune question de fond. Je demande au représentant du Pakistan d'accepter la remarque que j'ai faite comme un geste cordial et constructif destiné à assurer la poursuite normale des débats.

91. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je propose une brève suspension de séance pour permettre aux membres du Conseil de se consulter officieusement pendant quelques instants.

92. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je m'excuse auprès du représentant des Etats-Unis. Le représentant de la Côte d'Ivoire a déjà demandé la parole.

93. M. USHER (Côte d'Ivoire): J'avais demandé la parole avant le représentant des Etats-Unis, mais je n'ai pas insisté pour l'obtenir parce que votre dernière intervention qui s'est terminée par une demande au représentant du Pakistan de continuer son discours me donnait satisfaction. Je voudrais simplement lancer un appel au représentant des Etats-Unis pour que, étant donné que vous aviez déjà donné la parole au représentant du Pakistan, il accepte que celui-ci continue son discours et n'insiste pas sur la suspension de séance.

94. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Puisque le représentant des Etats-Unis ne maintient pas sa motion d'ordre, je donne la parole au représentant du Pakistan.

95. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Mon pays s'est toujours efforcé d'être constructif et de coopérer avec le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies. Comme nous croyons à l'importance de la Charte et de ses objectifs, nous continuerons de coopérer avec cette auguste organisation.

96. Ce que je vais dire maintenant touche au cœur même du problème, en ce sens que mes observations rentrent dans le cadre de la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité en date du 20 septembre dont le texte forme un tout indivisible. Le cessez-le-feu est lié au retrait des troupes et le retrait des troupes est lié au problème fondamental qui oppose l'Inde et le Pakistan au sujet de l'Etat du Jammu et Cachemire. Il s'agit là d'un problème dont tous les éléments se tiennent. Il est infiniment regrettable que l'Inde ne veuille même pas que le Conseil de sécurité soit mis au courant des derniers événements, qu'il soit informé de la situation actuelle dans la péninsule, de la mesure dans laquelle le cessez-le-feu est observé, des raisons pour lesquelles il n'est pas respecté, du but que recherche l'Inde en agissant ainsi, des motifs pour lesquels elle ne retire pas ses troupes, des intentions hostiles qui l'incitent à ne pas le faire et des raisons pour lesquelles l'Inde ne veut pas aller

97. This is an indication, this is a betrayal, of the state of mind of India in refusing to discuss a problem which has been before the Security Council for the last eighteen years. They call Jammu and Kashmir an integral part of India and they say that it is a gross interference in the internal affairs of India to discuss the Jammu and Kashmir dispute.

98. This is the mind of India; this is the mentality of India. A dispute which has brought war and bloodshed and misery to the subcontinent twice in eighteen years, which has been before the Security Council for the last eighteen years, which has engaged the attention of the whole world, is regarded by India, unilaterally—as Mr. Ian Smith regards the question of Southern Rhodesia unilaterally—to be its internal matter. The world must be blind, truth must be stopped, reality must be condemned, so that India, by its forensics and by the sheer weight of its force, is able to defy the Security Council and deny it the right of resolving an international dispute.

99. I am thankful to those members of the Security Council who have not allowed the rule of law, the rules of procedure, to be subjected to Indian intimidation, because if the Security Council is to arm India with a super-veto, if the great Powers are going to move in step with Indian obduracy, then there can be no justice in the world. Then we might as well implement what you regarded to be a threat from us, but what we in good conscience believe to be the only honourable course open to us.

100. I again thank the members of the Security Council for having correctly and courageously interpreted the provisional rules of procedure and resolution 211 (1965).

101. As the Council can visualize, there are stringent restrictions on Press dispatches from Srinagar; yet stories are beginning to trickle out which give us some idea of the extreme measures employed by India to wreak vengeance upon the people of Kashmir. A dispatch by the special correspondent of the Paris daily Le Figaro contains the following account of his meeting with some of those who have escaped the Indian terror:

"An angry young man grabbed my arm and told me the story of his village, Mandi, somewhere in the vicinity of Punch. 'Indians have cut off the breasts of our girls and held them up, saying 'Here is your Pakistan!' Seven members of my family have been taken by the soldiers and butchered', he went on with tears in his eye. Another man interrupted: 'They locked people in their houses and set fire to them. The whole village has been burnt.'

"This morning I visited another refugee camp further up in the north. Here again I had the same

au fond d'un problème qui, deux fois au cours d'une seule génération, a fait couler le sang entre l'Inde et le Pakistan.

97. Le refus de discuter d'un problème dont le Conseil de sécurité est saisi depuis 18 ans indique et trahit l'état d'esprit de l'Inde. L'Inde prétend que l'Etat de Jammu et Cachemire fait partie intégrante de son territoire et affirme que l'examen du différend relatif au Jammu et Cachemire constitue une ingérence grossière dans les affaires intérieures de l'Inde.

98. Voilà l'état d'esprit de l'Inde. Voilà sa mentalité. Un différend qui, deux fois en 18 ans, a été pour la péninsule une source de conflit, de souffrances et d'effusions de sang, dont le Conseil de sécurité est saisi depuis 18 ans, qui retient l'attention du monde entier, est considéré par l'Inde unilatéralement — de la même façon que M. Ian Smith considère la question de la Rhodésie du Sud — comme étant une affaire relevant de sa compétence nationale. L'opinion mondiale doit être maintenue dans l'ignorance, la vérité étouffée, la réalité condamnée afin que l'Inde, par des manœuvres juridiques et par le simple poids de sa force, puisse braver le Conseil de sécurité et lui contester le droit de résoudre un différend international.

99. Je remercie ceux des membres du Conseil de sécurité qui n'ont pas permis que le droit et le règlement intérieur servent aux manœuvres d'intimidation de l'Inde car, si le Conseil de sécurité devait donner à l'Inde un droit de super-veto, si les grandes puissances devaient s'incliner devant son intransigeance, il n'y aurait plus de justice dans le monde. Alors nous pourrions aussi bien mettre à exécution ce que vous considéreriez comme une menace de notre part mais que nous croyons en toute conscience être la seule voie honorable qui nous soit ouverte.

100. Je remercie de nouveau les membres du Conseil de sécurité d'avoir interprété correctement et courageusement le règlement intérieur provisoire et la résolution 211 (1965).

101. Comme le Conseil de sécurité peut s'en rendre compte, les informations de presse émanant de Srinagar sont sévèrement censurées; cependant, les nouvelles qui commencent à filtrer nous permettent de nous faire une idée des moyens extrêmes auxquels recourt l'Inde pour tirer vengeance du peuple du Cachemire. Une dépêche du correspondant spécial du quotidien parisien Le Figaro donne le compte rendu suivant de la rencontre de ce correspondant avec quelques-uns de ceux qui ont échappé à la terreur indienne:

"Un jeune homme furieux me prend le bras et me raconte le drame de son village, Mandi, quelque part dans le voisinage de Punch. 'Les Indiens ont tranché la gorge de nos filles et les ont exposées en nous disant: Voilà votre Pakistan! Sept membres de ma famille ont été emmenés par les soldats et massacrés.' Il continua son récit avec des larmes dans les yeux. Un autre l'interrompit: 'Ils ont enfermé des gens dans leurs maisons avant d'y mettre le feu. Tout le village a brûlé.'

"Ce matin, j'ai visité un autre camp de réfugiés, un peu plus loin vers le Nord. Là encore, j'ai en-

accounts from fleeing villagers. One of them, a bearded man, told me how his village had risen against the Indians five or six months ago. 'Twenty men of our village were participating in action against the Indian Army. What kind of action? Sniping at passing soldiers...

102. The PRESIDENT (translated from Spanish): The representative of India has asked to speak, but I do not know for what purpose, whether on a point of order or a marginal question...

103. Mr. BHUTTO (Pakistan): Point of order. Under the provisional rules of procedure, the representative of India has not the authority to raise a point of order, nor has the representative of Pakistan. We have been invited by the Security Council to participate in the debate. It is not for either India or Pakistan to raise a point of order.

104. The PRESIDENT (translated from Spanish): I should like to tell the representative of Pakistan that I have no means of foretelling what the representative of India wishes to say. I must therefore ask him at least to let me find out what question the representative of India wishes to raise. If it is out of order, the President is entitled to refuse him permission to speak. Does the representative of Pakistan agree? The representative of Jordan has asked to speak.

105. Mr. EL-FARRA (Jordan): I think a speaker can only be interrupted by a point of order raised by one of the eleven members of the Security Council. He cannot be interrupted otherwise. Only a member can interrupt the representative of Pakistan—and only on a point of order.

106. The PRESIDENT (translated from Spanish): Is the representative of Pakistan questioning the President's right to satisfy his curiosity concerning the problem which the representative of India wishes to raise?

107. Mr. BHUTTO (Pakistan): I can understand, Mr. President, that you are curious to find out why the representative of India is asking for the floor.

108. The PRESIDENT (translated from Spanish): The representative of India has the floor. Under the provisional rules of procedure he is not entitled to raise points of order, which is the prerogative of members of the Security Council. Perhaps the representative of India wishes to make some statement that is not a point of order?

109. Mr. Swaran SINGH (India): It has been claimed that non-members of the Security Council may not raise a point of order; but this was partly answered by the representative of Pakistan who himself intervened and said that he wanted to raise a point of order; and he was allowed to do so. But I do not want to be legalistic about this. It is a question of substance. It appears that notwithstanding your appeal, Mr. President, and despite the impression that the representative of Pakistan gave that he is not

tendu les mêmes récits. Un de ces malheureux, un homme barbu, me raconta comment son village s'était soulevé contre les Indiens il y a cinq ou six mois. 'Vingt hommes de notre village participèrent à des activités contre l'armée indienne. Quelle "sorte d'activités? Canarder des soldats quand ils "passaient...

102. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Le représentant de l'Inde me demande la parole, je ne sais dans quelle intention. S'il s'agit d'une question d'ordre ou d'une question secondaire...

103. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Je soulève une question d'ordre. Aux termes du Règlement intérieur provisoire, ni le représentant de l'Inde, ni le représentant du Pakistan n'ont le droit de soulever une question d'ordre. Le Conseil de sécurité nous a invités à participer au débat. Il n'appartient ni à l'Inde ni au Pakistan de soulever une question d'ordre.

104. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je fais remarquer au représentant du Pakistan que je ne suis pas en mesure de deviner ce dont veut parler le représentant de l'Inde. Je lui demanderai donc de me permettre au moins de chercher à savoir quel problème le représentant de l'Inde désire soulever. Si l'intervention d'un représentant n'est pas justifiée, le Président est habilité à lui refuser la parole. Le représentant du Pakistan est-il d'accord? Le représentant de la Jordanie a demandé la parole.

105. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je pense qu'un orateur ne peut être interrompu que lorsqu'une question d'ordre est soulevée par l'un des 11 membres du Conseil de sécurité, et pas autrement. Seul un membre du Conseil peut interrompre le représentant du Pakistan et uniquement pour soulever une question d'ordre.

106. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Le représentant du Pakistan conteste-t-il au Président le droit de chercher à savoir quel problème le représentant de l'Inde désire soulever?

107. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je comprends que vous vouliez savoir pourquoi le représentant de l'Inde demande la parole.

108. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): La parole est au représentant de l'Inde; conformément au règlement intérieur provisoire, il n'a pas le droit de soulever une question d'ordre; seuls les membres du Conseil de sécurité ont le droit de le faire. Le représentant de l'Inde désire peut-être intervenir pour autre chose que pour soulever une question d'ordre?

109. M. Swaran SINGH (Inde) [traduit de l'anglais]: On a prétendu que les représentants de pays qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité ne peuvent pas soulever de questions d'ordre mais le représentant du Pakistan lui-même a en partie tranché cette question car il est intervenu pour déclarer qu'il désirait soulever une question d'ordre et on l'a autorisé à le faire. Mais je n'ai pas l'intention de me lancer dans une argumentation juridique à ce sujet. Il s'agit d'une question de fond. Il semble que,

referring to matters which you asked him not to refer to, he still continues to refer to those points. Under these circumstances I have no option but to dissociate myself from this discussion. I am making this statement without any discourtesy to you, Mr. President, or to the Security Council. However, as I say, there is no other option for me but to take this step which I have just mentioned.

Mr. Swaran Singh (India) withdrew.

110. Mr. GOLDBERG (United States of America): I would hope that the members of the Security Council could address themselves to the problem before anybody leaves the Council chamber. I renew my request for a recess so that we can confer briefly with each other.

111. The PRESIDENT (translated from Spanish): Since the representative of the United States has submitted a motion under rule 33 of the provisional rules of procedure, which precludes debate, I put the motion for a ten-minute recess to the vote.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Bolivia, China, Malaysia, Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Uruguay.

Against: France, Ivory Coast, Jordan.

The motion was carried by 8 votes to 3.

The meeting was suspended at 6.50 p.m. and resumed at 7.15 p.m.

112. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): I should like very seriously to point out that only the members of the Council have the right to raise points of order and to participate, under the President's authority, in decisions on the agenda and on the conduct of debates.

113. On these two points the Council is sovereign, and no rule of procedure, no precedent and no past practice can be invoked in opposition to the rule I have just mentioned.

114. We have just had a demonstration of the consequences incurred when there is a departure from this principle and this practice.

115. Consequently, I should like to hope that there will be no repetition of the incidents which we have just witnessed and which might, if repeated, undermine the authority of the Security Council.

116. Mr. President, I should like my brief statement to be interpreted because, since not all of your statements have been interpreted, particularly into French, it may well be that I did not fully grasp some of the points you made.

117. The PRESIDENT (translated from Spanish): I entirely agree with the views of the representative of France and wish to state formally that at no time did I delegate authority to anyone invited to sit at this

nonobstant votre appel, Monsieur le Président, et bien que le représentant du Pakistan ait donné l'impression de ne pas parler des questions que vous lui avez demandé de ne pas mentionner, il continue de les évoquer. Dans ces conditions, je n'ai pas d'autre choix que de cesser de prendre part au débat en cours. Cette décision, Monsieur le Président, n'implique aucun manque de courtoisie à votre égard ni à l'égard du Conseil de sécurité. Mais, comme je viens de le dire, je n'ai pas d'autre choix que de suivre la voie que j'ai indiquée.

M. Swaran Singh (Inde) se retire.

110. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: J'espérerais que les membres du Conseil de sécurité aborderaient le problème avant que quiconque ne quitte la salle du Conseil. Je renouvelle ma demande de suspension de séance afin que nous puissions nous consulter quelques instants.

111. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Le représentant des Etats-Unis a présenté une motion d'ordre en vertu de l'article 33 du Règlement intérieur provisoire. Cette motion ne peut faire l'objet d'un débat; je mets donc aux voix la motion tendant à suspendre la séance pendant 10 minutes.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Bolivie, Chine, Malaisie, Pays-Bas, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Votent contre: France, Côte d'Ivoire, Jordanie.

Par 8 voix contre 3, la motion est adoptée.

La séance est levée à 13 h 50; elle est reprise à 19 h 15.

112. M. SEYDOUX (France): Je voudrais rappeler avec une certaine gravité que seuls les membres du Conseil ont le droit de soulever une question d'ordre et de participer, sous l'autorité du Président, à la détermination de l'ordre du jour comme à la conduite des débats.

113. Sur ces deux points, le Conseil est souverain et aucun article du règlement intérieur, aucun précédent, aucun usage, ne peuvent être invoqués à l'encontre de la règle que je viens de rappeler.

114. Nous venons d'avoir une démonstration des conséquences que l'on encourt lorsque l'on s'écarte de ce principe et de cette pratique.

115. Je veux espérer en conséquence que nous ne verrons pas se répéter les incidents auxquels nous venons d'assister et qui risqueraient, s'ils venaient à se renouveler, d'entamer l'autorité du Conseil.

116. Monsieur le Président, je serais heureux que la traduction de ma brève intervention soit faite, parce que comme toutes vos interventions n'ont pas été traduites, notamment en langue française, il est possible que je n'aie pas complètement saisi certains points de votre exposé.

117. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): J'approuve entièrement le point de vue du représentant de la France, et je précise qu'à aucun moment je n'ai délégué mes prérogatives présidentielles au

table. When I raised a minor point during the statement of the representative of Pakistan, I did not do so at the urging of the representative of India, who had not then spoken.

118. When the representative of India asked to speak in order to comment on the attitude of the representative of Pakistan, I pointed out that his remarks were out of order. When he asked to speak a second time, I allowed him to do so, and rightly so, since I could not know what his intentions were. As I pointed out, I have no way of knowing why anyone wishes to speak until he has spoken.

119. With regard to the rules of procedure, I appreciate the help of the representative of France and fully agree with him. I do not believe that the President delegated any of his responsibility.

120. Mr. GOLDBERG (United States of America): It has been apparent for a long time, and it is apparent today, that the problem of India and Pakistan is a grave one. It is a difficult one. It is difficult in all its aspects, and certainly our procedural difficulty today was an illustration of this. I asked for a brief period for consultation—not an unusual thing, as I have discovered in my brief experience in the Security Council—so that we could confer together to see whether or not, in a friendly and amicable way, the procedural difficulty which had arisen could be resolved. It was not intended in any way to interfere with the provisional rules of procedure, but only so that I could myself have an opportunity to talk to some of my colleagues and some of the parties concerned. It is helpful to me to hear all the parties on every aspect of their problems and we have been doing this ever since the proceedings began. I understood your ruling, Mr. President, when you approved the agenda. We were to meet here today to consider the problems of cease-fire and withdrawal. I also understand the long line of unbroken precedents according to which we always hear everything that anybody has to say, and we respect the right of free speech, not only of members of the Council, but also of anybody who appears before this body at our invitation.

121. I am respectful both of the subject which is before the Council and of the tradition of the Council. For my part, bearing that in mind, I am prepared to hear anything which the representative of Pakistan has to say and, I might add, anything which the representative of India has to say.

122. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): Mr. President, allow us to associate ourselves with the congratulations addressed to you by members of the Council. We greatly esteem the qualities and abilities of the scholar and diplomat who has assumed the position of President of the highest organ of the United Nations, an organ which bears the chief respon-

représentant de l'un ou l'autre des Etats invités. En effet, lorsque je me suis permis d'interrompre le représentant du Pakistan, je ne l'ai pas fait à la demande du représentant de l'Inde, qui n'avait pas pris la parole.

118. Lorsque le représentant de l'Inde a demandé la parole pour présenter des observations sur l'attitude du représentant du Pakistan, je lui ai rappelé qu'il outrepassait ses droits; la deuxième fois où il a demandé la parole, je la lui ai accordée, et je l'ai fait à bon escient étant donné que je ne savais pas pourquoi il la demandait. Comme je l'ai fait remarquer, tant qu'un représentant n'a pas parlé, il n'est pas possible de savoir pour quelle raison il demande la parole.

119. Pour ce qui est de la question de l'application du règlement intérieur, je remercie le représentant de la France de sa collaboration. Je suis parfaitement d'accord avec lui, et je crois n'avoir à aucun moment délégué mes prérogatives.

120. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Il est évident depuis longtemps, et il est particulièrement évident aujourd'hui, que le problème de l'Inde et du Pakistan est un problème grave et difficile. Il est difficile sous tous ses aspects, et la difficulté de procédure à laquelle nous nous sommes heurtés aujourd'hui en est certainement un exemple. J'ai demandé une courte suspension de séance pour procéder à des consultations — ce n'est pas inhabituel, ma brève expérience au Conseil de sécurité me l'apprend — afin que nous puissions conférer et voir si la difficulté de procédure qui avait surgi ne pouvait être résolue à l'amiable. Ce faisant, j'en avais nullement l'intention de contester le Règlement intérieur provisoire; je désirais seulement avoir la possibilité de m'entretenir avec plusieurs de mes collègues et certaines des parties intéressées. Il m'est utile d'entendre toutes les parties exposer leur point de vue sur tous les aspects des problèmes qu'ils rencontrent, et c'est ainsi que le Conseil a toujours procédé dès le début. J'ai compris votre décision, Monsieur le Président, lorsque vous avez approuvé l'ordre du jour. Le but de notre séance d'aujourd'hui était d'examiner les problèmes du cessez-le-feu et du retrait des troupes. Je comprends aussi que selon tous les précédents sans exception nous entendons toujours tout ce que chacun a à dire et nous respectons la liberté de parole non seulement des membres du Conseil, mais aussi de tous ceux qui, sur notre invitation, assistent à nos réunions.

121. Je respecte à la fois la question que le Conseil examine et la tradition du Conseil. C'est pourquoi, pour ma part, je suis prêt à écouter tout ce que le représentant du Pakistan a à nous dire et, de même, tout ce que souhaite dire le représentant de l'Inde.

122. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, permettez-moi de m'associer aux félicitations que vous ont adressées les autres membres du Conseil. Nous tenons à vous dire que, au moment où vous assumez la présidence de l'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies qui porte la responsabilité principale du maintien de la paix et de

sibility for the maintenance of international peace and security. Experience, as we know, is acquired and enriched through practice, and we wish you every success in your efforts in this august and very difficult post.

123. Polemics on procedural matters have gone to excessive lengths at this meeting. This is liable to create an unfavourable atmosphere for the discussion of the substance of the items on today's agenda. We are clearly moving towards a situation in which the substance will be replaced by a polemical discussion on procedure and formalities. An unusual and, indeed, strange situation is being created in the Council, in which we are returning over and over again to discussion of the agenda which we adopted at the very beginning of today's meeting.

124. It is our conviction that our most important task at present is to secure strict observance of the cease-fire agreement in the area of the Indo-Pakistan conflict. Unfortunately, we know that violations of the cease-fire agreement are continuing, and this might have very dangerous consequences for peace in the area. Obviously our main attention should be concentrated on matters connected with the direct settlement of the armed conflict and, first of all, on scrupulous observance of the cease-fire agreement, which would create more favourable conditions for seeking a solution to other questions that both sides can accept.

125. That is in fact the principle behind Council resolution 211 (1965), which clearly provides in paragraph 4 that only after a cease-fire and the subsequent withdrawal of all armed personnel will consideration be given to the question of what steps could be taken to assist towards a settlement of the political problem underlying the present conflict. The conclusion is obvious.

126. At the present time, when these decisions of the Council calling for a complete cease-fire and the withdrawal of armed personnel have still not been fully implemented, it would hardly be in keeping with the spirit and letter of resolution 211 (1965) for it to consider other aspects of the problem. Accordingly, it is our view that at this stage the Council's discussion should be on questions directly connected with the settlement of the armed conflict between India and Pakistan. That is how we understand the agenda adopted for this meeting of the Council.

127. The Soviet delegation will not insist on consecutive interpretation of its statement into the other languages in view of the time factor and subject to the usual understanding in the Council on this question.

128. Mr. EL-FARRA (Jordan): I should like to state that the agenda we adopted this afternoon was that in document S/Agenda/1247. It has not been modified, it has not been amended, and it stands. Reference was made to a ruling, but I think it was an observation, because I know, with all respect, Mr. President, that

la sécurité internationales, nous apprécions hautement vos qualités et vos dons d'érudit et de diplomate. Chacun sait que l'expérience s'acquiert et s'enrichit par la pratique et nous vous souhaitons plein succès dans les efforts que vous déploierez dans l'exercice de ces hautes fonctions très délicates.

123. La polémique qui s'est engagée sur la procédure suivie a pris à la séance d'aujourd'hui des proportions démesurées. Cela crée une atmosphère défavorable à l'examen, au fond, des questions qui sont inscrites à l'ordre du jour de la présente séance. Nous voyons clairement s'affirmer une tendance à remplacer l'examen du fond de la question par une polémique sur la procédure et sur des questions de forme. Le Conseil se trouve devant une situation inhabituelle et quelque peu étrange dans laquelle nous sommes sans cesse ramenés à discuter d'un ordre du jour que nous avons adopté au début même de la séance d'aujourd'hui.

124. Nous sommes convaincus que le problème essentiel consiste à l'heure actuelle à assurer la stricte observation de l'accord de cessez-le-feu dans la région du conflit indo-pakistanaï. Nous savons que, malheureusement, ce cessez-le-feu est violé de façon répétée, ce qui risque d'avoir des conséquences très graves pour la cause de la paix dans cette région. Il est par conséquent nécessaire de concentrer toute notre attention sur les problèmes se rapportant au règlement immédiat du conflit armé et, en tout premier lieu, sur l'observation la plus stricte de l'accord de cessez-le-feu, ce qui créerait des conditions plus favorables pour rechercher une solution mutuellement acceptable des autres questions.

125. A proprement parler, c'est sur cela que se fonde la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité, dont le paragraphe 4 stipule clairement que ce n'est que lorsque le cessez-le-feu aura été appliqué et que toutes les forces armées auront été retirées que l'on pourra rechercher les mesures à prendre pour contribuer à un règlement du problème politique qui est à l'origine du conflit actuel. La conclusion à en tirer est claire.

126. Actuellement, les résolutions du Conseil de sécurité relatives au cessez-le-feu total et au retrait des forces armées n'ont pas encore été mises en œuvre et un examen par le Conseil de sécurité des autres aspects du problème ne correspondrait ni à la lettre ni à l'esprit de la résolution 211 (1965). Nous en concluons que le Conseil de sécurité doit examiner maintenant seules les questions qui se rapportent directement au règlement du conflit armé entre l'Inde et le Pakistan. C'est ainsi que nous comprenons l'ordre du jour qui a été approuvé pour la présente séance du Conseil.

127. Etant donné l'heure, la délégation soviétique n'insistera pas, comme d'habitude, sur l'interprétation consécutive de son intervention dans les autres langues.

128. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je voudrais dire que l'ordre du jour que nous avons adopté cet après-midi est celui qui figure dans le document S/Agenda/1247. Il n'a pas été modifié et il reste ce qu'il était. On a parlé d'une décision, mais je crois qu'il s'agissait d'une observation car je sais,

you did not make a ruling. An agenda can always be amended if anyone wants it to be amended. This being so, I think that our guiding principle would be document S/Agenda/1247, which has not been modified or amended and which is the one now before the Council.

129. Mr. RAMANI (Malaysia): It is not my intention to speak on the subject of the debate this afternoon or to canvass the reasons why we recessed and resumed. I was just going to refer to one matter of great interest to me, which was explained by the representative of France. That relates to the question of parties who are in a position to raise points of order.

130. He explained, undoubtedly in the light of his very long experience in the Security Council, to which I always defer, that no one who is not a member of the Council has ever been in the past or should hereafter be permitted to raise points of order. Mr. President, you accepted that and you entirely agreed with it. I do not wish to give the impression that I challenge that ruling. I, of course, how to that ruling and I accept it—in any event until the end of October, because I want to put forward the view that the question is not concluded in the way in which the representative of France put it before the Council. I want him to acquit me of succumbing merely to the temptation of putting another point of view just because it is a point of view opposed to his own.

131. Rule 30 of the provisional rules of procedure states: "If a representative raises a point of order, the President shall immediately state his ruling." The question then arises: who is a representative for the purpose of raising points of order? Rule 14 states:

"Any Member of the United Nations not a member of the Security Council and any State not a Member of the United Nations, if invited to participate in a meeting or meetings of the Security Council, shall submit credentials for the representative appointed by it for this purpose. The credentials of such a representative shall be communicated to the Secretary-General not less than twenty-four hours before the first meeting which he is invited to attend."

Therefore, once he is invited he puts on the garb of a representative. The Charter, in Articles 31 and 32, repeated in rule 37 of the provisional rules of procedure, clearly puts limitation on the right of a representative so invited. Rule 37 states:

"Any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council may be invited, as the result of a decision of the Security Council, to participate, without vote, in the discussion of any question brought before the Security Council..."

132. Pausing there, if the persons who are invited to participate should be forever regarded as standing outside the door of the Security Council, it would be unnecessary to say that they shall participate without vote; and therefore their participation in the discussion is permitted. The only thing that is denied

soit dit en toute déférence, Monsieur le Président, que vous n'avez pas pris de décision. Un ordre du jour peut toujours être modifié si quelqu'un le désire. C'est pourquoi j'estime que nous devrions nous en tenir au document S/Agenda/1247, qui n'a pas été modifié et qui est celui dont le Conseil est saisi.

129. M. RAMANI (Malaisie) [traduit de l'anglais]: Il n'est pas dans mes intentions de parler de la question que nous devons examiner cet après-midi, ni d'analyser les raisons pour lesquelles nous avons suspendu et repris notre séance. Je voudrais seulement aborder un point qui m'intéresse beaucoup et qui a été précisé par le représentant de la France. Il s'agit des parties qui ont le droit de soulever des questions d'ordre.

130. Il a précisé, sans aucun doute à la lumière de sa très longue expérience du Conseil de sécurité, devant laquelle je m'incline toujours, que quiconque n'est pas membre du Conseil de sécurité n'a jamais été autorisé à soulever des questions d'ordre par le passé et ne devrait pas l'être à l'avenir. Monsieur le Président, vous avez accepté ce point de vue, vous y avez entièrement souscrit. Je ne voudrais pas donner l'impression que je conteste cette décision. Je m'incline bien entendu devant cette décision et je l'accepte — du moins jusqu'à la fin du mois d'octobre, car je voudrais avancer un point de vue différent de celui que le représentant de la France a présenté au Conseil. Je demande à celui-ci de me pardonner si je succombe à la tentation de présenter un autre point de vue, lequel est opposé au sien.

131. L'article 30 du Règlement intérieur provisoire stipule: "Si un représentant soulève une question d'ordre, le Président se prononce immédiatement sur ce point." Une question se pose alors: Qui est un représentant pouvant soulever des questions d'ordre? L'article 14 stipule:

"Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité et tout Etat qui n'est pas Membre des Nations Unies, s'il est invité à prendre part à une ou plusieurs séances du Conseil de sécurité, doit présenter des pouvoirs accordant le représentant désigné par lui à cet effet. Les pouvoirs de ce représentant sont communiqués au Secrétaire général vingt-quatre heures au moins avant la première séance à laquelle celui-ci doit assister."

Donc, lorsqu'il est invité, ce membre devient représentant. Les Articles 31 et 32 de la Charte, que reprend l'article 37 du Règlement intérieur provisoire, indiquent clairement les limites du droit accordé au représentant ainsi invité. L'article 37 du Règlement intérieur provisoire est ainsi conçu:

"Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut être convié, à la suite d'une décision du Conseil de sécurité, à participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité..."

132. Arrêtons-nous là. Si les personnes conviées à participer à une réunion doivent être toujours considérées comme étant en dehors du Conseil de sécurité, il est inutile de préciser qu'elles pourront participer à la discussion, mais sans droit de vote. La seule chose qui leur est refusée est le droit de

to them is the right to cast a vote. If you go on to rule 38, that engrafts a second limitation on the right to participate. Rule 38 states:

"Any Member of the United Nations invited in accordance with the preceding rule or in application of Article 32 of the Charter to participate in the discussions of the Security Council may submit proposals and draft resolutions. These proposals and draft resolutions may be put to a vote only at the request of a representative on the Security Council."

133. Therefore, we arrive at this result. A State invited to participate has to provide a representative, and the moment he becomes a representative he participates in the discussion before the Council. One can easily imagine dozens of possibilities in which the ability to participate in a discussion may be gravely hampered, if not prevented, if points of order may not be raised at appropriate times.

134. I submit that there is another point of view: that any person—other than a person called under rule 39, who only gives information—who is invited to participate and make his submissions is entitled to participate in the discussion. There are two things and two things only that he cannot do: first, he cannot vote, and secondly, though he may submit a draft resolution he cannot have it voted upon unless a member of the Council so requests.

135. That is what I wanted to say. Undoubtedly, it might be that in the past the position was not clarified in this manner. I had to pay some attention to it during the time when I was President of the Council. All I want to say at the moment is that there is another point of view.

136. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): My delegation would like briefly to explain the position it has taken in this procedural debate.

137. I should just like to reiterate that the position my delegation has taken does not in any way prejudice the position it took earlier on the substance of the problem. However, my delegation notes that a sovereign Member State requested the convening of the Security Council, by means of a letter which is a Security Council document [S/6821] and is on the agenda for this meeting and that this State's delegation was speaking and was explaining the reasons why it had requested the convening of the Council. The delegation of the Ivory Coast considers that this delegation has the right to speak, within the context of the letter in question, and that the Security Council also has the right, when it considers the substance of the question, to decide what is necessary and urgent and what is not. However, what does not seem usual in this Council is that a representative who is called upon to speak—and you certainly called upon him, Mr. President—and who has begun to speak, should be interrupted and that a request for the suspension of the meeting should be decided while the speaker is still only half way through his state-

vote. Si l'on passe à l'article 38, celui-ci apporte une nouvelle limitation à leur participation. Cet article 38 est rédigé en ces termes:

"Tout Membre des Nations Unies convié, conformément aux dispositions de l'article précédent ou en vertu de l'Article 32 de la Charte, à participer aux discussions du Conseil de sécurité, peut présenter des propositions et des projets de résolution. Ces propositions et ces projets de résolution ne peuvent être mis aux voix que si un représentant du Conseil de sécurité en fait la demande."

133. Nous arrivons donc au résultat suivant: un Etat invité à participer au débat doit désigner un représentant, qui, dès le moment où il devient représentant, participe à la discussion du Conseil. On imagine aisément les dizaines de cas où sa faculté de participer à la discussion risque d'être gravement compromise, sinon réduite à néant, s'il ne peut soulever une question d'ordre au moment voulu.

134. Il existe, à mon avis, un autre point de vue selon lequel toute personne invitée à participer à la discussion — dans des conditions autres que celles prévues par l'article 39 qui concerne les personnes dont le seul rôle est de fournir des informations — toute personne conviée à assister aux débats et à présenter des propositions, est autorisée à participer à la discussion. Il y a deux choses seulement qui lui sont interdites: tout d'abord elle ne peut pas voter et, en second lieu, elle peut soumettre un projet de résolution mais ne peut demander qu'il soit mis aux voix. Seul un membre du Conseil peut demander que ce projet soit mis aux voix.

135. Voilà ce que j'avais à dire. Sans aucun doute dans le passé cette position n'a pas été exposée clairement de cette manière. J'ai dû y consacrer mon attention lorsque j'ai été Président du Conseil de sécurité. Tout ce que je veux dire pour l'instant c'est qu'il existe un point de vue différent de celui qui nous a été présenté.

136. M. USHER (Côte d'Ivoire): Ma délégation voudrait brièvement exposer la position qu'elle a prise dans ce débat de procédure.

137. Je tiens seulement à répéter encore que la position prise par ma délégation ne porte aucun préjudice à la position qu'elle a adoptée antérieurement à l'égard du fond du problème. Cependant, la délégation de la Côte d'Ivoire constate qu'un Etat Membre souverain a demandé la convocation du Conseil de sécurité, en vertu d'une lettre qui est un document de ce Conseil [S/6821] et qui figure à l'ordre du jour de cette séance, que la délégation de cet Etat avait la parole et s'expliquait sur les raisons pour lesquelles la convocation du Conseil avait été demandée. La délégation de la Côte d'Ivoire estime que cette délégation a le droit de parler, dans le cadre de la lettre en question, et que le Conseil de sécurité a également le droit, lorsqu'il examinera la question quant au fond de faire la part des choses entre ce qui est nécessaire et urgent et ce qui ne l'est pas. Mais ce qui ne paraît pas être habituel dans ce Conseil c'est de voir qu'un représentant qui a la parole — car vous lui avez bien donné la parole, Monsieur le Président — et qui a commencé de parler est interrompu, et qu'une demande de suspension de séance

ment and has not finished his explanation. That is what my delegation is protesting.

138. Mr. SEYDOUX (France) (translation from French): I should like to say to the representative of Malaysia that things are such that the members of the Council, or some of them, like to meet each other at the same crossroads and, in this particular case, on the same rules, for I think I am right in saying that during the debate on the situation in the Dominican Republic I had a very friendly discussion with him, like the one we are having today, on the interpretation of rule 14 as well as on several other rules of procedure.

139. I have listened to his argument with great interest and, once again, his legal dialectic is extremely brilliant. But I must tell him that it has not convinced me and that, rather than returning to each of the points he has raised, I can do no better than to mention two comments we have just heard; they should, I think, put an end to this aspect of the debate.

140. You yourself, Mr. President, with all the authority of your high office, were good enough to endorse the interpretation that I advanced when we resumed this meeting. Moreover, the representative of the Soviet Union has, for his part, spoken of the disproportionate nature of the incidents that took place. In my opinion, that is precisely what makes them deplorable at a time when such an important discussion is taking place. Therefore we should all agree—and this, in any case, is the wish of the French delegation—to consider them closed.

141. The PRESIDENT (translated from Spanish): I call on the representative of Pakistan.

142. Mr. BHUTTO (Pakistan): We have heard the procedural debate with great interest and we are happy that it has been satisfactorily resolved in the high interests of the Security Council itself.

143. Many impartial observers have attested to the fact that almost simultaneously with the cease-fire, India let loose a reign of terror in the occupied portion of Jammu and Kashmir. In a letter addressed to the President of the Security Council on 18 October 1965 [S/6801], the Permanent Representative of Pakistan to the United Nations drew attention to the situation which prevails in that unfortunate land. He quoted from dispatches sent by the correspondents of a number of reputable and well-known newspapers to show the brutality with which the Indian occupation authorities have set upon the people of Jammu and Kashmir.

144. As the Council can visualize, there are stringent restrictions on Press dispatches from Srinagar; yet stories are beginning to trickle out which give us some idea of the extreme measures employed by India—the representatives of which are absent this evening because they do not want to hear the truth—

est alors décidée alors que l'orateur en est encore à la moitié de son discours et n'a pas fini son exposé. C'est contre ce fait que s'est élevée la délégation de la Côte d'Ivoire.

138. M. SEYDOUX (France): Je voudrais dire au représentant de la Malaisie que les choses sont ainsi faites que les membres du Conseil, ou certains membres du Conseil, aiment se rencontrer aux mêmes carrefours et, en ce qui nous concerne, sur les mêmes articles, car je crois me souvenir qu'au moment du débat sur la situation dans la République Dominicaine, j'ai déjà eu avec lui une discussion, fort amicale d'ailleurs, comme celle que nous avons aujourd'hui, sur l'interprétation de l'article 14 ainsi que sur celle de plusieurs autres articles du Règlement intérieur provisoire.

139. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt son argumentation et, une fois de plus, sa dialectique juridique est extrêmement brillante; mais je tiens à lui dire qu'elle ne m'a pas convaincu et que, plutôt que de revenir sur chacun des points qu'il a soulevés, je ne saurais mieux faire que de rappeler deux propos que nous venons d'entendre et qui devraient mettre, me semble-t-il, un point final à cet aspect du débat.

140. Vous-même, Monsieur le Président, vous avez bien voulu, avec toute l'autorité qui s'attache à vos hautes fonctions, approuver l'interprétation que j'ai fait valoir à la reprise de cette séance. D'autre part, le représentant de l'Union soviétique a, de son côté, parlé du caractère disproportionné des incidents qui se sont produits. C'est, à mon sens, ce caractère même qui les rend déplorables au moment où s'engage une discussion aussi importante. Aussi serions-nous tous d'accord — c'est en tout cas le vœu de la délégation française — pour les considérer comme clos.

141. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant du Pakistan.

142. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Nous avons écouté avec un vif intérêt la discussion de procédure et nous sommes heureux qu'elle se soit terminée de façon satisfaisante, dans l'intérêt du Conseil de sécurité.

143. De nombreux observateurs impartiaux ont attesté que, presque simultanément avec le cessez-le-feu, l'Inde a déclenché la terreur dans la partie occupée de l'Etat de Jammu et Cachemire. Dans une lettre adressée le 18 octobre 1965 au Président du Conseil de sécurité [S/6801], le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a appelé l'attention sur la situation qui règne dans ce malheureux territoire. Il a cité des dépêches envoyées par les correspondants d'un certain nombre de journaux connus et dignes de foi pour montrer la brutalité dont les autorités indiennes d'occupation ont fait preuve à l'égard de la population du Jammu et Cachemire.

144. Comme le Conseil peut l'imaginer, les dépêches de presse en provenance de Srinagar sont soumises à de sévères restrictions; quelques informations commencent cependant à filtrer, qui nous donnent une idée des moyens extrêmes auxquels recourt l'Inde — dont les représentants sont absents ce soir parce qu'ils ne

to wreak vengeance upon the people of Jammu and Kashmir. A dispatch by the special correspondent of the Paris daily Le Figaro contains the following account of his meeting with some of those who have escaped the Indian terror:

"An angry young man grabbed my arm and told me the story of his village, Mandi, somewhere in the vicinity of Punch. 'Indians have cut off the breasts of our girls and held them up, saying, 'Here is your Pakistan'. Seven members of my family have been taken by the soldiers and butchered', he went on with tears in his eyes. Another man interrupted: 'They locked people in their houses and set fire to them. The whole village has been burnt.'

"This morning I visited another refugee camp further up in the north. Here again I had the same accounts from fleeing villagers. One of them, a bearded man, told me how his village had risen against the Indians five or six months ago. Twenty men of our village were participating in action against the Indian Army. What kind of action? Sniping at passing soldiers, blowing up bridges. Eighteen days ago the Indians launched an attack against our village, and after a fight they entered it and burned all the houses, killing everyone in sight.' He said he had escaped with his two sons, his daughter and his wife. He did not know where the others were and how many survived."

145. And that is why the Indian representative is not here this evening to hear this tragic story.

146. The correspondent of Le Figaro, who has no direct interest in the subcontinent, continues:

"A little girl, aged about twelve, was standing beside a tall man wearing a blue shirt. She was firmly gripping the man's hand. 'We found her wandering alone in the jungle', he told me. 'She was keeping the cattle when the Indians came up and burned her village. So she fled alone, without knowing what happened to her brothers and sisters and family.'"

147. And that is why the Indian representative is not here tonight to hear these stories, these tales of woe, to hear what they are perpetrating against the people of Jammu and Kashmir.

148. The same correspondent says that the refugees from Indian-occupied Jammu and Kashmir keep asking questions, and he quotes them:

"'Why are we treated like that? What have we done? Who has given you the right to behave with us in such manner? Why do you help India? All we want is to be free from India and to go back to our homes and to our honour.'"

149. This is what was told to the correspondent of Le Figaro, and this is why the Indian representative is not here tonight to hear the truth.

150. The magazine Newsweek, of New York, in its issue of 11 October 1965, reports a tour of camps of refugees from Indian-held Jammu and Kashmir

veulent pas entendre la vérité — pour assouvir sa vengeance sur la population du Jammu et Cachemire. Une dépêche du correspondant spécial du quotidien parisien Le Figaro relate ainsi sa rencontre avec certains de ceux qui ont échappé à la terreur indienne:

"Un jeune homme furieux me prend le bras et me raconte le drame de son village, Mandi, quelque part dans le voisinage de Punch. 'Les Indiens ont tranché la gorge de nos filles et les ont exposées en nous disant: Voilà votre Pakistan! Sept membres de ma famille ont été emmenés par les soldats et massacrés.' Il continua son récit avec des larmes dans les yeux. Un autre l'interrompit: 'Ils ont enfermé des gens dans leurs maisons avant d'y mettre le feu. Tout le village a brûlé.'"

"Ce matin, j'ai visité un autre camp de réfugiés, un peu plus loin vers le Nord. Là encore, j'ai entendu les mêmes récits. Un de ces malheureux, un homme barbu, me raconta comment son village s'était soulevé contre les Indiens il y a cinq ou six mois. 'Vingt hommes de notre village participèrent à des activités contre l'armée indienne. Quelle sorte d'activités? Canarder des soldats quand ils passaient, faire sauter des ponts. Il y a 18 jours, les Indiens lancèrent une attaque contre notre village. Après un combat, ils réussirent à y pénétrer et brûlèrent toutes les maisons, tuant tout ce qu'ils apercevaient.' Il ajouta qu'il avait réussi à s'enfuir avec sa femme, ses deux fils et sa fille. Il ne savait s'il y avait d'autres survivants."

145. Voilà pourquoi le représentant de l'Inde n'est pas ici ce soir pour entendre cette tragique histoire.

146. Le correspondant du Figaro, qui ne porte pas un intérêt personnel à la péninsule, poursuit:

"Une petite fille âgée de 12 ans environ se tenait au côté d'un homme fort, portant une chemise bleue. Elle le tenait fermement à deux mains. 'Nous l'avons trouvée errant toute seule dans la jungle' me dit l'homme. 'Elle gardait le troupeau lorsque les Indiens arrivèrent et brûlèrent son village. Elle ne put que s'enfuir, toute seule, sans savoir ce qui arrivait à sa famille.'"

147. Et voilà pourquoi le représentant de l'Inde n'est pas ici ce soir pour entendre ces douloureux récits, pour entendre ce que son pays fait subir à la population de l'Etat de Jammu et Cachemire.

148. Le même correspondant dit que les réfugiés de la partie du Cachemire tenue par les Indiens posent sans cesse les mêmes questions, et il les cite:

"Pourquoi sommes-nous traités comme cela? Qu'avons-nous fait? Qui a le droit de se comporter à notre égard d'une telle manière? Pourquoi aidez-vous l'Inde? Nous voulons rentrer au Cachemire. Nous voulons être libres."

149. Voilà ce qu'a entendu ce correspondant du Figaro, et voilà pourquoi le représentant de l'Inde n'est pas ici ce soir pour entendre la vérité.

150. La revue new-yorkaise Newsweek, dans son numéro du 11 octobre 1965, relate la visite de son correspondant dans des camps de réfugiés venant de

by its correspondent. The journal writes:

"There, reported our correspondent, he heard tale after tale of Indian atrocities against Moslems in Jammu and Kashmir. 'I talked to the people at random and they all told stories of India's butchering Moslem families, burning down villages, raping and torturing villagers.'"

151. And that is why the whole Indian delegation is not here tonight—because impartial observers are talking of the rape, the burning of villages, the genocide and the horrors that are being perpetrated. That is why they have left your chamber tonight in an unprecedented fashion.

152. The Newsweek article continues:

"A ten-year-old girl told me she saw her parents shot. One woman, sobbing and hysterical, said her small children were cut into pieces and her husband taken away when Indian troops attacked her village."

153. That is why India is absent tonight; because they do not want to hear the truth, they do not want to hear of the ghettos and of the horrors that have been taking place in Jammu and Kashmir.

154. The Delhi correspondent of the Daily Telegraph, in a dispatch about Indian-occupied Kashmir, said this on 12 October 1965.

"Resentment and hatred are growing against the Indian army in Kashmir as it is burning the houses of those persons who are charged with helping and hiding guerrillas."

155. That is why the Indian delegation is absent tonight.

156. The facts are so overwhelming in their detail that it is impossible for me to do them justice in this presentation. What has been reported in the Press is inevitably only a fragment of the reality which, were it visualized here, would so stir the Council's conscience as to bring immediate condemnation on India. And India, fearing that all the truth would be told, brought about an unusual and extraordinary procedural debate in which it had no right to be a party. For the first time in the history of the Security Council, it brought about a procedural debate to thwart the disclosure of the truth, to suppress the facts, to make reality out of the falsehood of its policies. That is why they are not here tonight—not because of procedural technicalities or legal niceties, but because under the bright lights of the Security Council they cannot stand the truth, they do not want to know what they are doing to the people of Jammu and Kashmir. They are not prepared to hear of their atrocities; that is why their seats are vacant. They do not have the courage to hear of the atrocities and the barbarism they are perpetrating against the people of Jammu and Kashmir. It is not because of the procedure, it is not because of legal niceties; it is because in their conscience and in their hearts they know that they are following a barbaric, a Nazi-like policy against

la portion de l'Etat de Jammu et Cachemire sous domination indienne. On y trouve le récit suivant:

"Notre correspondant a fait savoir qu'il avait entendu de multiples récits d'atrocités commises par les Indiens contre les musulmans au Cachemire. 'J'ai interrogé les gens au hasard et tous m'ont raconté des histoires d'Indiens massacrant des familles musulmanes, incendiant les villages, commettant des viols et torturant la population.'"

151. Voilà pourquoi toute la délégation indienne est absente ce soir — parce que des observateurs impartiaux parlent des viols, des villages incendiés, du génocide et des horreurs qui sont perpétrés. Voilà pourquoi, fait sans précédent, la délégation indienne a quitté ce soir la salle du Conseil.

152. L'article de Newsweek poursuit:

"Une petite fille de 10 ans m'a dit que ses parents avaient été fusillés sous ses yeux. Une femme, secouée de sanglots hystériques, m'a dit que ses jeunes enfants avaient été coupés en morceaux et son mari emmené lorsque les troupes indiennes ont attaqué son village."

153. Voilà pourquoi les représentants de l'Inde sont absents ce soir — parce qu'ils ne veulent pas entendre la vérité, parce qu'ils ne veulent pas entendre le récit des scènes de ghetto et d'horreur qui se sont déroulées dans l'Etat du Jammu et Cachemire.

154. Le correspondant à Delhi du Daily Telegraph, dans une dépêche concernant la partie du Cachemire occupée par l'Inde, a déclaré le 12 octobre 1965:

"Le ressentiment et la haine grandissent au Cachemire contre l'armée indienne, tandis qu'elle incendie les maisons de ceux qui sont accusés d'aider et de cacher les partisans."

155. Voilà pourquoi la délégation indienne est absente ce soir.

156. Les faits sont si accablants dans leur détail qu'il m'est impossible d'en faire un récit complet dans cette intervention. Ce que la presse a relaté n'est évidemment qu'une fraction de la réalité qui, si les membres du Conseil se la représentaient, révolterait leur conscience au point de les amener à prononcer une condamnation immédiate de l'Inde. Mais l'Inde, craignant que toute la vérité ne soit révélée, a provoqué un débat de procédure inhabituel et extraordinaire, auquel elle n'avait pas le droit de participer. Pour la première fois dans l'histoire du Conseil de sécurité, elle a provoqué un débat de procédure afin de faire taire la vérité, de supprimer les faits, de faire une réalité de la fausseté de sa politique. Voilà pourquoi ses représentants ne sont pas là ce soir — non pas en raison de questions techniques de procédure, ou de subtilités juridiques, mais parce qu'ils ne peuvent supporter la vérité sous les lumières trop vives du Conseil de sécurité, parce qu'ils ne veulent pas savoir ce qu'ils font subir à la population de l'Etat de Jammu et Cachemire. Ils refusent d'entendre raconter leurs atrocités; voilà pourquoi leurs sièges restent inoccupés. Ils n'ont pas le courage d'entendre raconter les atrocités et les actes barbares qu'ils sont en train de perpétrer contre la population du Jammu et Cachemire. Ce n'est pas pour des raisons

the people of Jammu and Kashmir.

157. The harrowing tales which are related of Indians murdering all the young men and abducting the women are corroborated by the fact that the refugees pouring into Azad Kashmir are by and large old men, and women and children below the age of ten. Young men and women are conspicuous by their absence in the Azad Kashmir refugee camps. The people of Rajaori District, who had declared for freedom after the call to arms by the Revolutionary Council, are being subjected to unheard-of atrocities. The borders of this district and Mendhar area have been almost sealed by the Indians and the entire population is facing the prospect of annihilation at the hands of Indian soldiers.

158. It must be recalled here that, in the month of August, Indian troops burnt down the town of Mandi and twelve adjoining villages. Three families of Muslims in village Bedar Bainoi were burnt alive in their houses and many Muslims were shot down by Indian soldiers in cold blood in the presence of their families. Several girls were also abducted in the same village. Similar barbarities were committed in other villages in Muzaffarabad, Rawalkot and Mirpur sectors. And because the Indians have no answer, that is why they are not here tonight.

159. The entire Batamulun suburb of Srinagar inhabited by Muslims was set on fire and razed to the ground. Many Muslims were burnt alive in this suburb by the Indian Army. This burning was reported by the correspondent of the Washington Star in the paper's issue of 1 September 1965:

"During the past three weeks hundreds of Kashmiri houses have been burned to the ground—about 440 in Srinagar alone and scores of others in from fifty to seventy villages scattered throughout the valley...

"Indian officials claim Pakistani infiltrators started fires. But both extremist and moderate Kashmiris and the victims themselves, interviewed while digging in the smouldering wreckage, claim the Indian army was responsible."

160. The Indian army was responsible for the destruction and devastation and for setting Kashmiri towns and villages ablaze, for abducting women and children and for tearing the breasts off women. I do not say that as the Foreign Minister of Pakistan; that is what the Washington Star says, a United States newspaper, the newspaper of a country which is friendly to both India and Pakistan and which would like to see a settlement.

161. What is the difference between the extermination of the Jews in Europe by Hitler and the extermination of Muslims by Indian bayonets in Asia? Is there

de procédure ni à cause de subtilités juridiques; c'est parce que, en leur âme et conscience, ils savent qu'ils mènent, à l'égard de la population de l'Etat de Jammu et Cachemire, une politique barbare, semblable à celle des nazis.

157. Les récits horribles qui font état du massacre de tous les jeunes gens et de l'enlèvement des femmes par les Indiens sont corroborés par le fait que les réfugiés qui arrivent en foule au Cachemire azad sont en général des hommes âgés, des femmes et des enfants de moins de 10 ans. Dans les camps de réfugiés du Cachemire azad on est frappé par l'absence de jeunes gens, hommes et femmes. La population du district de Rajaori, qui s'était prononcée en faveur de la liberté après l'appel aux armes lancé par le Conseil révolutionnaire, est soumise à des atrocités effroyables. La frontière de ce district et de la région de Mendhar a été presque entièrement fermée par les Indiens et la population tout entière court le danger d'être exterminée par les soldats indiens.

158. Il faut rappeler ici que pendant le mois d'août, les troupes indiennes ont incendié la ville de Mandi ainsi que 12 villages voisins. Trois familles musulmanes du village de Bedar Bainoi ont été brûlées vives dans leurs maisons et de nombreux musulmans ont été froidement fusillés par des soldats indiens en présence de leur famille. En outre, plusieurs jeunes filles du même village ont été enlevées. Des atrocités du même genre ont été commises dans les villages des secteurs de Muzaffarabad, Rawalkot et Mirpur. Et parce qu'ils ne peuvent pas répondre, les Indiens sont absents ce soir.

159. Le quartier de Batamulun, dans la banlieue de Srinagar, qui est habité par des musulmans, a été incendié et entièrement rasé. De nombreux musulmans de ce quartier ont été brûlés vifs par l'armée indienne. Cet incendie a été rapporté par le correspondant du Washington Star, dans le numéro du 1er septembre 1965:

"Au cours des trois dernières semaines, des centaines de maisons ont été entièrement détruites par le feu au Cachemire — environ 440 dans la seule ville de Srinagar et des centaines d'autres dans 50 à 70 villages dispersés dans la vallée...

"Les autorités indiennes prétendent que des éléments d'infiltration pakistanaïs ont allumé les incendies. Mais les Cachemiriens, tant les extrémistes que les modérés, ainsi que les victimes elles-mêmes, interrogés alors qu'ils fouillaient dans les décombres fumants soutiennent que l'armée indienne était responsable."

160. L'armée indienne est responsable des destructions et des dévastations que subit le Cachemire, de l'incendie de villes et de villages cachemiriens, de l'enlèvement de femmes et d'enfants et des mutilations des femmes. Ce n'est pas le Ministre des affaires étrangères du Pakistan qui parle; c'est le Washington Star, un journal des Etats-Unis, d'un pays qui entretient des relations amicales à la fois avec l'Inde et le Pakistan et qui souhaite voir le conflit réglé.

161. Où est la différence entre l'extermination des Juifs en Europe par Hitler et l'extermination de Musulmans par les baïonnettes indiennes en Asie? Y a-t-il

any difference? Are we to have a double standard? After twenty years of the ghettos of Poland we are still reminded of the horrors and atrocities committed against the people of Europe by Hitler. Men, women and children were killed, torture was inflicted. Is torture in Europe different from torture in Asia? Is death in Europe different from death in Asia? If people die in Europe is it different from people dying in Asia? Are they not human beings in Asia? Do they not feel the same pain? Mr. President, it is for you and your august Council to answer these questions.

162. This explains why there has been an exodus of about 75,000 Kashmiris so far from Indian-occupied Kashmir. There are extremist fanatical organizations in India, called the RSS and Jan Sangh, and the ruffians and hooligans in their service have been armed by Indian authorities to carry out the heinous design of exterminating those who resist the Indian occupation. If this is a falsehood, the Indian Foreign Minister should be here to deny that charge. I say with all solemnity and with all the sovereignty of 100 million people of Pakistan that that is not a false charge. There is not a iota of exaggeration in this charge. If this is incorrect, the Indian Foreign Minister should be sitting here to deny this charge on behalf of his people. But the Indian representatives have fled. Why have they fled? Is the Indian delegation not capable of answering these charges? The Indians are very good at forensics. They are philosophers. We know that they are very capable of using pretty words. Why are they not here? They are not here because they cannot answer the charges of the Government of Pakistan or of the people of Pakistan, they cannot satisfy the conscience of mankind about these atrocities and barbarous acts, about the tragedy and the upheaval that they have brought about on the subcontinent of Asia, about the trouble that they have created in Asia. They are not here because they have no conscience, they have no integrity, they have no words. They are estopped from answering for what they have done to the people of Jammu and Kashmir.

163. As I have said, more than twenty years have passed since the Nazis executed their programme of exterminating the Jews in Germany. We still read the stories of those horrors and the world tries to salve its conscience by description and dramatization of those bestial acts. Today, despite the existence of the United Nations, despite the solemn commitment of the Charter, despite the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide, despite all the talk, with its intervals of ten minutes, about the sacredness of human life, India is perpetrating similar acts in Jammu and Kashmir. Will the world remain unmoved? Will it refuse to stir because the people involved are so distant from the air-conditioned Headquarters of the United Nations? Are we all to be so shackled by our inhibitions, so bogged down in expediencies and so crippled by our calculations of power interests that the blood that is being shed in Jammu and Kash-

une différence? Devons-nous avoir deux poids et deux mesures? Après 20 ans nous nous souvenons encore des ghettos de Pologne, des horreurs et des atrocités commises contre les peuples d'Europe par Hitler. Des hommes, des femmes et des enfants ont été tués, des tortures ont été infligées. La torture en Europe est-elle différente de la torture en Asie? La mort en Europe diffère-t-elle de la mort en Asie? Y a-t-il une différence entre les gens qui meurent en Europe et les gens qui meurent en Asie? Ceux qui meurent en Asie ne sont-ils pas des êtres humains? Ne ressentent-ils pas la même souffrance? Monsieur le Président, c'est à vous et à votre éminent Conseil qu'il appartient de répondre à ces questions.

162. Ceci explique l'exode d'environ 75 000 Cachemiriens qui se sont enfuis si loin de la partie du Cachemire occupée par l'Inde. Il y a en Inde des organisations extrémistes fanatiques, qui se nomment le RSS et le Jan Sangh, et les bandits et les voyous à leur solde ont été armés par les autorités indiennes pour accomplir l'odieuse besogne consistant à exterminer ceux qui résistent à l'occupation indienne. Si cette accusation est fautive, le Ministre des relations extérieures de l'Inde devrait être ici pour la démentir. Je déclare en toute solennité, au nom des 100 millions de Pakistanais, peuple souverain, que cette accusation est justifiée. Il n'y a pas en elle une once d'exagération. Si cela est inexact, le Ministre des relations extérieures de l'Inde devrait siéger au Conseil pour réfuter cette accusation au nom de son peuple. Mais les représentants de l'Inde ont fui. Pourquoi ont-ils fui? La délégation indienne n'est-elle pas capable de répondre à ces accusations? Les Indiens sont des juristes fort éloquents. Ce sont des philosophes. Nous savons qu'ils sont fort capables de prononcer de belles paroles. Pourquoi ne sont-ils pas ici? Ils sont absents parce qu'ils ne peuvent pas répondre aux accusations du Gouvernement et du peuple pakistanais, ils ne peuvent pas apaiser la conscience de l'humanité au sujet de ces atrocités et les actes barbares au sujet de la tragédie et des bouleversements qu'ils ont causés dans la péninsule asiatique, au sujet du malaise qu'ils ont créé en Asie. Ils sont absents parce qu'ils n'ont pas de conscience, qu'ils n'ont pas d'intégrité, qu'ils n'ont rien à dire. Ils sont dans l'impossibilité de répondre de ce qu'ils ont infligé à la population de l'Etat de Jammu et Cachemire.

163. Comme je l'ai dit, plus de 20 ans se sont écoulés depuis que les nazis ont mis à exécution leur programme d'extermination des Juifs en Allemagne. Nous lisons encore le récit de ces horreurs et le monde tente d'apaiser sa conscience en décrivant et en mettant en lumière ces actes dénatureés. Aujourd'hui, malgré l'existence de l'Organisation des Nations Unies, en dépit des engagements solennels de la Charte, en dépit de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, en dépit de toutes les déclarations, se succédant à des intervalles de 10 minutes, sur le caractère sacré de la vie humaine, l'Inde commet des actes analogues dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Le monde restera-t-il indifférent? Refusera-t-il de s'émouvoir parce que les victimes sont si loin des locaux climatisés du Siège de l'Organisation des Nations Unies? Serons-nous tous esclaves de nos inhibitions, enlisés dans l'opportunisme, paralysés par les calculs d'intérêt entre puissances au

mir, the families that are being torn apart and cut asunder, the voices that are being throttled, will bring forth no response from us? The ghettos of Poland live as a painful and fearful memory, but the ghettos of Jammu and Kashmir are stinking to high heaven with human flesh, ripped asunder by a monstrous and habitual aggressor, determined to destroy, like a bloodthirsty barbarian, all that stands in his way—the beauty and the life of Kashmir, the living and the dead, the truth and the reality.

164. Pakistan will not stand by and allow India to carry on these monstrous acts in the State of Jammu and Kashmir, where 5 million people live. If the United Nations remains unmoved and unconcerned, Pakistan will take up the challenge and will be prepared for the ultimate consequence of life or destruction, of honour or extermination.

165. This attempt by India to take advantage of the cease-fire in order to exterminate the population of certain areas in Jammu and Kashmir is one part of the human reality which is unfolding before us. The other is the resistance movement in the Indian-held area and the barbarous response to it from the Indian Government. Let me now give the Security Council an idea of the situation in Indian-occupied Jammu and Kashmir, particularly in the valley of Kashmir, which has deteriorated rapidly since the cease-fire. This is why the Indian Foreign Minister has absented himself from the deliberations of the Council meeting, although he has come all the way from Delhi. The Indian representatives do not want to hear the truth. The Guardian of London stated on 22 October:

"Day by day come reports from Srinagar—many of them attested by Indian sources—of student demonstrations, riots, police firing, use of tear gas, throwing of grenades, closing of schools and colleges."

Mr. President, you are an academician connected with a University, and here we see that schools and colleges are being closed in order to perpetuate Indian terror. The article continues:

"The Indian Government, having earlier this month arrested more fiery opposition leaders in Kashmir, yesterday turned its attention to Maulana Masoodi and Mr. Karra who want Kashmiris to use non-violent means of persuading the Indian Government to consult them about who they want to be ruled by. Now all leaders, disunited about methods as they have been, are united in being prisoners."

166. The correspondent The Times of London stated on 22 October:

"Leaders of all political groups opposed to present Indian policies in Kashmir are behind bars: Sheikh

point de rester impassibles devant le sang versé dans l'Etat de Jammu et Cachemire, devant les familles séparées et divisées, devant les voix que l'on étouffe? Nous gardons un souvenir douloureux et effroyable des ghettos de Pologne, mais du ghetto du Jammu et Cachemire s'élève jusqu'au ciel l'odeur de chair humaine, déchirée par un agresseur monstrueux et endurci, décidé à détruire, comme un barbare assoiffé de sang, tout ce qu'il rencontre sur son chemin — la beauté et la vie du Cachemire, les vivants et les morts, la vérité et la réalité.

164. Le Pakistan ne saurait se cantonner dans le rôle de spectateur et laisser l'Inde commettre ces actes monstrueux dans l'Etat de Jammu et Cachemire, où vivent 5 millions d'hommes. Si l'Organisation des Nations Unies demeure impassible et indifférente, le Pakistan relèvera le défi et sera prêt à affronter la conséquence finale: le choix entre la vie et la destruction, l'honneur et l'extermination.

165. Cette tentative de l'Inde de profiter du cesse-le-feu pour exterminer la population de certaines régions de l'Etat de Jammu et Cachemire n'est qu'une partie de la réalité humaine qui se découvre à nos yeux. L'autre est le mouvement de résistance dans la zone sous contrôle indien et la réaction barbare que lui oppose le Gouvernement indien. Permettez-moi de donner maintenant au Conseil de sécurité un aperçu de la situation dans la portion de l'Etat de Jammu et Cachemire occupée par l'Inde, en particulier dans la vallée du Cachemire, où la situation s'est rapidement aggravée depuis qu'a été signé le cessez-le-feu. Voilà pourquoi le Ministre des relations extérieures de l'Inde a quitté la salle du Conseil, bien qu'il ait fait le voyage de New Delhi à New York. Les représentants de l'Inde ne veulent pas qu'on leur expose la vérité. Le journal de Londres, Guardian, écrivait le 22 octobre:

"Jour après jour nous recevons de Srinagar des dépêches — dont beaucoup sont corroborées par des sources indiennes — décrivant des manifestations d'étudiants, des émeutes, relatant que la police a ouvert le feu, a utilisé des gaz lacrimogènes, a lancé des grenades, que des écoles et des universités ont été fermées."

Vous êtes un universitaire, Monsieur le Président, et voilà que l'on nous parle d'écoles et d'universités fermées afin de perpétuer la terreur indienne. L'article poursuit:

"Le Gouvernement indien, qui a arrêté, au début du mois, des chefs de l'opposition au Cachemire à tendances plutôt extrémistes, a porté son attention hier sur M. Maulana Masoodi et M. Karra, qui voudraient que les Cachemiriens utilisent des moyens non violents pour persuader le Gouvernement indien de les consulter sur leur statut politique. Maintenant tous les chefs de l'opposition, qui étaient divisés au sujet des méthodes à employer, sont unis puisqu'ils partagent le même sort, celui de prisonniers."

166. Le correspondant du Times de Londres a écrit le 22 octobre:

"Les dirigeants de tous les groupes politiques opposés à la politique que mène actuellement l'Inde

Abdullah", —whose son sits in my delegation— "ove- t- ly pro-Pakistani leaders, and now those who have tried for years to steer the Valley away from violence and who have sought some middle way, where, in fact, there was none."

167. The dispatch in The New York Times on the same date commented that the arrests had virtually wiped out the leadership of the Kashmiri people. It quoted authoritative sources as saying that "the Government had 'ample evidence' that the men had been maintaining close ties with Pakistani infiltrators". The same dispatch added: "In an interview last week, D. P. Dhar, Kashmir's Home Minister, said the Government had no evidence that Mr. Masoodi and Mr. Karra were guilty of collaboration with the infiltrators."

168. If one examines the reports of Indian statements regarding the so-called infiltrators which have appeared in the world Press, a pattern emerges which is revealing of the truth about the resistance movement in Jammu and Kashmir. Since this movement encompasses the entire population of Jammu and Kashmir and involves both the Azad and the Indian-occupied territories, it is natural that the Indian Government should get involved in perpetual contradictions when it seeks to establish that all the trouble is the work of agents from Pakistan. At first they said that the guerrillas had no local support. Then they conceded indirectly that they had some local support, because otherwise the battles fought by guerrillas near Srinagar and the alleged existence of ammunition dumps in mosques could not have been explained. Then they began to assert that some of the leaders of the resistance movement were collaborating with the guerrillas but a few were not. Then they said that those other leaders—the few of them—also were in collaboration with the guerrillas.

169. Now, judging from a report in The New York Times of 23 October, they say that these leaders of the people of Kashmir are Pakistani agents themselves. The next logical step would be to condemn the entire Muslim population of Jammu and Kashmir as consisting of Pakistani agents, which would mean condemning 90 per cent of 5 million people. All this would have been ludicrous if its effects were not so deadly. The Indian allegations about infiltration are now seen to be not merely a canard, but the means by which India supplies itself with a pretext to crush all vocal opposition to its hated occupation. Let me quote a report filed from Delhi in the Baltimore Sun of 11 October. I am quoting American newspapers friendly to both India and Pakistan. The report says:

"The reports of demonstrations and arrests were the first official confirmation of substantial unrest

au Cachemire ont été emprisonnés: le cheikh Abdullah" — dont le fils fait partie de ma délégation — "ceux qui se prononcent ouvertement en faveur du Pakistan, et maintenant ceux qui, depuis des années, tentent de soustraire la vallée à la violence et qui ont cherché un compromis là où en fait il n'y en avait pas."

167. La dépêche parue dans The New York Times du même jour notait que ces arrestations avaient pratiquement éliminé les dirigeants du peuple cachemirien. Elle citait des sources autorisées selon lesquelles "le gouvernement posséderait des 'preuves abondantes' du fait que ces hommes entretenaient des liens étroits avec les éléments d'infiltration pakistanaise". La même dépêche poursuivait: "Le Ministre de l'intérieur du Cachemire, D. P. Dhar, a déclaré au cours d'une interview qu'il a donnée la semaine dernière que le gouvernement n'avait pas la preuve que M. Masoodi et M. Karra se soient rendus coupables de collaboration avec les éléments d'infiltration."

168. Si l'on examine ce que la presse mondiale a rapporté des déclarations indiennes au sujet des prétendus éléments d'infiltration, on voit se dessiner la vérité sur le mouvement de résistance dans l'Etat du Jammu et Cachemire. Etant donné que ce mouvement englobe toute la population de l'Etat de Jammu et Cachemire et s'étend à la fois au Cachemire azad et à la partie occupée par l'Inde, il est naturel que le Gouvernement indien soit pris dans des contradictions perpétuelles quand il cherche à établir que toutes les difficultés sont le fait d'agents venus du Pakistan. Il a dit tout d'abord que les guérilleros n'avaient pas d'appuis locaux. Puis il a admis indirectement qu'ils recevaient quelque appui sur le plan local, car autrement les batailles livrées par les guérilleros près de Srinagar et la présence, dont il a été fait état, de dépôts de munitions dans des mosquées n'auraient pu s'expliquer. Puis le Gouvernement indien a commencé à affirmer que certains des chefs du mouvement de résistance collaboraient avec les guérilleros mais qu'il y avait des exceptions. Puis il a déclaré que ces autres chefs — ceux qui faisaient exception — collaboraient eux aussi avec les guérilleros.

169. Maintenant, selon le New York Times du 23 octobre, il déclare que ces dirigeants de la population du Cachemire sont en réalité des agents pakistanais. La prochaine étape serait logiquement de condamner toute la population musulmane du Jammu et Cachemire comme étant composée d'agents pakistanais, ce qui reviendrait à condamner 90 p. 100 d'une population de 5 millions d'habitants. Tout cela aurait été risible si les effets n'en étaient pas aussi tragiques. Désormais on voit que les allégations de l'Inde au sujet d'une prétendue infiltration sont non seulement un "canard", mais aussi le moyen de trouver un prétexte pour écraser toute opposition ouverte à son occupation détestée. Je voudrais citer une dépêche en provenance de Delhi, publiée dans le Baltimore Sun du 11 octobre. Les journaux américains que je cite montrent des sentiments amicaux à la fois pour l'Inde et pour le Pakistan. La dépêche se lit ainsi:

"Les manifestations et les arrestations signalées constituaient la première confirmation offi-

in Srinagar since the troubled State went onto what amounts to a war footing early in August. Mr. Dhar blamed the incidents in the city on the remnants of the Pakistani guerrillas... and their agents among the local population. His remarks constituted the first admission by a Government official—"that is, the Home Minister—"that the guerrillas were receiving significant co-operation from the people of Jammu and Kashmir."

170. If an impartial outsider reads reports of happenings in Indian-occupied Jammu and Kashmir which are published in the World Press, the question will naturally arise in his mind: how deep, how widespread, is the opposition of the people to Indian occupation? He will, of course, remember that the Press reports cannot possibly convey the full dimensions of the revolt because of manifold restrictions, because of censorship, barriers of language, and the difficulty of foreign reporters obtaining access to humbler folk. All the same, he will come across numerous indications which can be pieced together and from which a coherent picture will emerge. Let me now mention some of these.

171. On 13 October, The New York Times reported that three boys, sixteen years old, were killed by the Indian police in Srinagar. That is why the Indian Foreign Minister is not here. He knows the repression that his armies and his police are committing against the people of Jammu and Kashmir. The Indian delegation is absent because they cannot face the reality of the truth of the slaughter of men, women and children, of rape, of people being destroyed, of people's souls being subjected to terror. That is why they have absented themselves for the first time in the twenty years of the history of the United Nations.

172. Because there is a parallel between what they do in Jammu and Kashmir and what the Portuguese are doing in Angola and Mozambique, or what Mr. Ian Smith does in Southern Rhodesia. The Southern Rhodesians, and the Indians, and the Portuguese, they want to destroy the spirit of Asia and Africa. The spirit of Asia and Africa cannot be destroyed. Asia and Africa are vibrant; they are youthful; they are full of life. We must achieve our objectives. The age of domination has come to an end throughout the world and that is why they cannot face the fact that they are dominating 5 million people.

173. As I have said, sixteen-year old boys and girls were killed by Indian soldiers and Indian bayonets. Commenting on the slaughter of the innocents, the Home Minister of the Indian-sponsored Government in Srinagar is reported to have said that the firing could not have been avoided because "for a small group of police to move around in the narrow lanes of the old city in the present atmosphere is just to invite trouble". What does this statement mean except that the population of Srinagar is totally hostile to India's army and police and will not hesitate to battle with it wherever it can?

cielle des désordres graves que connaît Srinagar depuis que le malheureux Etat s'est mis, au début d'août, en quelque sorte, sur le pied de guerre. M. Dhar rejette la responsabilité des incidents survenus dans la ville sur les derniers guérilleros pakistanais... et leur agents parmi la population locale. Par ces déclarations, un membre du gouvernement — il s'agit du Ministre de l'Intérieur — "a admis pour la première fois que les guérilleros recevaient un appui important de la population du Jammu et Cachemire."

170. Si un observateur impartial lit les récits parus dans la presse mondiale des événements qui se déroulent dans la partie de l'Etat du Jammu et Cachemire occupée par l'Inde, une question lui viendra naturellement à l'esprit: quelles proportions prend l'opposition de la population à l'occupation indienne? A quel point est-elle profonde? Il se souviendra, bien entendu, que les rapports parus dans la presse ne peuvent donner une idée exacte de l'ampleur de la révolte, en raison de multiples restrictions, de la censure, des difficultés linguistiques et de la peine qu'éprouvent les journalistes étrangers à s'entretenir avec les éléments les plus humbles de la population. Il trouvera cependant de nombreuses indications qui, reliées entre elles, lui donneront une image cohérente de la situation. Je voudrais maintenant citer quelques-uns de ces rapports.

171. Le 13 octobre, le New York Times a rapporté que trois jeunes gens de 16 ans avaient été tués par la police indienne à Srinagar. Voilà pourquoi le Ministre des relations extérieures de l'Inde est absent. Il connaît les répressions que ses troupes et sa police exercent contre la population du Jammu et Cachemire. La délégation indienne est absente parce qu'elle ne peut regarder la réalité en face: les hommes, les femmes et les enfants massacrés, les viols, les gens exterminés, les êtres humains terrorisés. Voilà pourquoi les représentants de l'Inde sont absents, pour la première fois au cours des 20 ans d'existence de l'Organisation des Nations Unies.

172. Car il y a une similitude entre la politique de l'Inde dans le Jammu et Cachemire, celle des Portugais en Angola et au Mozambique ou celle de M. Ian Smith en Rhodesie du Sud. Les Sud-Rhodésiens, les Indiens et les Portugais veulent détruire l'esprit de l'Asie et de l'Afrique. Mais l'esprit de l'Asie et de l'Afrique ne peut être détruit. L'Asie et l'Afrique sont dynamiques, jeunes, pleines de vie. Nous devons parvenir à nos buts. L'ère de la domination a pris fin dans le monde entier, et voilà pourquoi les Indiens ne peuvent admettre qu'ils gardent sous leur domination 5 millions d'êtres humains.

173. Comme je l'ai dit, des jeunes gens et des jeunes filles de 16 ans sont morts, victimes des soldats indiens et des baïonnettes indiennes. Le Ministre de l'Intérieur du gouvernement de Srinagar, aux ordres de l'Inde, aurait déclaré, au sujet de ce massacre des innocents, que la fusillade était inévitable du fait que "les rondes effectuées par une petite patrouille de police dans les voies étroites de la vieille cité ne pouvaient, dans le climat actuel, que provoquer des incidents". Que signifie cette déclaration sinon que la population de Srinagar est entièrement hostile à l'armée et à la police indiennes.

et n'hésitera pas à engager le combat partout où elle le peut?

174. The same newspaper, that is The New York Times—very much respected and quoted by the Indian delegation in the General Assembly; The New York Times was quoted in the General Assembly by the Indian delegation as if it were a bible, and I am now quoting this bible—on 14 October reported that Muslim girls at a college had played a significant role "in a new wave of agitation that has been sweeping" Srinagar. It mentions an eighteen-year girl, who had hitherto lived a cloistered life, as having stood on a stage at a public meeting and shouted "Indian dogs go home".

175. It quotes the girl as saying "We must show how we feel. We Muslims here are tired of Indian rule. We want to be with Pakistan." Of course they want to live with Pakistan. They are part of us; they are our flesh and blood.

176. Is it conceivable that a movement would absorb the passion and dedication of boys and girls of that age unless it was rooted in the heart and soul of an entire people?

177. News dispatches about the situation in Indian-occupied Jammu and Kashmir report that shops are closed in Srinagar and there is no traffic in the streets. The New York Times of 13 October reported that only armed policemen and army patrols are seen moving in the streets of Srinagar.

178. The Financial Times of London of 8 October said: "Only the very prejudiced can deny that mass opinion in Kashmir is now overwhelmingly anti-Indian."

179. The Foreign Editor of the Frankfurter Allgemeine, an eye-witness in Srinagar, reported on 10 October: "At least 30,000 policemen and soldiers have turned Srinagar into a huge army camp." On 19 October he further reported how street battles developed between the people and Indian police when unarmed demonstrators demanded a plebiscite and an end to Indian brutalities. When he drove through Srinagar he saw crowds of protestors everywhere asking for a plebiscite and shouting curses at "Indian barbarians and Indian dogs".

180. These developments in Indian-occupied Kashmir reached a climax on 23 October when the Indian puppet régime in Kashmir decided to assume control of Muslim trusts, mosques and shrines, and to post police guards at these places. The same day there were reports of widespread demonstrations in Baramulla and Shopian against the desecration of a revered shrine in Charar Shareef. It can be imagined how deep must be the hostility of the people of Jammu and Kashmir to the régime of the occupying Power when the latter finds it necessary to deny them free access to their places of worship where it is natural for them to congregate and worship and pray to Allah. The extreme nature of this act can be understood by anyone in East or West who remembers

174. Le même journal, The New York Times — qui inspire le plus profond respect à la délégation indienne, The New York Times qu'elle cite à l'Assemblée générale comme s'il s'agissait d'une bible, et je vais citer à mon tour cette bible — a rapporté le 14 octobre que de jeunes étudiantes musulmanes avaient joué un rôle important "dans une nouvelle vague d'agitation qui avait balayé" Srinagar. Il relate qu'une jeune fille de 18 ans, qui avait mené jusque-là une vie très retirée, s'était écriée à la tribune, lors d'une réunion publique: "Chiens d'Indiens, rentrez chez vous."

175. Cette jeune fille aurait dit: "Nous devons montrer nos sentiments. Les musulmans sont las de la domination indienne. Nous voulons être Pakistanaïsi." Bien entendu, ils veulent être Pakistanaïsi. Ils font partie de notre peuple; ils sont notre chair et notre sang.

176. Est-il concevable que des jeunes gens et des jeunes filles de cet âge se donnent passionnément à un mouvement qui ne serait pas enraciné dans le cœur et dans l'âme de tout un peuple?

177. Des dépêches sur la situation dans la partie du Jammu et Cachemire occupée par l'Inde indiquent que les magasins sont fermés à Srinagar et qu'il n'y a pas de circulation dans les rues. Le New York Times du 13 octobre a rapporté que seuls des policiers armés et des patrouilles militaires circulent dans les rues de Srinagar.

178. Le 8 octobre, le Financial Times, de Londres, écrivait: "Seuls des gens très partiaux peuvent nier qu'au Cachemire la grande masse de la population est résolument anti-indienne."

179. Le correspondant de la Frankfurter Allgemeine, chargé de la politique étrangère, témoin oculaire à Srinagar, signalait le 10 octobre que "30 000 policiers et soldats au moins ont fait de Srinagar un immense camp militaire". Le 19 octobre, il rapportait en outre comment des combats de rue s'étaient engagés entre la population et la police indienne lorsque des manifestants sans armes avaient réclâmé un plébiscite et la cessation des brutalités indiennes. En traversant Srinagar en voiture, il a vu de nombreux groupes de personnes qui protestaient, réclamant un plébiscite et injuriant les Indiens qu'ils traitaient de "barbares et de chiens".

180. Ces événements dans la partie du Cachemire occupée par l'Inde ont atteint leur paroxysme le 23 octobre, jour où le régime fantoche de l'Inde installé au Cachemire a décidé de s'assurer la mainmise sur les banques musulmanes, les mosquées et les lieux du culte et de placer des policiers de garde à ces endroits. Le même jour, on a signalé des manifestations importantes à Baramulla et à Shopian contre la profanation d'un lieu saint révéral à Charar Shareef. On imagine quelle peut être l'hostilité du peuple du Jammu et Cachemire à l'égard du régime de la puissance occupante, lorsque celle-ci juge nécessaire de lui interdire le libre accès aux lieux du culte, où il est naturel qu'il s'assemble pour adorer et prier Allah. Le caractère extrême de

that the act of worship touches the deepest and most intimate aspect of a people's personal life and no Government will dare encroach upon it unless it is utterly desperate before mass opposition.

181. The situation in Srinagar and the Valley is brought out in the dispatch published in The New York Times of today. It confirms what I have said above and bears out the fact that the news stories are tightly censored. The newspaper's correspondent, reporting from Srinagar yesterday, had this to say:

"The Indian Government is seeking to destroy the Kashmir self-determination movement with virtually all the means at its disposal.

"In the last few weeks, the Government's policy has shifted from a selective pruning of the movement's most radical elements to all-out suppression [of the people of Jammu and Kashmir].

"The large Indian police and armed forces in the state have been used liberally to break the back of the movement's organization and to dissuade its members and sympathizers from further activity."

"To break the back of the movement" of the people of Jammu and Kashmir. And that is why the Indian Foreign Minister has absented himself in an unprecedented way from the deliberations of this meeting.

182. The correspondent goes on to say that the goals in Jammu and Kashmir "are crammed with those who demand a plebiscite to determine Kashmir's future". The goals of Jammu and Kashmir are crammed with people who demanded self-determination. That is why the Indian delegation is absent here because it does not want to hear the truth. The correspondent continues:

"Last Friday, policemen and soldiers blocked all roads to the Hazratbal shrine, turning away thousands of Moslems who tried to go there for their weekly worship.

"Srinagar Moslems said it was the first Friday in 350 years..."

Imagine, the first time in 350 years that a people should be told that they cannot go and worship. They cannot go and pay homage to their God. There must be something very extraordinary that the people should be denied this for the first time. Can you imagine Catholics being told for the first time in centuries that they should not go to St. Peter's and worship their God? Can you imagine the Jews being told that they cannot go to a synagogue to worship their God? But the Muslims of Jammu and Kashmir, for the first time in 350 years, were stopped from going to their most holy shrine because the situation was such that India could not tolerate the 5 million people of that country going to worship their own God.

cette mesure sera comprise par tous ceux qui, en Orient ou à l'Occident, savent que la prière touche au plus profond et au plus sacré de la vie personnelle d'un peuple, et aucun gouvernement n'osera intervenir dans ce domaine à moins d'être absolument à bout de ressources devant une opposition massive.

181. La situation à Srinagar et dans la vallée est décrite également dans une dépêche publiée dans le New York Times d'aujourd'hui. Cette dépêche confirme ce que j'ai dit plus haut et corrobore le fait que les informations sont sévèrement censurées. Voici ce que dit le correspondant de ce journal, selon les dépêches envoyées hier de Srinagar:

"Le Gouvernement indien cherche à détruire le mouvement en faveur de l'autodétermination du Cachemire, et il utilise à cette fin pratiquement tous les moyens dont il dispose.

"Au cours des dernières semaines, la politique du gouvernement est passée d'une élimination sélective des éléments les plus radicaux de ce mouvement à l'élimination totale [du peuple du Jammu et Cachemire].

"Les importantes forces de police et les forces armées que l'Inde maintient dans l'Etat de Jammu et Cachemire ont été largement employées pour décapiter ce mouvement et pour dissuader ses membres et ses sympathisants de poursuivre leur action."

"Décapiter le mouvement", celui que mène le peuple du Jammu et Cachemire. Voilà pourquoi, fait sans précédent, le Ministre des affaires étrangères de l'Inde a quitté aujourd'hui la salle du Conseil.

182. Le correspondant poursuit en disant que les prisons du Jammu et Cachemire "sont pleines à craquer de personnes qui réclament un plebiscite leur permettant de décider de l'avenir du Cachemire". Les prisons du Jammu et Cachemire sont pleines à craquer de gens qui réclament la libre détermination. Voilà pourquoi la délégation indienne est absente: elle ne veut pas entendre la vérité. Le correspondant dit plus loin:

"Vendredi dernier, des policiers et des soldats ont barré toutes les routes menant à la mosquée d'Hazratbal, renvoyant des milliers de musulmans qui essayaient de s'y rendre pour faire leurs dévotions hebdomadaires.

"Les musulmans de Srinagar ont dit que c'était le premier vendredi depuis 350 ans..."

Imaginez cela, la première fois en 350 ans on empêche les fidèles d'aller faire leurs dévotions; on les empêche de rendre hommage à leur Dieu. Il doit se passer quelque chose de vraiment anormal pour que les fidèles se voient frapper de cette interdiction pour la première fois. Pouvez-vous imaginer des catholiques à qui on dirait pour la première fois depuis des siècles qu'ils ne doivent pas aller à l'église Saint-Pierre adorer leur Dieu? Pouvez-vous imaginer des juifs à qui l'on interdit d'aller à la synagogue pour adorer leur Dieu? Mais les musulmans du Jammu et Cachemire, pour la première fois en 350 ans, se sont vu interdire l'entrée de leur mosquée la plus sainte parce que la situation était

"The Government said that it had had to take the unusual action"—they regard it as an unusual action—"to prevent a repetition of the violent demonstrations that took place at the shrine last Monday.

"Action has also been taken to prevent Moslem merchants in Srinagar from showing support for the self-determination movement."

183. This is the report published in The New York Times. The report confirms the tight news censorship imposed by the Indian authorities. It says:

"The Government has also taken steps to prevent news of the unrest and its counter-measures from reaching the outside world"—that is, from reaching you, Mr. President, and from reaching members of the Security Council.

"Several correspondents who tried to transmit articles on the situation from here last week had the articles returned by the cable office marked 'Objectionable'.

"One high-ranking official in the state government said, 'We are not going to let any news out of here which is not favourable to our position'."

184. This is the secularism of India which boasts to the Western countries that India is the only democracy in Asia. The only secular democracy which butchers its own minorities, which suppresses its own people, which destroys the soul of its own society, which has untouchables and which defies the Security Council. This is the secular democracy of India which is supposed to receive support from other democracies in the West. And this secular democracy of untouchables, where we, as non-Hindus, are regarded as subhuman, says today that we will not allow any news to go out of here which is unfavourable. This is the democracy of India which does not allow any unfavourable news concerning India to get out of Jammu and Kashmir. And they come here and sit and talk with great forensics and with a great deal of eloquence of their democracy. They pontificate and lecture to us as to what is the meaning of democracy. We know the meaning of democracy; you know the meaning of democracy; we all know. But they come here and tell us what is secular Indian democracy, which has a caste system, which has people who are suppressed because they are born different, which has people who are killed and destroyed because they are different from them. Then they come and tell you that they are a democracy and that they must be supported. Yet that same democracy refuses to let news out—leave alone destruction, chaos, burning of villages, raping of women and children. These people do not want news to trickle

telle que l'Inde ne pouvait tolérer que les 5 millions d'habitants de ce pays exercent leur culte religieux.

"Le gouvernement a précisé qu'il avait dû prendre ces mesures exceptionnelles" — il considère cela comme des mesures exceptionnelles — "pour éviter que ne se renouvellent les violentes manifestations qui se sont déroulées à la mosquée lundi dernier.

"Des dispositions ont également été prises pour empêcher les marchands musulmans de Srinagar de manifester leur appui au mouvement en faveur de la libre détermination."

183. Voilà ce qu'écrit une dépêche parue dans le New York Times. Ce récit confirme qu'une censure sévère a été imposée sur les informations par les autorités indiennes. Nous lisons plus loin:

"Le gouvernement a également pris des dispositions pour s'assurer que les informations concernant les troubles et les mesures de répression n'atteignent pas le monde extérieur" — c'est-à-dire pour empêcher qu'elles ne vous atteignent, Monsieur le Président, vous et les membres du Conseil de sécurité.

"Plusieurs correspondants qui ont tenté, la semaine dernière, d'envoyer d'ici des articles sur la situation, se sont vu retourner les articles par le bureau de poste avec la mention "inacceptable".

"Un haut fonctionnaire du gouvernement de l'Etat s'est exprimé en ces termes: "Nous n'allons pas laisser passer des nouvelles qui nous sont défavorables."

184. C'est cela la sécularité de l'Inde qui se vante auprès des pays occidentaux d'être la seule démocratie en Asie. La seule démocratie séculière qui extermine ses minorités, qui massacre sa population, qui détruit l'âme de sa propre société, qui a des intouchables et qui tient tête au Conseil de sécurité. C'est la démocratie séculière de l'Inde qui est censée recevoir un appui des autres démocraties occidentales. Et cette démocratie d'intouchables dans laquelle nous, en tant que non-hindous, sommes considérés comme moins que des hommes, cette démocratie dit qu'elle ne laissera passer aucune information qui lui est défavorable. Voilà la démocratie de l'Inde qui ne permet pas que des nouvelles qui lui sont défavorables sortent du Jammu et Cachemire. Et ses représentants viennent siéger ici; ils étalent leur science juridique et déploient des trésors d'éloquence au sujet de leur démocratie. Ils pontifient et nous donnent des leçons sur le sens du mot démocratie. Nous savons ce qu'est la démocratie; vous le savez, nous le savons tous. Mais les représentants de l'Inde viennent nous expliquer ce qu'est la démocratie séculière indienne, qui comporte un système de castes, où des gens sont opprimés parce qu'ils sont nés différents, où des gens sont tués et massacrés parce qu'ils sont différents des Indiens. Après quoi, ils viennent vous dire que l'Inde est une démocratie et qu'il faut la soutenir. Et pourtant, cette même démocratie refuse de laisser

out of their secular democracy. You here, Mr. President, have determined these problems.

185. The report in The New York Times is confirmed by a dispatch appearing in The Observer of London of 24 October. It says:

"Hazratbal shrine in Srinagar, from where in December 1963 an uprising in Kashmir sparked off, might once again see the same. For at Hazratbal on Monday, occurred a clash between police and a mob of Kashmiri students which Government spokesmen say might have terrible consequences."

These are Government spokesmen saying that it will have terrible consequences.

186. The report continues:

"Hazratbal has become a symbol for the right of self-determination campaign and a last desperate throw by Kashmiris. It is clear that the plebiscite campaign in Srinagar has been taken over completely by students and has become a kind of children's revolt terrifying in its innocent determination."

187. When there is an almost general strike in a city, when all popular leaders of a people are thrown behind bars, when the police dare not move about in small numbers, when the Government is driven to obstruct the people's prayer congregations, when schools and colleges are closed, when the young are in the forefront of the opposition movement, it will be but a heartless soul who does not conclude that this is an extreme situation which cannot possibly be allowed to continue. The people of Jammu and Kashmir, themselves, are unarmed, they are fighting their oppressors with only the weapons which the weak have always used against the strong.

188. The editor of the Frankfurter Allgemeine and the correspondent of The New York Times whom I have quoted have both said that people in Srinagar came to them and pleaded, "Please tell our story to the world. Please tell them what you have seen here. You are now our only hope." That means, Mr. President, please tell the story to you and to the members of your Council because you are now their only hope.

189. As I read these words, I am driven to ask the question: are we here so hardened in our hearts, so deadened in our conscience, so morally bankrupt, that we will be deaf to this piteous pleading of a people groaning under the oppressor's heel?

190. The truth of the reports I have quoted can be verified by a visit to any part of Indian-occupied Jammu and Kashmir by any impartial observer from any country in the world.

sortir des nouvelles — sans déjà parler des destructions, du chaos, des villages brûlés, des femmes et des enfants violés. Ces gens-là ne veulent pas que les nouvelles filtrent hors de leur démocratie séculière. Mais ce sont des points que vous, Monsieur le Président, avez déjà réglés.

185. Le récit du journal The New York Times est corroboré par une dépêche publiée par The Observer de Londres du 24 octobre. On peut y lire ce qui suit:

"La mosquée d'Hazratbal à Srinagar où éclata, en décembre 1963, un soulèvement au Cachemire, pourrait être le théâtre d'événements analogues. En effet, lundi dernier, une échauffourée a eu lieu à Hazratbal entre la police et une foule d'étudiants cachemiriens, échauffourée qui, d'après les porte-parole du gouvernement, pourrait avoir des conséquences terribles."

Ce sont les porte-parole du gouvernement qui disent que cet incident aurait des conséquences terribles.

186. On lit plus loin:

"Hazratbal est devenu un symbole de la campagne menée en faveur du droit de libre détermination dans un dernier effort désespéré des Cachemiriens. Il est clair que la campagne pour le plébiscite, à Srinagar, est désormais entièrement menée par les étudiants; elle est devenue une sorte de révolte des enfants, terrifiante dans sa résolution innocente."

187. Lorsqu'il y a une grève presque générale dans une ville, lorsque tous les dirigeants aimés d'un peuple sont jetés en prison, lorsque la police n'ose pas circuler en petits groupes, lorsque le gouvernement en arrive à empêcher les fidèles de se rassembler pour prier, lorsque les écoles et les universités sont fermées, lorsque les jeunes sont à l'avant-garde du mouvement d'opposition, il faudrait avoir un cœur vraiment endurci pour ne pas en conclure qu'il s'agit là d'une situation extrêmement grave que l'on ne saurait laisser se poursuivre. Le peuple du Jammu et Cachemire est sans armes, il lutte contre ses oppresseurs avec les seules armes que les faibles ont toujours employées contre les forts.

188. Les correspondants des journaux Frankfurter Allgemeine et The New York Times que j'ai cités ont indiqué tous deux que les habitants de Srinagar étaient venus leur dire en suppliant: "Nous vous en prions, racontez notre histoire au monde entier. Racontez-leur ce que vous avez vu ici. Notre dernier espoir est en vous." En d'autres termes, Monsieur le Président, ils ont demandé que l'on raconte cette histoire à vous-même et aux membres du Conseil parce que vous êtes désormais leur seul espoir.

189. En lisant ces mots, une question me vient involontairement à l'esprit: Avons-nous le cœur endurci, la conscience endormie, le sens moral affaibli au point de rester sourds à cet appel pitoyable d'un peuple qui gémait sous le talon de l'oppresseur?

190. N'importe quel observateur impartial de n'importe quel pays du monde peut vérifier la véracité des récits que j'ai cités en se rendant à n'importe quel endroit de la partie du Jammu et Cachemire occupée par l'Inde.

191. In the letter from the representative of Pakistan addressed to you, Mr. President, on 18 October 1965 [S/6801], my Government suggested that the Secretary-General send immediately his personal representative to visit the Indian-occupied part of Jammu and Kashmir and gather a first-hand account of the situation. My Government believes that what is happening in the occupied state of Jammu and Kashmir today should be brought under the scrutiny of the whole world. This is, above all, a human problem. Irrespective of the measures that the Council may eventually decide to take in order to bring about or facilitate a final settlement of the Jammu and Kashmir dispute, it is the Council's duty to succour a people whose fate has been the subject of its deliberations for nearly two decades and who are today subjected to untold hardships under its very gaze. The people of Jammu and Kashmir are a part of Pakistan. We cannot and we shall not stand by as silent spectators while India, with seeming impunity, proceeds to wreak vengeance upon them.

192. I repeat with all the solemnity at my command that the 100 million people of Pakistan will not and shall not allow Indian tyranny and oppression to be perpetrated against the people of Kashmir. We shall face extinction rather than allow these Indian warlords to perpetrate horrors on the people of Jammu and Kashmir. It is a part of our duty and faith, our religion, and tradition; it is a part of our culture that we shall honour our commitments to the people of Jammu and Kashmir. This you must know. And then do not say that we spread trouble or that we are the cause of your anguish and anger. We have gone through torment. Young women and children killed, lacerated. I speak this evening with a bleeding heart. I come from the battlefields of Pakistan, where we have fought a monstrous and a habitual aggressor, and I tell you that we are prepared for the ultimate consequences, but we shall never surrender our honour and self-respect. The Security Council must know this—the Members of the United Nations must know this—that Pakistan will face decimation but we shall honour our pledge.

193. I would like formally to reiterate the request of my Government that a fact-finding committee, or the Secretary-General, should without further delay visit the embattled State of Jammu and Kashmir in order to see what is happening there, report the facts to the Council, and suggest prompt and effective measures to end this intolerable situation in Jammu and Kashmir.

194. The situation in Jammu and Kashmir today, with its passion and poignancy, its suffering and tragedy, should serve to restore some perspective to the Council's consideration of the Jammu and Kashmir dispute. It is all very well for people to listen to arguments on the two sides and say, "Oh, well, it is a very complex question". It is all very well for world Powers to go through careful calculations of their interests and opine, "Oh, it is a very delicate

191. Dans la lettre que le représentant permanent du Pakistan vous a adressée, Monsieur le Président, le 18 octobre 1965 [S/6801], mon gouvernement a suggéré que le Secrétaire général envoie immédiatement son représentant personnel dans la partie du Jammu et Cachemire occupée par l'Inde pour qu'il recueille directement des renseignements sur la situation. Mon gouvernement estime que les événements qui se déroulent aujourd'hui dans l'Etat de Jammu et Cachemire devraient être soumis à l'examen du monde entier. Il s'agit là, avant tout, d'un problème humain. Indépendamment des mesures que le Conseil pourra éventuellement décider de prendre pour amener ou faciliter un règlement définitif du différend concernant le Jammu et Cachemire, le Conseil a le devoir de venir au secours d'un peuple dont le sort fait l'objet de ses délibérations depuis près de deux décennies et à qui l'on inflige aujourd'hui — sous ses propres yeux — des souffrances sans nom. Le peuple du Jammu et Cachemire fait partie du Pakistan: nous ne pouvons demeurer et nous ne demeurerons pas des spectateurs silencieux pendant que l'Inde, impunément en apparence, continue d'assouvir sa vengeance sur lui.

192. Je répète avec la plus grande solennité que les 100 millions de Pakistanais ne laisseront pas s'exercer la tyrannie et l'oppression indiennes sur le peuple du Cachemire. Nous affronterons l'extinction plutôt que de laisser ces seigneurs de la guerre indiens semer l'horreur chez le peuple du Jammu et Cachemire. Cela fait partie de notre devoir, de notre foi, de notre religion, de notre tradition; cela fait partie de notre culture: nous honorerons nos engagements envers le peuple du Jammu et Cachemire. Il faut que vous le sachiez. Et qu'on n'aille pas dire ensuite que nous semons le trouble, que nous suscitons votre angoisse et votre colère. Nous avons connu les tourments. Des jeunes femmes et des enfants sont tués, lacérés. Ce soir je parle avec une plaie au cœur. Je reviens des champs de bataille du Pakistan où nous avons lutté contre un agresseur monstrueux que nous connaissons bien, et je peux vous dire que nous ne reculerons pas devant les conséquences ultimes, que nous ne sacrifierons jamais notre honneur ni le respect de nous-mêmes. Il faut que le Conseil de sécurité, que les Membres de l'ONU le sachent: le Pakistan est prêt à affronter la décimation, mais nous respecterons nos engagements.

193. Je voudrais réitérer la demande de mon gouvernement tendant à ce qu'un comité d'enquête, ou le Secrétaire général, se rende sans délai dans l'Etat de Jammu et Cachemire en proie aux combats afin de se rendre compte de ce qui s'y passe, de faire rapport au Conseil et de suggérer des mesures rapides et efficaces pour mettre fin à la situation intolérable qui règne au Jammu et Cachemire.

194. Cette situation d'un caractère extrême et poignant, faite de souffrances et de tragédie, devrait permettre au Conseil d'envisager le différend relatif au Jammu et Cachemire sous son vrai jour. Les gens écoutent les arguments et contre-arguments des deux parties, et disent: "Ah oui, c'est un problème très complexe". Les grandes puissances pèsent soigneusement leurs intérêts pour opiner: "Ah, c'est une question délicate". Tout cela est fort bien. Mais pour

problem". But to the people of Jammu and Kashmir, the people who are involved in it, whose life and honour are at stake, whose happiness and aspirations are threatened, whose very existence as a people is jeopardized, there is nothing complex or delicate about this problem. What is so complex in an issue of freedom or enslavement? What is so delicate in a choice between security and torture? I have assumed that the members of the Council are aware of numerous reports which all say that the huge demonstrations in Srinagar have just one slogan: "Our demand is plebiscite". This shows that, however it may look in a debating chamber of the Security Council, the plebiscite is eminently feasible to the people of Jammu and Kashmir. After all, it is their judgement which is of supreme importance.

195. Is the Council aware that Jammu and Kashmir is larger in size and population than several Members of the United Nations? Its 5 million people have never been a part of India. "What they seem to resent simply", a reporter wrote in The Irish Times of 11 October, "is their belonging to India being taken for granted by New Delhi." For India to say that there is an issue of national integrity involved here is preposterous because the national integrity of India comprises the territory which was included in the Dominion of India at the time of its establishment as an independent State on 15 August 1947 and those territories which acceded to it without dispute. By no stretch of imagination can Jammu and Kashmir be included in either of these categories.

196. How, when and where did Jammu and Kashmir become an integral part of India? Not when India came to the Security Council saying that—and I quote from India's letter to the President of the Security Council of 1 January 1948:

"It was imperative on account of the emergency that the responsibility for the defence of the Jammu and Kashmir State should be taken over by a government capable of discharging it. But, in order to avoid any possible suggestion that India had utilized the State's immediate peril for her own political advantage, the Government of India made it clear that once the soil of the State had been cleared of the invader and normal conditions restored, its people would be free to decide their future by the recognized democratic method of a plebiscite or referendum which, in order to ensure complete impartiality, might be held under international auspices."^{2/}

These are the words and the commitment of the Government of India.

197. Jammu and Kashmir did not become part of India when India accepted the resolution adopted by the United Nations Commission for India and Pakistan on 5 January 1949, which states:

"The question of the accession of the State of Jammu and Kashmir to India or Pakistan will be

le peuple du Jammu et Cachemire qui est le principal intéressé, dont la vie et l'honneur sont en jeu, dont le bonheur et les aspirations sont menacées, dont l'existence même en tant que peuple est en danger, il n'y a rien de complexe ni de délicat dans ce problème. Qu'y a-t-il de si complexe dans le choix entre la liberté et l'esclavage? Qu'y a-t-il de si délicat dans le choix entre la sécurité et la torture? Je suppose que les membres du Conseil ont eu connaissance des nombreux récits qui indiquent tous que les immenses manifestations de Srinagar n'avaient qu'un seul slogan: "Nous voulons le plébiscite". Ceci montre, quoiqu'on en pense dans la salle du Conseil de sécurité, que le plébiscite est tout à fait réalisable aux yeux du peuple du Jammu et Cachemire. Après tout, c'est leur opinion qui a le plus d'importance.

195. Le Conseil sait-il que le Jammu et Cachemire est plus grand, par sa superficie comme par sa population, que plusieurs Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies? Ses 5 millions d'habitants n'ont jamais fait partie de l'Inde. "L'unique motif de leur ressentiment", écrivait un journaliste dans The Irish Times du 11 octobre, "est que New Delhi considère leur appartenance à l'Inde comme acquise". Pour l'Inde, il est absurde en l'occurrence de parler d'un problème d'intégrité nationale, parce que l'Inde comprend les entités qui faisaient partie du Dominion de l'Inde au moment de son accession à l'indépendance le 15 août 1947 et les entités qui y ont adhéré sans conflit. Aucun effort d'imagination ne saurait faire entrer le Jammu et Cachemire dans l'une de ces deux catégories.

196. Comment, quand et où le Jammu et Cachemire est-il devenu partie intégrante de l'Inde? Pas lorsque l'Inde s'est présentée devant le Conseil de sécurité en disant — je cite un passage d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 1er janvier 1948:

"Etant donné l'urgence de la situation, il fallait absolument que la défense de l'Etat du Jammu et Cachemire fût assumée par un gouvernement capable de s'en acquitter. Mais, pour qu'on ne pût accuser l'Inde d'avoir profité du danger immédiat couru par l'Etat, le Gouvernement de l'Inde précisait qu'une fois le territoire de l'Etat libéré des envahisseurs et la situation normale rétablie, la population serait libre de décider de son avenir, suivant une méthode démocratique reconnue, au moyen d'un plébiscite ou d'un référendum qui pourrait être organisé sous contrôle international afin d'en assurer la complète impartialité^{2/}."

Telles sont les paroles que le Gouvernement indien a prononcées; tels sont les engagements qu'il a pris.

197. Le Jammu et Cachemire n'est pas devenu partie intégrante de l'Inde lorsque l'Inde a accepté la résolution du 5 janvier 1949 de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, dont le paragraphe 1 stipule:

"La question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan sera décidée

^{2/} See Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948, document S/1100, annex 28 (S/628), para. 6.

^{2/} Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948, document S/1100, annexe 28 (S/628), par. 6.

decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite".^{3/}

198. Jammu and Kashmir did not become an integral part of India when, in later years, the Indian representative assured the Council that India was committed to the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan and that no decision of a so-called constituent assembly in Srinagar would come in the way. Then, how and when did Jammu and Kashmir become an integral part of India? By the decision of the people of Jammu and Kashmir? Certainly not. At no time have these people been consulted. They have been held by the Indian bayonets and by the Indian horror and by the Indian atrocities.

199. Jammu and Kashmir became a part of India only by the fiat and by the arrogance and by the chauvinism of the Government of India. Is this a position which the Council will accept? Pakistan will certainly not accept it, even if the Council were to accept it.

200. Colonialism, in its classical form, is on the wane. Only a small number of Powers continue to hold on to their possessions, justifying their action by the fiction that the territories in question form part of the metropolitan nation. This is the position which India has taken in the case of Jammu and Kashmir.

201. It is interesting to see how one colonial Power, speaking of its colonies in Africa, interpreted the Government of India's position vis-à-vis Kashmir. Speaking in the General Assembly on 11 October 1965, the Foreign Minister of Portugal said:

"We have here two points of the utmost importance: first, foreign countries or outside organizations cannot request that a plebiscite be held in a territory which is part of another nation; and second, integration of a territory by a constitutional provision or clause is considered to be legitimate and final, and should be so accepted by all...."^{4/}

202. The Portuguese Foreign Minister, who was defending his Government's policy in Angola and Mozambique, went on to say:

"Let us see whether the Indian Government from now on will dare to ask for the implementation of other and different criteria when other Governments are involved."^{5/}

203. India, which herself has only just emerged from ten centuries of foreign domination—for 800 years they were under Muslims and for 200 years under the British—has joined the dwindling ranks of colonial Powers and deals with occupied Jammu and Kashmir as if it were a colonial possession. The atrocities that are being perpetrated on the defenceless people

d'une façon démocratique au moyen d'un plébiscite libre et impartial.^{3/}"

198. Le Jammu et Cachemire n'est pas devenu partie intégrante de l'Inde lorsque, par la suite, le représentant de l'Inde a assuré le Conseil de sécurité que l'Inde s'était engagée à respecter les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et qu'aucune décision de la prétendue assemblée constituante de Srinagar ne saurait l'empêcher. Alors, comment et quand le Jammu et Cachemire est-il devenu partie intégrante de l'Inde? Par une décision du peuple du Jammu et Cachemire? Certainement pas. Ce peuple n'a jamais été consulté. Il a été contenu par les baïonnettes indiennes, par les horreurs et les atrocités dont les Indiens se sont rendus coupables.

199. Le Jammu et Cachemire ne fait partie de l'Inde que par la décision arbitraire, l'arrogance et le chauvinisme du Gouvernement indien. Est-ce là une situation que le Conseil va accepter? Le Pakistan en tout cas ne l'acceptera pas, même si le Conseil le faisait.

200. Le colonialisme, sous sa forme classique, est en déclin. Seul un petit nombre de puissances se cramponnent encore à leurs possessions, justifiant leur comportement en soutenant que les territoires en question font partie de la métropole. Quelle est la position que l'Inde a prise dans l'affaire du Jammu et Cachemire?

201. Il est intéressant de voir comment une puissance coloniale, parlant de ses colonies, a interprété la position du Gouvernement de l'Inde vis-à-vis du Cachemire. S'adressant à l'Assemblée générale le 11 octobre 1965, le Ministre des affaires étrangères du Portugal a dit:

"Nous sommes là en présence de deux points de la plus grande importance: premièrement, des pays étrangers ou des organisations externes ne peuvent demander qu'un plébiscite ait lieu dans un territoire faisant partie d'une autre nation; deuxièmement, l'intégration d'un territoire par une disposition ou une clause constitutionnelle est considérée comme légitime et définitive et doit être acceptée par tous...."^{4/}

202. Le Ministre des affaires étrangères du Portugal, défendant la politique de son gouvernement en Angola et au Mozambique, a poursuivi en ces termes:

"Nous verrons si le Gouvernement indien osera désormais demander la mise en application de critères différents quand d'autres gouvernements seront en cause."^{5/}

203. L'Inde, qui elle-même vient de sortir de 10 siècles de domination étrangère — elle a vécu pendant 800 ans sous la domination des musulmans, et pendant 200 ans sous la domination britannique — a rejoint les rangs de plus en plus maigres des puissances coloniales et elle se conduit à l'égard du Jammu et Cachemire occupé comme si c'était là une

^{3/} Ibid., Fourth Year, Supplement for January 1949, document S/1196, para. 15.

^{4/} See Official Records of the General Assembly, Twentieth Session, Plenary Meetings, 1356th meeting, para. 225.

^{5/} Ibid., para. 226.

^{3/} Ibid., quatrième année, Supplément de janvier 1949, document S/1196, par. 15.

^{4/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Séances plénières, 1356ème séance, par. 225.

^{5/} Ibid., par. 226.

of Jammu and Kashmir are no less cruel than those which the people of other colonial territories have had to suffer. The repressive laws through which India seeks to cow the people of Jammu and Kashmir are no different in their character and effect from those which the Rhodesian minority employs to prevent the people of Southern Rhodesia from exercising their right of self-determination. If the Government of South Africa has sent hundreds of leaders of the South African people to prison without trial, then the Government of India is acting no differently in occupied Jammu and Kashmir.

204. The General Assembly adopted, only the other day, a resolution on the situation in Southern Rhodesia [General Assembly resolution 2012 (XX)]. The Council will shortly meet in order to consider the South African question. It should come as no surprise to the world that, as the Government of South Africa has done in the case of apartheid, the Government of India now pleads that discussion of Kashmir in the Security Council compromises the internal sovereignty of India by raising matters which are within her domestic jurisdiction. Mr. Shastri speaks the language of Mr. Ian Smith when he asserts that any concern of the United Nations in the fate of the people of Jammu and Kashmir constitutes interference with India's internal affairs and infringement of India's sovereignty.

205. The minority clique which today rules Southern Rhodesia, against the will of its people, on the basis of a constitution specially made to perpetuate alien rule, would like nothing better than to be left alone in the possession of the land which they have stolen from the real people of the country. The Government of India constantly complains that there is little sympathy and understanding in the world for its case on Jammu and Kashmir. The Indian leaders should ponder this fact and try to understand the reason why they can seek support for their policy on Jammu and Kashmir only from the Ian Smiths of the world.

206. The Security Council gave a pledge to the people of Jammu and Kashmir that they would not be placed under a sovereignty which was sought to be imposed on them by an imperial army of occupation. On 20 September 1965 the Council committed its prestige and power to going to the heart of the problem and to securing a just and honourable settlement of the dispute. The question is: should the Council allow either party to veto its efforts? If so, then one must be candid and say that the United Nations, this Organization which we look upon as the custodian of humanity's conscience, is now destitute of courage and drained of all its powers and its moral resource. The long history of the Jammu and Kashmir dispute is sufficient proof of how India's wilfulness has been encouraged by the seeming helplessness of the Security Council.

207. Should this process have no end? Is the Council powerful enough to tell Pakistan, "The blood you have shed shall be in vain", and so powerless as to tell

possession coloniale. Les atrocités perpétrées contre le peuple sans défense du Jammu et Cachemire ne sont pas moins cruelles que celles qu'ont dû subir d'autres territoires coloniaux. Les lois de répression au moyen desquelles l'Inde essaie d'intimider le peuple du Jammu et Cachemire ne diffèrent ni par leur nature ni par leurs effets des lois auxquelles la minorité de Rhodesie a recours pour empêcher le peuple de la Rhodesie du Sud d'exercer son droit de libre détermination. Si le Gouvernement d'Afrique du Sud a envoyé en prison sans jugement des centaines de chefs populaires sud-africains, le Gouvernement indien en fait autant dans la partie occupée du Jammu et Cachemire.

204. L'Assemblée générale a adopté il y a quelques jours à peine une résolution sur la situation en Rhodesie du Sud [résolution 2012 (XX) de l'Assemblée générale]. Le Conseil se réunira sous peu pour examiner la question de l'Afrique du Sud. Le monde ne devrait pas être surpris qu'à l'instar du Gouvernement sud-africain dans le cas de l'apartheid, le Gouvernement indien soutienne maintenant que les débats sur le Cachemire au Conseil de sécurité portent atteinte à la souveraineté interne de l'Inde en soulevant des questions qui relèvent de sa compétence nationale. M. Shastri parle le même langage que M. Ian Smith lorsqu'il affirme qu'en se préoccupant du sort du peuple du Jammu et Cachemire, l'ONU intervient dans les affaires intérieures de l'Inde et empiète sur sa souveraineté.

205. La clique minoritaire qui gouverne aujourd'hui la Rhodesie du Sud contre la volonté de son peuple, en se fondant sur une constitution spécialement conçue pour perpétuer la domination étrangère, ne souhaiterait rien autant que de demeurer seule en possession de la terre qu'elle a volée aux véritables habitants du pays. Le Gouvernement indien se plaint sans cesse du peu de sympathie et de compréhension que suscite dans le monde son attitude à l'égard du Jammu et Cachemire. Les dirigeants indiens devraient méditer sur ce fait et tenter de comprendre pourquoi ils ne peuvent chercher un soutien pour leur politique au Jammu et Cachemire qu'auprès des Ian Smith du monde.

206. Le Conseil de sécurité a promis au peuple du Jammu et Cachemire qu'il ne serait pas soumis à une souveraineté que cherche à lui imposer une armée impériale d'occupation. Le 20 septembre 1965, le Conseil a engagé son prestige et son pouvoir en décidant d'aller au cœur du problème et d'apporter une solution juste et honorable à ce différend. La question se pose de savoir si le Conseil doit permettre à l'une ou l'autre des parties d'opposer un veto à ses efforts. Dans l'affirmative, il faut être sincère et dire que l'Organisation des Nations Unies, cette organisation que nous considérons comme la gardienne de la conscience de l'humanité, a maintenant perdu son courage, tous ses pouvoirs et toute sa force morale. La longue histoire du différend concernant le Jammu et Cachemire prouve amplement que l'Inde a été encouragée dans son obstination par l'impuissance apparente du Conseil.

207. Ce processus n'aura-t-il donc pas de fin? Le Conseil est-il assez puissant pour dire au Pakistan "Le sang que vous avez versé le sera en vain", et

India that it cannot come to a settlement? Either you are powerful enough to put your force, morality, strength, will and law behind the settlement or else you tell us, "We cannot settle the problem; it is beyond our competence; we cannot do it, unless the Indians agree". In that case, why do you stop us from the ultimate sacrifice? If you have the power to stop us, to bring about a settlement, with all the experience that you have of the dispute, then you should have the strength and courage to fulfil your promise and your pledge and bring about a settlement between the people of India and the people of Pakistan by settling the dispute in Jammu and Kashmir. Why these double standards—one standard applicable to Pakistan and the other applicable to India, because India is big, India is resourceful, India has certain interests? Well, Pakistan is not small either. Pakistan is not without resources either. Pakistan also has a place in Asia. Pakistan is in the forefront of the Asian movement.

208. If one is to go by the criterion of justice, of what is right, one does not go by the size of Pakistan or the size of India or by what your vital interests in India are or what your vital interests in Pakistan are. Your vital interests are best served by bringing about a just and honourable settlement. Therefore the Security Council is committed by its resolution 211 (1965) to bring about an honourable and equitable settlement of the Jammu and Kashmir dispute. This it is committed to bring about in the interests of the Security Council, of the United Nations, of the great Powers, of world peace and of peace in Asia. Do not tell us, "Pakistan, stop, because we have the power to force you to stop", and tell India, "Do not stop, because we do not have the power to stop you." Do not tell Pakistan, "Accept the solution", and tell India, "Do not accept the solution." Both countries must be treated in the same way. The two countries have fought against each other. We have established our equality for all time with India, because India, a habitual predatory aggressor, committed aggression against Pakistan, and we repelled that aggression. We established Pakistan because we were on a basis of equality. There is complete equality between the people of India and the people of Pakistan. On the basis of equality, determine the issue on the morality of the situation and on the basis of international law and international agreements.

209. It is impossible to think of this dispute without recalling the many instances in history of the small or the weak being pitted against the strong. The betrayal of Ethiopia when it was pitted against Italy brought death and dishonour to the League of Nations. How can the consequences for the United Nations of the betrayal of Jammu and Kashmir be much different? The betrayal of Czechoslovakia before Hitler's hordes involved the world in a disastrous war. The calculations of power interests in the case of Jammu and Kashmir may point differently today, but, whilst these are bound to be ephemeral, the moral laws are eternal and inexorable.

assez faible pour dire à l'Inde qu'il ne peut parvenir à un règlement? Ou bien vous êtes assez puissants pour mettre votre force, votre sens moral, votre énergie, votre volonté et vos lois au service d'un règlement ou bien vous nous dites: "Nous ne pouvons pas régler ce problème, cela dépasse notre compétence; nous ne pouvons le faire sans l'accord de l'Inde". Dans ce cas, pourquoi nous empêchez-vous d'aller jusqu'à l'ultime sacrifice? Si vous avez le pouvoir de nous arrêter, d'apporter une solution, avec toute l'expérience que vous avez de ce différend, vous devriez avoir la force et le courage de tenir vos promesses et vos engagements et de réconcilier le peuple indien et le peuple pakistanais en trouvant une solution au différend relatif au Jammu et Cachemire. Pourquoi y a-t-il deux poids et deux mesures — un critère applicable au Pakistan, et un critère applicable à l'Inde? Est-ce parce que l'Inde est grande et pleine de ressources, parce que l'Inde représente certains intérêts? Eh bien, le Pakistan n'est pas petit non plus. Le Pakistan n'est pas sans ressources lui non plus. Le Pakistan a aussi sa place en Asie. Le Pakistan est à l'avant-garde du mouvement asiatique.

208. Si on adopte le critère de la justice, du bon droit, on ne se fonde pas sur la superficie du Pakistan ni sur celle de l'Inde, sur vos intérêts vitaux en Inde ni sur vos intérêts vitaux au Pakistan. C'est un règlement juste et honorable qui servira au mieux vos intérêts vitaux. Or le Conseil de sécurité s'est engagé, par sa résolution 211 (1965), à apporter une solution honorable et équitable au différend concernant le Jammu et Cachemire. Le Conseil s'est engagé à trouver cette solution dans son propre intérêt, dans celui de l'ONU, des grandes puissances, de la paix mondiale et de la paix en Asie. Ne venez pas nous dire: "Pakistan, arrêtez-vous, parce que nous avons le pouvoir de vous y forcer" et à l'Inde: "Ne vous arrêtez pas, parce que nous n'avons pas le pouvoir de vous arrêter." Ne venez pas dire au Pakistan: "Acceptez la solution" et à l'Inde: "N'acceptez pas la solution." Il faut traiter les deux pays à égalité. Ils ont lutté l'un contre l'autre. Nous avons pour toujours établi notre égalité avec l'Inde, car l'Inde, agresseur invétéré et avide, a commis une agression contre le Pakistan et nous avons repoussé cette agression. Nous avons créé le Pakistan parce que nous étions sur un pied d'égalité. Il y a égalité totale entre le peuple de l'Inde et le peuple du Pakistan. Sur la base de l'égalité, tranchez le problème en tenant compte de la morale, du droit international et des accords internationaux.

209. Il est impossible de penser à ce différend sans évoquer les nombreux exemples de l'histoire où les faibles ont dû se mesurer avec les forts. La façon dont on a trahi l'Ethiopie lorsqu'elle s'est trouvée aux prises avec l'Italie a provoqué la mort et le déshonneur de la Société des Nations. Les conséquences d'une trahison dont le Jammu et Cachemire serait victime seraient-elles bien différentes pour l'Organisation des Nations Unies? L'abandon de la Tchécoslovaquie aux hordes d'Hitler a entraîné le monde dans une guerre désastreuse. Les calculs d'intérêts des puissances, dans le cas du Jammu et Cachemire, ne donneront peut-être pas les mêmes résultats aujourd'hui, mais, si les intérêts sont éphémères, les lois de la morale sont éternelles et inexorables.

210. We are being counselled patience today. Has not Pakistan shown patience in the past? More than that, have we not demonstrated in full measure our willingness to co-operate in seeking a peaceful and honourable settlement of the Jammu and Kashmir dispute? Even today, after repeated evidence of India's abduccary—even to the point of leaving the Security Council chamber—Pakistan is prepared to go forward in search of a settlement of the dispute through the peaceful methods laid down in the Charter of the United Nations. The Council has called upon both parties to have recourse to these methods, pending the Council's own consideration of the steps needed to bring about a final settlement of the dispute. We have accepted this advice. But what is the response from India?

211. According to a New Delhi dispatch of 3 October published in the New York Herald Tribune the next day, the Prime Minister of India, Mr. Shastri, said that India wanted peace with Pakistan but that this time it must be on India's terms. Peace with Pakistan on India's terms! We are not interested in peace on any terms. If it were a question of obtaining any kind of peace, there would be no need for the Security Council, there would be no need for the United Nations. Why not have a Hitler's peace? Why not have a Genghis Khan's peace? You can have peace on the terms of the victor, you can have a dishonourable peace at any time. Why should there have been a San Francisco Conference, at which you, Mr. President, represented Uruguay and put your signature on the Charter? You came there with enthusiasm, with the belief that we were going into a brave new world based on justice. Was that your concept when you went as representative of Uruguay to the San Francisco Conference—that there should be peace on any terms? Peace on any terms is always easy to achieve. Peace on any terms is something that can be achieved without war. It can be achieved on the basis of dishonour, on the basis of surrender. But the United Nations came into being, with its Charter, to achieve not peace on any terms but a just and lasting peace.

212. Mr. Shastri said: "This time it must be settled on India's terms." It will never be settled on India's terms. That is out of the question. Who is Mr. Shastri to say that peace in the subcontinent will be settled on India's terms? Have we lost ourselves? Are we completely destroyed? We cannot allow peace to be settled on India's terms. We who have ruled India for 800 years, we who have dominated India for 800 years and who are responsible for the civilization of India, for all the Delhis and the Taj Mahals and for all the grandeur and glory of India, are we today in the twentieth century to accept peace on India's terms? One hundred million people to accept peace on India's terms? It is out of the question. It is for you to know that we will never accept peace on India's terms. It is preposterous, it is scandalous, it is a dishonour to us, to accept peace on India's terms when we have always established our equality and our spirit and have stood for an honourable and dignified world. The Muslims of Pakistan cannot accept that. It is out of the question. It is preposterous that this time it must be settled on India's terms. It is out of the question.

210. Aujourd'hui on nous conseille la patience. Le Pakistan n'a-t-il pas fait preuve de patience dans le passé? Bien plus, n'avons-nous pas démontré pleinement notre désir de coopérer à la recherche d'un règlement pacifique et honorable du différend relatif au Jammu et Cachemire? Même aujourd'hui, après les preuves répétées de l'obstination de l'Inde — qui est allée jusqu'à quitter la salle du Conseil de sécurité — le Pakistan est prêt à poursuivre la recherche d'un règlement du conflit par les méthodes pacifiques énoncées dans la Charte des Nations Unies. Le Conseil a demandé aux deux parties de recourir à ces méthodes, en attendant qu'il examine lui-même les mesures propres à assurer un règlement définitif du différend. Nous avons accepté ce conseil. Mais quelle est la réponse de l'Inde?

211. D'après une dépêche de New Delhi datée du 3 octobre et publiée dans le New York Herald Tribune le lendemain, le Premier Ministre de l'Inde, M. Shastri, a dit que l'Inde souhaitait la paix avec le Pakistan mais, cette fois-ci, aux conditions qu'elle fixerait elle-même. La paix avec le Pakistan aux conditions de l'Inde! La paix à tout prix ne nous intéresse pas. S'il fallait obtenir la paix à tout prix, nous n'aurions pas besoin du Conseil de sécurité, pas plus que de l'ONU. Pourquoi pas une paix à la Hitler, ou encore à la Genghis Khan? On peut obtenir la paix aux conditions imposées par le vainqueur, on peut obtenir une paix déshonorante quand on veut. Mais alors, à quoi bon la Conférence de San Francisco, où vous-même, Monsieur le Président, aviez représenté l'Uruguay et apposé votre signature au bas de la Charte? Vous étiez venu avec enthousiasme, convaincu que nous allions inaugurer une ère nouvelle, fondée sur la justice. Considérez-vous, lorsque vous vous êtes rendu à la Conférence de San Francisco en tant que représentant de l'Uruguay, qu'il fallait avoir la paix à tout prix? Il est toujours facile d'obtenir la paix à tout prix. On peut l'obtenir sans guerre. On peut l'obtenir par le déshonneur, par la capitulation. Or l'ONU a été créée, avec sa Charte, non pas pour réaliser la paix à tout prix mais pour assurer une paix juste et durable.

212. M. Shastri a dit: "Cette fois le règlement se fera aux conditions fixées par l'Inde." Il ne se fera jamais aux conditions fixées par l'Inde. Cela est hors de question. De quel droit M. Shastri annonce-t-il que la paix dans la péninsule se fera aux conditions fixées par l'Inde? Sommes-nous perdus? Sommes-nous complètement anéantis? Nous ne pouvons tolérer que la paix se fasse aux conditions fixées par l'Inde. Nous qui avons gouverné l'Inde pendant 800 ans, qui avons dominé l'Inde pendant 800 ans et qui avons fait la civilisation indienne, Delhi et Taj Mahal, la grandeur et la gloire de l'Inde, allons-nous, au XX^{ème} siècle, accepter la paix aux conditions fixées par l'Inde? Un peuple de 100 millions accepterait-il la paix aux conditions de l'Inde? Il n'en est pas question. Vous devez savoir que nous n'accepterons jamais la paix aux conditions de l'Inde. Ce serait ridicule, scandaleux et déshonorant pour nous que d'accepter la paix aux conditions fixées par l'Inde alors que nous avons toujours conservé notre égalité et notre esprit national, que nous avons lutté pour un monde où règnent l'honneur et la dignité. Les musulmans du Pakistan ne peuvent accepter cela. Il n'en est pas

213. Here the Council has a clear indication of India's attitude. "Peace on India's terms" is something which no war-lord in history could possibly have improved upon. I crave the Council's indulgence to contrast this with what I stated earlier, at the plenary meeting of the General Assembly on 28 September:

"If the United Nations works for a settlement, not on our terms, but in terms of the Charter, in terms of the international agreement accepted by both parties, then Pakistan will not stint its co-operation in the slightest measure."^{5/}

214. I stand by those words. That is the issue, without verbiage or embroidery. The Council here witnesses a clear confrontation, not between two Powers, not between two nations, but between two attitudes and policies which directly impinge upon the value and effectiveness of the United Nations. Anyone might prefer to be neutral when it comes to a clash between two national interests; but who can be neutral when it comes to a clash between the attitude of compliance with the Charter and the attitude of defiance? No one can say, "Let us help one party to defy the Charter a little and the other party to obey it a little."

215. It is impossible to comprehend how it can be within the bounds of human reason to remain neutral between these two attitudes. In fact, neutrality between them is actually an endorsement of the negative and defiant attitude, because it amounts to an acquiescence in it, an encouragement of it. Need I say that such neutrality is an abdication of the functions of the Security Council, that it undermines all the principles of the Charter?

216. The present situation brings out the stark reality of the issue. Immediately after the cease-fire, when the world was beginning to feel a renewal of hope in the effectiveness of the United Nations, India lost no time in putting us all on notice that such hopes were ill founded. The education Minister of India is reported to have said in the Indian Parliament that the Government of India is prepared to have discussions with Pakistan, but only on the clear understanding that Jammu and Kashmir is a closed chapter. If Jammu and Kashmir is a closed chapter, then what is Pakistan supposed to discuss? And what is the problem the Security Council is trying to resolve?

217. That is the essence of the Jammu and Kashmir dispute. If one looks at it as a collision of national interests and claims, it would be quite understandable that one might not like to take sides. But it is not merely a clash of interests. It is, I repeat, an opposition of two philosophies and two attitudes towards the first and foremost purpose of the United Nations, which, under Article 1, paragraph 1, of the Charter, is to bring about by peaceful means,

question. Il est absurde de vouloir que cette fois le règlement se fasse aux conditions de l'Inde. Cela est hors de question.

213. Les paroles de M. Shastri éclaireront le Conseil sur l'attitude de l'Inde. "La paix aux conditions fixées par l'Inde": aucun conquérant de l'histoire n'aurait pu mieux dire. Je prie le Conseil de bien vouloir comparer ces paroles à celles que j'ai prononcées précédemment, à la séance plénière de l'Assemblée générale, le 28 septembre:

"Si les Nations Unies recherchent un règlement, non pas d'après nos conditions, mais conformément à celles de la Charte, à celles d'un accord international accepté par les deux parties, la coopération du Pakistan leur sera entièrement acquise."^{5/}

214. Je maintiens mes paroles. Voilà le problème, sans verbiage ni enjolivures. Le Conseil voit ici l'affrontement très net, non pas de deux puissances, ni de deux nations, mais de deux attitudes et de deux politiques qui mettent directement en cause la valeur et l'efficacité de l'ONU. On peut préférer rester neutre dans un conflit où se heurtent les intérêts de deux nations; mais qui peut rester neutre quand il s'agit d'un affrontement entre le respect de la Charte, et le défi à la Charte? Nul ne peut dire: "Aidons une partie à défier un peu la Charte et l'autre à la respecter un peu."

215. Il est impossible de comprendre comment un être doué de raison peut rester neutre devant ces deux attitudes. En fait, la neutralité consiste à approuver l'attitude négative de défi, car elle revient à y souscrire, à l'encourager. Ai-je besoin de dire qu'une telle neutralité est une abdication des fonctions du Conseil de sécurité et qu'elle sape tous les principes de la Charte?

216. La situation actuelle fait ressortir la sombre réalité. Immédiatement après le cessez-le-feu, alors que le monde commençait à retrouver l'espoir en l'efficacité de l'ONU, l'Inde ne mit pas longtemps à nous faire connaître que ces espoirs n'étaient pas fondés. Le Ministre de l'éducation de l'Inde aurait dit, devant le Parlement indien, que le Gouvernement indien est prêt à entrer en pourparlers avec le Pakistan, mais à la seule condition que le Jammu et Cachemire soit considéré comme un chapitre clos. Si le chapitre du Jammu et Cachemire est clos, de quoi le Pakistan est-il censé discuter? Et quel est le problème que le Conseil de sécurité cherche à résoudre?

217. Voilà l'essence du différend concernant le Jammu et Cachemire. Si on l'envisage comme un conflit d'intérêts et de revendications de caractère national, on peut évidemment préférer ne pas prendre parti. Mais il ne s'agit pas seulement d'un conflit d'intérêts. C'est, je le répète, l'opposition de deux attitudes et de deux philosophies vis-à-vis de l'objectif premier et principal des Nations Unies, qui est, aux termes du paragraphe 1 de l'Article 1 de la Charte,

^{5/ Ibid.}, 1339thme séance, par. 162.

^{5/ Ibid.}, 1339th meeting, para. 162.

and in conformity with the principles of justice and international law, adjustment or settlement of international disputes which might lead to a breach of the peace.

218. In regard to India's commitment to a plebiscite in Jammu and Kashmir, I have cited at earlier meetings of the Security Council scores of pronouncements made by the late Mr. Jawaharlal Nehru, Prime Minister of India. These are on the record of the Security Council, as well as of the General Assembly. But the source of that commitment is not only the Government of India and its architect and first Prime Minister, Mr. Nehru. It is also the father of the Indian nation, the late Mr. Gandhi, for whom I had great respect. We who stood for Pakistan nevertheless respected Mr. Gandhi, who was regarded as the great Mahatma, the man of peace. We still have respect for Mr. Gandhi. He was assassinated by the bullet of a bigot—and that bigot was not a Muslim, but a Hindu.

219. I have never quoted Mr. Gandhi since I have been Foreign Minister of Pakistan. I have quoted Mr. Nehru, who was the son of Mr. Gandhi, the father of India's democracy and secularism, but I have refrained—in spite of the emotions of the Kashmir dispute—from quoting Mr. Gandhi. However, we have reached the high tide; we have reached a crucial stage; and I am compelled to quote even Mr. Gandhi on Kashmir.

220. And what did Mr. Gandhi—the father of Indian nationalism and of the renaissance in the subcontinent, a man whom all of us respect—have to say? I should like to quote from a biography of Mr. Gandhi written by his private secretary, Mr. Pyarelal. Gandhi was on his way to Kashmir and had detailed talks separately with the Maharajah and his Prime Minister on 1 August 1947 in Srinagar. On 3 August, a Deputation of Kashmiris asked Gandhi at Jammu:

"India will be free on the 15th of August, what of Kashmir?... That will depend on the people of Kashmir", Gandhi replied. They all wanted to know whether Kashmir would join the [Indian] Union or Pakistan. 'That again', answered Gandhi, 'should be decided by the will of the Kashmiris'.^{7/}

Those were the words of Mahatma Gandhi. He said that it was for the people of Kashmir to decide.

221. In all the eighteen years in which this dispute has been discussed here we have never quoted Mr. Gandhi. We did not want to make him a controversial figure in this issue. We have quoted what the Prime Minister of India said about the will of the people of Kashmir. The representative of India is absent from this meeting because he does not want to hear what the father of the Indian nation had to say about the future of Jammu and Kashmir. The whole delegation of India is absent from this meeting be-

de réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.

218. En ce qui concerne l'engagement que l'Inde a pris d'organiser un plébiscite au Jammu et Cachemire, j'ai cité précédemment devant le Conseil nombre de déclarations faites par M. Jawaharlal Nehru, premier ministre de l'Inde, aujourd'hui disparu. Elles sont consignées dans les documents du Conseil de sécurité comme dans ceux de l'Assemblée générale. Mais cet engagement n'a pas été pris uniquement par le Gouvernement indien et par celui qui fut son fondateur et son premier ministre, M. Nehru. Il avait été pris aussi par le père de la nation indienne, le regretté M. Gandhi, pour qui j'avais le plus grand respect. Nous qui avons lutté pour le Pakistan respectons cependant M. Gandhi, que nous considérons comme le grand Mahatma, l'homme de la paix. Nous le respectons toujours. Il fut assassiné, atteint par les balles d'un fanatique — et ce fanatique n'était pas musulman, mais hindou.

219. Je n'ai jamais cité M. Gandhi depuis que je suis Ministre des affaires étrangères du Pakistan. J'ai cité M. Nehru, fils spirituel de M. Gandhi, père de la démocratie et de la sécularité de l'Inde, mais je me suis abstenu — malgré les émotions que suscite le différend du Cachemire — de citer M. Gandhi. Cependant nous avons atteint la cote d'alerte, nous sommes arrivés au point crucial et je suis contraint de citer même les paroles de M. Gandhi sur le Cachemire.

220. Et qu'a dit M. Gandhi, père du nationalisme indien et de la renaissance de la péninsule, un homme dont nous respectons tous la mémoire? Je voudrais citer un passage d'une biographie de M. Gandhi écrite par son secrétaire privé, M. Pyarelal. Gandhi se rendait au Cachemire et il s'est entretenu séparément et longuement avec le Maharajah et son Premier Ministre le 1er août 1947, à Srinagar. Le 3 août, à Jammu, une députation de Cachemiriens a demandé à Gandhi:

"L'Inde va être libre le 15 août; et le Cachemire?" Gandhi répondit: "Cela dépendra du peuple du Cachemire". Chacun voulait savoir si le Cachemire allait se joindre à l'Union [indienne] ou au Pakistan. "Encore une fois, dit Gandhi, c'est la volonté des "Cachemiriens qui en décidera".

Telles furent les paroles du mahatma Gandhi. Il a dit qu'il appartenait au peuple du Cachemire de décider.

221. Depuis 18 ans que ce différend est examiné ici nous n'avons jamais cité M. Gandhi. Nous ne voulions pas en faire un objet de controverse dans ce débat. Nous avons rappelé les paroles que le Premier Ministre de l'Inde a prononcées au sujet de la volonté du peuple du Cachemire. Le représentant de l'Inde a quitté cette salle parce qu'il ne veut pas entendre ce que le père de la nation indienne avait à dire sur l'avenir du Jammu et Cachemire. Toute la délégation indienne est absente parce qu'elle manque de courage.

^{7/} Pyarelal, *Mahatma Gandhi—The Last Phase* (Ahmedabad, Navajivan Publishing House, 1958), vol. II, p. 355.

^{7/} Pyarelal, *Mahatma Gandhi—The Last Phase* (Ahmedabad, Navajivan Publishing House, 1958), vol. II, p. 355.

cause they do not have the courage, or the conscience, or the heart or the eyes to face the truth and the stark reality of an indefensible position, a chauvinistic position, the position of an aggressor. That is why, as I have said I am constrained at this high tide to quote what Mr. Gandhi himself had to say on the future of Jammu and Kashmir—namely, that the future of Jammu and Kashmir must be decided, not by the Maharajah of Jammu and Kashmir, by whom the Indian Government sets such great store; not on the basis of the arbitrary will of a Maharajah who was on the run, fleeing his State; but on the basis of the will of the 5 million people of Jammu and Kashmir.

222. It was to spare the Indian rulers embarrassment that we never before quoted Mr. Gandhi in this context. We do so now because we have discovered that it is well-nigh impossible to subject India to the kind of embarrassment to which those who are sensitive and have some sense of honour are easily susceptible. But the Prime Minister of India, who claims to be a disciple of his, should show some respect for the words of Mahatma Gandhi.

223. Whether Mr. Shastri does so or not, it is the duty of the Security Council to rise above the interests and demands of the parties to the dispute, to act independently and look at the issue in its human and moral reality. Jammu and Kashmir is not a piece of real estate. Its future is not a problem to be viewed only in the context of the rights and wrongs of India and Pakistan. It cannot be condemned to a kind of Ku Klux Klan administration. A leading collaborator of Mahatma Gandhi, a prominent Minister of the late Mr. Nehru's cabinet, a contestant against Mr. Shastri for the Prime Ministership of India, none other than Mr. Morar Ji Desai, is reported to have said recently that the South Indian city of Madras would be razed to the ground if the people of the South sought secession from India. That may be his conception of how Indian unity can be strengthened. But Jammu and Kashmir is not "Madras or Bihar or Gujarat"—and those are the words of the late Prime Minister, Mr. Jawaharlal Nehru. Jammu and Kashmir is not a part of India and therefore cannot be condemned to be a victim of Indian oppression.

224. To sum up, it is apparent that, as in January 1949, the Government of India has once again agreed to cease hostilities with a perverse mental reservation. In the light of the events of the thirty-two days which have elapsed since the cease-fire formally went into effect, there can be little doubt that the great anxiety manifested at the time by the Indian Government for a cessation of hostilities was not prompted by any desire to eschew the path of force and aggression and to return to the methods of peaceful settlement for resolving its dispute with Pakistan.

225. Only four days after the cease-fire went into effect, I had the occasion to place before the Council a number of facts which indicated that India was using the cease-fire to re-establish its authority in Indian-

de conscience et de cœur, parce qu'elle craint de regarder en face la vérité et la sombre réalité d'une position indéfendable, d'une position chauviniste, la position de l'agresseur. C'est pourquoi, comme je l'ai dit, je me vois contraint, en cet instant critique, de citer ce que le Mahatma Gandhi lui-même avait à dire sur l'avenir du Jammu et Cachemire, à savoir que l'avenir du Jammu et Cachemire doit être déterminé non par le Maharajah du Jammu et Cachemire sur lequel le Gouvernement indien fonde de si grands espoirs, non par la volonté arbitraire d'un maharajah qui s'était enfui de son Etat, mais par la volonté des 5 millions d'habitants du Jammu et Cachemire.

222. C'était pour épargner des sentiments de gêne aux dirigeants indiens que nous n'avons jamais cité M. Gandhi à ce sujet. Si nous le faisons maintenant c'est parce que nous avons compris qu'il est pratiquement impossible d'éveiller chez l'Inde un sentiment de gêne analogue à celui qu'éprouveraient facilement ceux qui sont sensibles et qui ont le sens de l'honneur. Pourtant le Premier Ministre de l'Inde, qui se prétend disciple de M. Gandhi, devrait manifester un certain respect pour les paroles du Mahatma Gandhi.

223. Que M. Shastri le fasse ou non, le Conseil de sécurité a le devoir de s'élever au-dessus des intérêts et des réclamations des parties au différend, d'agir en toute indépendance et de voir la réalité humaine et morale de cette affaire. Le Jammu et Cachemire n'est pas une propriété foncière. Le problème de son avenir ne doit pas être envisagé seulement du point de vue des torts respectifs de l'Inde et du Pakistan. On ne peut condamner le Jammu et Cachemire à un gouvernement du type Ku-Klux-Klan. Un collaborateur en vue du Mahatma Gandhi, qui a été également un ministre distingué du cabinet de M. Nehru, aujourd'hui disparu, et adversaire de M. Shastri au poste de Premier Ministre de l'Inde, et qui n'est autre que M. Morar Ji Desai, aurait dit récemment que la ville de Madras, au sud de l'Inde, serait rasée jusqu'à la dernière pierre si le peuple du Sud cherchait à se séparer de l'Inde. Peut-être est-ce là la façon dont il conçoit le renforcement de l'unité indienne. Mais le Jammu et Cachemire n'est ni "Madras, ni le Bihar ni le Gujarat", pour reprendre les paroles de l'ancien premier ministre, M. Jawaharlal Nehru. Le Jammu et Cachemire ne fait pas partie de l'Inde et par conséquent ne peut pas être condamné à subir l'oppression indienne.

224. En résumé, il est évident que, comme en janvier 1949, le Gouvernement indien a cette fois encore accepté de mettre fin aux hostilités avec une arrière-pensée perverse. A la lumière des événements qui se sont déroulés pendant les 32 jours écoulés depuis l'entrée en vigueur officielle du cessez-le-feu, il ne fait guère de doute que l'empressement manifesté par le Gouvernement indien de voir cesser les hostilités n'était nullement dû à un désir de renoncer à la force et à l'agression pour revenir aux méthodes de règlement pacifique du différend qui oppose l'Inde au Pakistan.

225. Quatre jours seulement après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, j'ai eu l'occasion de présenter au Conseil un certain nombre de faits indiquant que l'Inde se servait du cessez-le-feu pour rétablir son

occupied Kashmir and to crush the Jammu and Kashmir liberation movement. The Council has also been apprised of the various military measures taken by India to improve the tactical position of its forces and to recapture territory lost to Pakistan during the war.

226. In recent weeks there have been large-scale movements of Indian troops from other parts of India to Jammu and Kashmir and the borders of Pakistan. A mountain division equipped by the United States has been moved from the North East Frontier Agency area to Ferozepore, and another such division from Ladakh to Tithwal. Augmentation of forces amounts to a grave violation of the cease-fire and gives the lie to India's assurances of peaceful future behaviour.

227. Pakistan accepted the Security Council's call for a cease-fire in good faith and stands ready to carry out its obligations without reserve. We stopped fighting in order to avert further bloodshed and the danger of a more widespread conflict in the sub-continent, and perhaps beyond. However, Pakistan cannot be expected to exercise endless restraint in the face of India's patent and proven aggressiveness. Pakistan cannot permit India to continue to nibble away at its positions and to obtain, under the cover of a cease-fire, what it failed to gain on the battlefield—namely, a position of military advantage from which it can dictate terms to Pakistan and force us to abandon our support for the right of the people of Jammu and Kashmir to determine their own future in freedom.

228. Pakistan has complied with the Security Council's call for a cease-fire on the basis of the solemn assurances given by the Council and, in particular, by the four great Powers, that the future of the people of Jammu and Kashmir, who have for eighteen years borne the burden of India's tyrannical and hated occupation, would at last be the subject of a final settlement, based on justice and honour.

229. Paragraph 4 of Security Council resolution 211 (1965) commits the Council to consider steps which it might take to bring about such a settlement of the Jammu and Kashmir dispute. More than a month has gone by since the cease-fire went into effect, a cease-fire which the Council regarded as the first step towards a peaceful settlement of the Jammu and Kashmir dispute. The withdrawal of armed forces called for in resolution 211 (1965) has not even commenced and, from what I stated a short while ago, it is to be feared that the Government of India will delay as long as possible the withdrawal of its troops, with the object of averting or delaying consideration by the Council of the political problem underlying the Indo-Pakistan conflict.

230. In the light of experience, there cannot be any doubt that India will not of its own volition do anything to facilitate a peaceful settlement of the dispute over Jammu and Kashmir. The history of the last eighteen years has shown that India will use

autorité dans la partie du Cachemire qu'elle occupe et pour écraser le mouvement de libération du Jammu et Cachemire. Le Conseil a aussi été informé des diverses mesures militaires prises par l'Inde pour améliorer la position tactique de ses forces et pour reconquérir les zones abandonnées au Pakistan pendant la guerre.

226. Au cours des dernières semaines, de nombreuses troupes indiennes ont fait mouvement vers le Jammu et Cachemire et vers les frontières du Pakistan à partir d'autres régions de l'Inde. Une division de montagne équipée par les Etats-Unis s'est déplacée de la zone de la frontière nord-est à Ferozepore, et une autre division identique de Ladakh à Tithwal. Cet accroissement de forces représente une grave violation du cessez-le-feu et prouve le caractère fallacieux des assurances qu'a données l'Inde sur son comportement pacifique futur.

227. Le Pakistan a accepté de bonne foi l'appel du Conseil de sécurité pour un cessez-le-feu, et il se tient prêt à remplir ses obligations sans réserve. Nous avons arrêté les combats pour éviter de nouvelles effusions de sang et pour supprimer les risques de voir le conflit s'étendre dans la péninsule, peut-être même au-delà. Toutefois, il ne faut pas s'attendre à ce que le Pakistan fasse éternellement preuve de modération devant l'agressivité manifeste dont l'Inde a donné tant de preuves. Le Pakistan ne saurait tolérer que l'Inde continue à grignoter ses positions et obtienne, sous couvert d'un cessez-le-feu, ce qu'elle n'a pu obtenir sur le champ de bataille, c'est-à-dire l'avantage militaire qui lui permettrait de dicter ses conditions au Pakistan et de nous contraindre à retirer l'appui que nous prôtons au peuple du Jammu et Cachemire en ce qui concerne son droit de décider de son avenir en toute liberté.

228. Le Pakistan a répondu à l'appel au cessez-le-feu lancé par le Conseil sur la base des assurances solennelles données par le Conseil et par les quatre grandes puissances, selon lesquelles l'avenir du peuple du Jammu et Cachemire, peuple qui subit depuis 18 ans l'occupation tyrannique et honteuse de l'Inde, ferait enfin l'objet d'un règlement définitif fondé sur la justice et l'honneur.

229. Au paragraphe 4 de la résolution 211 (1965), le Conseil de sécurité s'est engagé à examiner les mesures qu'il pourrait prendre en vue de favoriser un tel règlement du différend relatif au Jammu et Cachemire. Plus d'un mois s'est écoulé depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu que le Conseil considérerait comme un premier pas vers un règlement pacifique de ce différend. Le retrait des forces armées, demandé dans la résolution 211 (1965), n'a même pas commencé, et, comme je l'ai dit il y a quelques instants, il est à craindre que le Gouvernement indien ne tarde aussi longtemps que possible à retirer ses troupes, afin d'empêcher ou de différer l'examen par le Conseil du problème politique qui est à la base du conflit indo-pakistanaï.

230. L'expérience nous enseigne que d'elle-même l'Inde ne fera certainement rien pour faciliter un règlement pacifique du différend relatif au Jammu et Cachemire. L'histoire des 18 dernières années montre que l'Inde se servira de tous les arguments,

every argument—and even run away from the Council—and will exploit every event and happening in the world to prevent the people of Jammu and Kashmir from exercising their right of self-determination. India will comply only when it realizes that the Council will not tolerate any dilatory tactics and will insist on strict implementation of all parts of its resolution 211 (1965).

231. As I appear before the Council today, it would be unfair to the world community if I did not point out that Pakistan does not come here as a suppliant. In signifying our willingness to stabilize the cease-fire and to withdraw our troops in conformity with the Security Council resolution, in assuring the the Council of our readiness to co-operate in the search for a just and honourable settlement, Pakistan is adhering to the self-same path which it has followed all these eighteen years. It is the only path of honour. We believe in the implementation of the resolutions of the Security Council, and in so doing we take the rough with the smooth. We do not flinch from sacrificing a position of advantage if justice so requires. We are fortified by the faith that, despite India's arrogance and obduracy, despite its flouting of all canons of civilized conduct, despite the armed might which it deploys against Kashmir's helpless people this long-drawn-out tragedy can end only in the victory of the people of Jammu and Kashmir and in the vindication of our stand.

232. We are committed to honour our pledges. We shall honour our pledges irrespective of the consequences. It is only when a nation is prepared to stand by its word, by its commitments, by its honour and by its pledges that it can serve its people, that it can serve the cause of peace.

233. It is not a question here of unequals pitted against each other, with the Security Council trying to bring about a certain equilibrium. It is more than that. You have to go back to the very quest of mankind for a just and honourable future. That is what has brought about revolutions in the world.

234. And we tell you, Mr. President, we shall face destruction rather than dishonour our pledge. We shall fight for the people of Jammu and Kashmir, and we shall honour that pledge irrespective of what the Security Council does, irrespective of what the great Powers do. This is a part of our faith; it is ingrained and enshrined in our very civilization. And we know it—each and every Pakistani knows, men, women and children. That is why we are able to face aggression from a country six times our size. We have fought it heroically, bravely; and when the history of that is written, it will be enshrined in the annals of mankind.

235. We stand for a righteous cause; we fight for justice. And finally and ultimately, whatever you do, we must triumph; we must succeed because justice is with us. And those who have left this chamber will leave us also. They will run away from Jammu

qu'elle quittera même le Conseil, qu'elle tirera parti de tous les événements qui se produisent dans le monde pour empêcher le peuple du Jammu et Cachemire d'exercer son droit à l'autodétermination. L'Inde ne s'inclinera que lorsqu'elle se sera rendu compte que le Conseil ne tolère aucune manœuvre dilatoire et qu'il tient à ce que toutes les dispositions de sa résolution 211 (1965) soient rigoureusement appliquées.

231. Puisque je prends la parole aujourd'hui devant le Conseil, je manquerais à mes devoirs envers la communauté mondiale si je ne précisais pas que le Pakistan n'est pas ici pour supplier. Lorsque nous manifestons notre volonté de stabiliser le cessez-le-feu et de retirer nos troupes conformément à la résolution du Conseil de sécurité, lorsque nous assurons le Conseil de notre désir de coopérer à la recherche d'un règlement juste et honorable, nous suivons exactement la voie dans laquelle nous nous sommes engagés il y a 18 ans; c'est la seule voie de l'honneur. Nous avons foi dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité et, ce faisant, nous en acceptons les conséquences, bonnes ou mauvaises. Nous n'hésiterons pas à renoncer à certains avantages si la justice l'exige. Nous puisons du courage dans l'espoir qu'en dépit de l'arrogance et de l'obstination de l'Inde, en dépit de son mépris pour toutes les règles de conduite civilisée et en dépit de la puissance armée qu'elle déploie contre la population sans défense du Cachemire, cette longue tragédie qui n'a que trop duré ne peut se terminer que par la victoire du peuple du Jammu et Cachemire, justifiant ainsi notre attitude.

232. Nous nous sommes engagés à respecter nos promesses. Nous les respecterons quelles que puissent en être les conséquences. Une nation ne peut servir son peuple, ne peut servir la cause de la paix que si elle est prête à tenir sa parole, ses engagements et ses promesses et à garder son honneur.

233. Il ne s'agit pas ici d'adversaires inégaux entre lesquels le Conseil de sécurité essaie de rétablir un certain équilibre. Il y a davantage. Il faut remonter aux aspirations mêmes de l'humanité vers un avenir juste et honorable. C'est cela qui a provoqué les révolutions dans le monde.

234. Croyez bien que nous nous laisserons détruire plutôt que de revenir sur nos promesses. Nous combattrons pour le peuple du Jammu et Cachemire et nous tiendrons cette promesse quelle que soit l'attitude du Conseil de sécurité et des grandes puissances. Cela fait partie de notre foi qui est enracinée et a son fondement dans notre civilisation même. Cela, tous les Pakistanais — hommes, femmes et enfants — le savent. C'est pourquoi nous pouvons faire face à l'agression commise par un pays six fois plus grand que le nôtre. Nous nous sommes battus en héros, en braves, et lorsque l'histoire de cette période sera écrite, ces faits s'inscriront dans les annales de l'humanité.

235. Nous défendons une cause juste; nous luttons pour la justice. Quoi que vous fassiez, en définitive nous triompherons; nous réussirons parce que la justice est de notre côté. Ceux qui ont quitté cette salle nous quitteront aussi. Ils s'enfuiront du Jammu

and Kashmir in the same way that they have run away from the Security Council chamber.

236. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The Security Council is today again considering the situation that has arisen as the result of the conflict between India and Pakistan. The Soviet Union, which maintains friendly ties with the peoples of India and Pakistan, has repeatedly expressed serious concern over this armed conflict between India and Pakistan, its main desire being to see peace restored between two of the greatest Powers in Asia.

237. The Soviet Union's position on the Indo-Pakistan conflict has been quite clear from the very beginning. We have been deeply grieved by the outbreak of the conflict and by the bloodshed it has entailed.

238. We should like to stress again that this conflict is not in the interests of the peoples of either India or Pakistan. Its continuation would threaten the peace of the world and would impair the solidarity of the forces which are for peace, national independence and progress. That is why the Soviet Union, from the very first, has urgently appealed, both in its messages to the Governments of India and Pakistan and in the discussion of the matter in the Security Council, for the prompt cessation of fratricidal bloodshed and an immediate peaceful settlement of the dispute between India and Pakistan.

239. We welcomed the agreement between the two sides—India and Pakistan—on a cease-fire with great satisfaction. In this one must see, first of all, a demonstration on the part of the statesmen of India and Pakistan of due realism, restraint and awareness of the dire consequences of a further continuation of the armed conflict.

240. The Security Council has played the role assigned to it under the Charter of our Organization in connexion with the armed conflict between India and Pakistan. The positive results that have been achieved, namely, the agreement of the parties of a cease-fire, are of course important, but only a first step. Now the main task is to consolidate the cease-fire, to ensure strict and scrupulous observance of the cease-fire agreement and to take the next step towards strengthening peace between India and Pakistan. The withdrawal by both sides of their troops and all their armed personnel from the positions they occupied up to 5 August 1965, as provided for in the Council's resolutions, must proceed more rapidly.

241. These are the question that must be settled first, these are the questions to which attention must be given in the situation that has now arisen.

242. The Soviet Union, as everyone will remember, supported the resolutions adopted by the Security Council on the armed conflict between India and Pakistan. These resolutions are an essential factor in the restoration of normal relations between India

et Cachemire comme ils se sont enfuis de la salle du Conseil de sécurité.

236. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Le Conseil de sécurité examine de nouveau aujourd'hui la situation qui s'est créée à la suite du conflit entre l'Inde et le Pakistan. L'Union soviétique, qui entretient des liens d'amitié avec les peuples indien et pakistanais et qui est animée du désir de voir la paix rétablie entre ces deux grandes puissances asiatiques, a déjà exprimé à maintes reprises sa profonde inquiétude à l'égard du conflit armé entre l'Inde et le Pakistan.

237. La position de l'Union soviétique à l'égard du conflit indo-pakistanaï a été absolument claire dès le début. Nous avons été profondément attristés du déclenchement du conflit et de l'effusion de sang qu'il provoque.

238. Nous tenons à souligner une fois de plus que ce conflit ne répond ni aux intérêts de l'Inde ni à ceux du Pakistan. Toute nouvelle aggravation de ce conflit menacerait la paix mondiale et porterait atteinte à la solidarité des forces qui sont pour la paix, l'indépendance nationale et le progrès. C'est précisément pour cette raison que, dès les premiers jours, dans les messages qu'elle a adressés aux Gouvernements indien et pakistanais, de même que lors de l'examen de cette question au Conseil de sécurité, l'Union soviétique a vivement insisté pour que l'on mette fin le plus rapidement possible à ce massacre fratricide et pour que l'on règle immédiatement le conflit indo-pakistanaï par la voie pacifique.

239. C'est avec grande satisfaction que nous avons constaté que les deux parties, l'Inde et le Pakistan, étaient d'accord sur un cessez-le-feu. Nous y voyons, avant tout, que les dirigeants indiens et pakistanais font preuve du réalisme et de la modération voulue et qu'ils comprennent les graves conséquences que nous menacerait pas d'avoir toute nouvelle aggravation du conflit armé.

240. Le Conseil de sécurité a joué le rôle que lui confie la Charte de notre organisation dans le conflit armé entre l'Inde et le Pakistan. Mais les résultats positifs qui ont été obtenus, à savoir l'accord des parties sur un cessez-le-feu, pour importants qu'ils soient ne constituent qu'un premier pas. La tâche principale consiste maintenant à consolider ce cessez-le-feu, à assurer le respect rigoureux de l'accord de cessez-le-feu et à faire un nouveau pas en vue d'assurer la paix entre l'Inde et le Pakistan. Il est indispensable d'effectuer au plus vite le retrait des troupes et de toutes les forces armées des deux parties sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965, comme cela est prévu dans les résolutions du Conseil de sécurité.

241. Ce sont précisément ces questions qui doivent être résolues en premier lieu, c'est sur ces questions que doit se concentrer l'attention dans la situation nouvelle qui s'est créée.

242. L'Union soviétique, chacun s'en souviendra, a appuyé les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité à propos du conflit armé entre l'Inde et le Pakistan. Ces résolutions sont importantes si l'on veut que les relations redeviennent normales entre

and Pakistan. And the Soviet Union has constantly called for, and calls for, strict compliance with the Council's resolutions.

243. Regarding the practical application of these resolutions, there arises a question which involves matters of principle. The Soviet delegation considers it necessary to draw the Council's attention to the fact that the action taken by the Secretary-General with regard to the United Nations observers in India and Pakistan following the adoption of resolutions 210 (1965) and 211 (1965) of 6 and 20 September 1965 is at variance with the provisions of the Charter, under which only the Security Council is competent to take the necessary decisions on all specific matters connected with United Nations observers, namely, their functions, number, command, the financing of their activities and so on. Meanwhile, all these questions are being settled outside the Security Council, whose members are merely informed about measures that have already been taken. This situation is, of course, abnormal and, as we have noted, at variance with the Charter.

244. We consider it necessary to stress particularly that the Council should set a definite time-limit for the stay of the United Nations observers in India and Pakistan, which it is our firm conviction should be strictly limited to three months.

245. Those are the views we wished to express at this stage in the Council's work.

246. In view of the late hour and on the usual understanding, I shall not insist on the consecutive interpretation of my statement into the other languages.

247. Mr. GOLDBERG (United States of America): My delegation and my Government strongly support all the resolutions which have been adopted by the Security Council, beginning with resolutions 209 (1965) of 4 September, 210 (1965) of 6 September, 211 (1965) of 20 September and 214 (1965) of 27 September, in dealing with this matter. We have done so in the spirit of great friendship with the great nations of India and Pakistan, and we have done so in the interests of world peace and security.

248. It has been a source of great strength to all peace-loving people throughout the world that the Security Council, in all these instances, has acted with virtual unanimity. It was a source of great satisfaction to my Government and to all the members of the Council that the Governments of India and Pakistan responded to the Council's demand that there be a cease-fire in this dispute.

249. We also share the conviction of, I am sure, all the members of the Council that the resolutions which were adopted are solemn commitments by the members of the Security Council that all parts of the resolutions that we adopted must have full implementation.

l'Inde et le Pakistan. Or, l'Union soviétique s'est toujours prononcée, et se prononce en faveur de la stricte application des résolutions adoptées par le Conseil.

243. A propos de l'application pratique de ces résolutions, nous nous devons de poser une question de principe. La délégation soviétique estime qu'il est indispensable d'appeler l'attention du Conseil sur le fait que les mesures prises par le Secrétaire général au sujet des observateurs des Nations Unies en Inde et au Pakistan, mesures qui ont suivi l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 210 (1965) et 211 (1965), en date des 6 et 20 septembre 1965, sont contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies en vertu desquelles seul le Conseil de sécurité a compétence pour prendre des décisions sur toutes les questions concrètes liées à l'existence d'observateurs des Nations Unies, à savoir leurs fonctions, leur nombre, leur commandement, le financement de leurs activités, etc. Or, toutes ces questions ont été en réalité tranchées en dehors du Conseil de sécurité dont les membres ont été seulement informés des mesures qui avaient été déjà prises. Il est évident que c'est là une situation anormale qui, comme nous venons de le dire, est contraire à la Charte des Nations Unies.

244. Nous estimons qu'il est indispensable de veiller tout particulièrement à ce que le Conseil fixe un terme précis à la présence des observateurs des Nations Unies en Inde et au Pakistan, terme qui, selon notre ferme conviction, ne doit pas dépasser trois mois.

245. Telles sont les considérations que nous désirons exprimer au stade actuel des travaux du Conseil de sécurité.

246. Etant donné l'heure tardive, je n'insisterai pas, pour ma part, comme d'habitude, sur l'interprétation consecutive de mon intervention dans les autres langues.

247. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Ma délégation et mon gouvernement appuient sans réserve toutes les résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées sur cette question, à commencer par les résolutions 209 (1965) du 4 septembre, 210 (1965) du 6 septembre, 211 (1965) du 20 septembre et 214 (1965) du 27 septembre. Nous avons voulu ainsi manifester notre amitié pour les grandes nations que sont l'Inde et le Pakistan et nous avons voulu par là servir la cause de la paix et de la sécurité dans le monde.

248. Dans le monde entier, les peuples épris de paix ont été profondément réconfortés de voir que, dans tous ces cas, le Conseil de sécurité avait pris ses décisions à la quasi-unanimité. Mon gouvernement et tous les membres du Conseil ont été très satisfaits que les Gouvernements indien et pakistanais aient répondu à l'appel pour un cessez-le-feu lancé par le Conseil de sécurité.

249. Nous sommes également convaincus, comme le sont, j'en suis sûr, tous les membres du Conseil, que les résolutions qui ont été adoptées constituent un engagement solennel de la part des membres du Conseil de sécurité d'en faire respecter pleinement toutes les dispositions.

250. We have met today because of reports that have been filed with us by the Secretary-General referring to what we know from reading the newspapers, as well as from his reports, that the cease-fire is in jeopardy and that it will continue to be precarious unless there is a disengagement of forces between the two countries. The Secretary-General has made concrete proposals to both Governments, in order to give effect to the Security Council's resolutions, that there be a prompt withdrawal following the cease-fire to which both Governments are pledged. This Council has a right to expect, as all peace-loving people have the right to expect, that, in the words of our resolution, there will now be a withdrawal of all armed personnel of either party which may be located in the territory of the other party or on the other party's side of the cease-fire line in Kashmir.

251. That is what we all agreed upon, in the Council, and we believe that it is the obligation of both India and Pakistan—faithful to their commitments under the Charter—to respect, to honour and to comply with the declarations of the Security Council. I should like to emphasize that my Government continues to support fully these resolutions of the Council, which were adopted in September, and we urge most strongly that these resolutions, particularly the key resolution of 20 September [211 (1965)], be fully implemented. We do so in the necessary spirit of seeing to it that peace, to which we are all pledged, is restored in full measure on the subcontinent. As far as we are concerned, my Government is pledged to that resolution, to its full terms, to the sequence of steps which the resolution contemplates, and we shall continue through this Council and through the United Nations to play our part in co-operating and seeing to it that the resolutions are implemented.

252. My Government has no question in its mind concerning the actions of the Secretary-General taken to carry out the resolutions we have adopted. Nor indeed do we think that any question can be raised appropriately under those resolutions in the light of their clear language and in the light of the very careful steps which the Secretary-General has taken in order to give effect to them.

253. On 6 September 1965, this Council, in resolution 210 (1965), after calling upon the parties to cease hostilities and promptly withdraw all armed personnel to the positions held by them before 5 August 1965, unanimously went on to say that it:

"Requests the Secretary-General to exert every possible effort to give effect to the present resolution and to resolution 209 (1965), to take all measures possible to strengthen the United Nations Military Observer Group in India and Pakistan, and to keep the Council promptly and currently informed on the implementation of the resolutions and on the situation in the area".

Our Secretary-General did exactly that. He filed a steady stream of reports indicating the steps that he was taking pursuant to this resolution in order to give effect to what the Council had decided. And he frankly shared his thoughts, his views, his recommendations

250. Si nous nous sommes réunis aujourd'hui, c'est parce que nous avons reçu du Secrétaire général des rapports qui confirment ce que nous avons pu lire dans la presse aussi bien que dans ses propres rapports, à savoir que le cessez-le-feu est compromis et qu'il continuera d'être précaire tant que les deux pays en cause n'auront pas déposé les armes. Le Secrétaire général a fait des propositions concrètes aux deux gouvernements afin de donner effet aux résolutions du Conseil de sécurité et d'obtenir le retrait rapide des troupes à la suite du cessez-le-feu que les deux gouvernements se sont engagés à respecter. Le Conseil, comme tous les peuples épris de paix, est en droit de s'attendre à ce que soient retirées maintenant, conformément à notre résolution, toutes les forces armées de chaque partie se trouvant sur le territoire de l'autre ou du côté adverse de la ligne de cessez-le-feu au Cachemire.

251. Nous avons tous été d'accord sur ce point au Conseil et nous estimons que l'Inde comme le Pakistan — fidèles aux engagements qu'ils ont assumés aux termes de la Charte — ont le devoir de respecter, d'honorer et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité. Je tiens à souligner que mon gouvernement continue d'appuyer sans réserve les résolutions que le Conseil a adoptées en septembre, et nous demandons instamment que ces résolutions, en particulier la résolution clef du 20 septembre [211 (1965)], soient pleinement mises en œuvre. Nous veillons, ainsi, comme il se doit, à ce que la paix, dont nous sommes tous les garants, soit rétablie intégralement dans la péninsule. Pour sa part, mon gouvernement s'est engagé à respecter cette résolution, à en observer toutes les dispositions, à entériner toutes les mesures qu'elle prévoit, et nous continuerons, au Conseil et à l'ONU, à jouer notre rôle en contribuant et veillant à la mise en œuvre des résolutions.

252. Mon gouvernement n'a aucun doute sur les mesures que le Secrétaire général a prises pour faire appliquer les résolutions que nous avons adoptées. Il ne pense pas non plus que l'on puisse, à juste titre, mettre en doute les termes mêmes de ces résolutions, si l'on songe à la clarté de leur libellé et aux mesures prudentes que le Secrétaire général a prises pour leur donner effet.

253. Le 6 septembre 1965, dans sa résolution 210 (1965) le Conseil, unanimement, demande aux parties de cesser les hostilités et de promptement retirer toutes les forces armées sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 août 1965, et

"Prie le Secrétaire général de déployer tous les efforts possibles pour donner effet à la présente résolution et à la résolution 209 (1965), de prendre toutes les mesures possibles pour renforcer le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et de tenir le Conseil promptement et constamment informé de la suite donnée aux résolutions et de la situation dans la région".

C'est exactement ce qu'a fait le Secrétaire général. Il a présenté régulièrement une série de rapports indiquant les mesures qu'il prenait, en application de cette résolution, pour donner effet aux décisions du Conseil. Il a en toute franchise fait part de ses

and his actions with the members of the Council. In his report of 16 September—I shall not read all his reports as they are too voluminous and the hour is late—the Secretary-General said this:

"I have taken immediate steps to obtain extra transport and communications equipment to facilitate UNMOGIP in its task. I have also made provisional arrangements to increase the number of military observers in UNMOGIP at short notice, should developments make this increase necessary." [S/6686, para. 10.]

254. We were on notice of this when we met on 20 September to consider the deteriorating situation which had developed in connexion with this dispute. Being on notice of this, the Council again adopted a resolution which, in this respect, was agreed to by all parties. The Council in this resolution [211 (1965)] requested "...the Secretary-General to provide the necessary assistance to ensure supervision of the cease-fire and the withdrawal of all armed personnel". In another paragraph we requested "the Secretary-General to exert every possible effort to give effect to the present resolution".

255. The next day the Secretary-General supplied us with another of his many reports. In this report he pointed out what had transpired during this period. The original cease-fire line was a cease-fire line of a little less than 500 miles. The Secretary-General reported that there were crossings of the border, the international boundary between the two countries, and then he went on to say:

"The border between India and West Pakistan, where fighting has been taking place between Indian and Pakistan armed forces, extends for a distance of over 1,000 miles from the Arabian Sea to the foothills of the Himalayas on the southern edge of the State of Jammu and Kashmir." [S/6699, para. 10.]

Then he went on to point out specifically in detail that because of this situation:

"In the supervision of the cease-fire and of the withdrawals, it is the intention to deploy, at least initially, a team of approximately 100 military observers with the necessary logistical and staff support." [Ibid., para. 11.]

He was not talking at that point about the United Nations Military Observer Group in India and Pakistan; he was talking about recruiting a team of military observers for the international boundary, as we all necessarily understood. The Secretary-General continued:

"It is the purpose to have those observers in the area at the earliest possible date after the cease-fire becomes effective. According to tentative plans, the locations outside of Kashmir where observers might be most usefully stationed would be the following..." [Ibid.]

Then there are specified in detail the headquarters on the Indian side and on the Pakistan side for this

idées, de ses opinions, de ses recommandations et de ses actes aux membres du Conseil. Le 16 septembre — je ne donnerai pas lecture de tous ses rapports car ils sont trop volumineux et il se fait tard — le Secrétaire général déclarait dans son rapport:

"J'ai immédiatement pris des mesures pour obtenir des moyens de transport et du matériel de communication supplémentaires pour faciliter la tâche du Groupe d'observateurs. J'ai également pris des dispositions provisoires pour accroître le nombre des observateurs militaires du Groupe à bref délai, si les circonstances l'exigeaient." [S/6686, par. 10.]

254. Nous savions cela lorsque nous nous sommes réunis le 20 septembre pour examiner la situation qui s'était aggravée à la suite de ce différend. C'est dans ces conditions que le Conseil de sécurité a adopté une nouvelle résolution à laquelle toutes les parties ont souscrit, sur ce point du moins. Dans cette résolution [211 (1965)], le Conseil priait: "le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire pour assurer la surveillance du cessez-le-feu et du retrait de toutes les forces armées". Dans un autre paragraphe, le Conseil priait le Secrétaire général: "de faire toute ce qui est en son pouvoir pour donner effet à la présente résolution".

255. Le lendemain, le Secrétaire général nous a saisis d'un autre de ses nombreux rapports, dans lequel il exposait ce qui s'était produit au cours de cette période. La ligne de cessez-le-feu s'étendait à l'origine sur un peu moins de 500 miles. Le Secrétaire général signalait que la frontière internationale entre les deux pays avait été franchie à plusieurs reprises, puis il ajoutait:

"La frontière entre l'Inde et le Pakistan occidental, où des combats ont eu lieu entre des forces armées de l'Inde et du Pakistan, s'étend sur une distance de plus de 1 000 miles depuis la mer d'Oman jusqu'aux contreforts de l'Himalaya, à l'angle méridional de l'Etat de Jammu et Cachemire." [S/6699, par. 10.]

Il précisait ensuite qu'en raison de la situation:

"Pour surveiller le cessez-le-feu et les retraits de forces armées, on se proposait de déployer, au moins au début, un groupe d'environ 100 observateurs militaires doté de l'appui logistique et du personnel nécessaires." [Ibid., par. 11.]

A ce moment-là il ne parlait pas du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan; il parlait de recruter une équipe d'observateurs militaires pour la frontière internationale, comme nous l'avons, bien sûr, tous compris. Le Secrétaire général poursuivait en ces termes:

"L'intention est d'installer ces observateurs dans la région aussitôt que possible après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu. D'après les plans provisoires, les emplacements en dehors du Cachemire où il y aurait le plus d'intérêt à poster les observateurs seraient les suivants..." [Ibid.]

Puis venait une énumération des quartiers généraux de ce groupe d'observateurs tant du côté indien que du

group of observers. Then the Secretary-General went on in a separate paragraph to talk about what he intended with respect to the United Nations Military Observer Group in India and Pakistan. He stated:

"The Security Council, in its resolution 210 (1965) of 6 September 1965, calls upon the Secretary-General 'to take all measures possible to strengthen the United Nations Military Observer Group in India and Pakistan'. To this end, I have already made specific approaches to the Governments providing military observers to make available additional observers so that the over-all strength of the Group can be very substantially increased. As stated in my second report to the Council on my mission to India and Pakistan [S/6686], I have also taken urgent steps to provide extra transport and communications equipment for the Observer Group." [Ibid., para. 16.]

256. The Council met on 27 September and noted reports of the Secretary-General. There was not a voice raised in the Council at the time, although we were full apprised of every step that the Secretary-General had taken, that the Secretary-General in any sense was deviating from the mandate that this Council had given him in carrying out the task and heavy responsibility we had entrusted to him.

257. And the Secretary-General did not leave us in the dark as to what he was doing; quite the contrary. On 1 October 1965 he told us in specific detail what observers he was recruiting for both these forces: "As of 30 September, a total of ninety observers has been provided for the United Nations India-Pakistan Observation Mission." [S/6699/Add.6, para. 3.] Then he goes into it in detail. Then: "As of 30 September, a total of fifty-nine additional observers had been provided for the United Nations Military Observer Group in India and Pakistan." [Ibid., para. 8.]

258. Now, it seems to my Government and to my delegation that the Secretary-General has proceeded exactly in accord with the resolutions that the Security Council has unanimously adopted and that he has advised the members of the Council, step by step, of every step he has taken in order to execute the Council's resolutions. There would have been time at any point during these proceedings to raise the question of whether the Secretary-General was proceeding improperly, and that was not done. That was not done although the facts were known and were laid before us.

259. My Government wishes to commend the Secretary-General for the steps taken by him to carry out what we agreed upon here. And in regard to the status of the cease-fire, it is a plain and simple fact of life that we owe much to the patient efforts of the United Nations observers, who have promptly gone to work thanks to the Secretary-General's expeditious action in response to the Council's mandate to him, in paragraph 2 of resolution 211 (1965), "to provide the necessary assistance to ensure supervision of the

côté pakistanais. Le Secrétaire général précisait ensuite dans un autre paragraphe, ce qu'il entendait faire à l'égard du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Il indiquait:

"Dans sa résolution 210 (1965) du 6 septembre 1965, le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général "à prendre toutes les mesures possibles "pour renforcer le Groupe d'observateurs militaires "des Nations Unies". Dans ce but, j'ai déjà pris contact avec les gouvernements qui ont fourni des observateurs militaires pour leur demander de fournir des observateurs supplémentaires afin de renforcer considérablement l'effectif du groupe. Comme je l'ai indiqué dans mon deuxième rapport au Conseil sur la mission que j'ai effectuée en Inde et au Pakistan [S/6686], j'ai également pris des dispositions urgentes pour fournir du matériel de transport et de communication supplémentaire au Groupe d'observateurs." [Ibid., par. 16.]

256. Le Conseil s'est réuni le 27 septembre et a pris acte des rapports du Secrétaire général. A ce moment-là, bien que nous ayons été parfaitement au courant de toutes les mesures prises par le Secrétaire général, aucune voix ne s'est élevée ici, pour dire que ce dernier s'écarterait en quoi que ce fût du mandat qu'il avait reçu du Conseil pour mener à bien la tâche et assumer les lourdes responsabilités que nous lui avions confiées.

257. Le Secrétaire général ne nous a pas caché ce qu'il faisait, bien au contraire. Le 1er octobre 1965, il nous a indiqué, point par point, quels observateurs il recrutait pour ces deux forces: "Le 30 septembre, 90 observateurs avaient été mis à la disposition de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan." [S/6699/Add.6, par. 3.] Après avoir fourni des détails, il ajoutait qu'au "30 septembre, 59 observateurs supplémentaires avaient été fournis au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan." [Ibid., par. 8.]

258. Mon gouvernement et ma délégation ont l'impression que le Secrétaire général a agi exactement comme le requéraient les résolutions adoptées à l'unanimité par le Conseil et qu'il a, au fur et à mesure, informé les membres du Conseil de tout ce qu'il faisait pour mettre à exécution ses résolutions. Pendant toute cette période, il aurait été possible, à tout moment, de s'interroger sur le bien-fondé des actes du Secrétaire général, et cela n'a pas été fait. Nous étions pourtant en parfaite connaissance des faits.

259. Mon gouvernement tient à féliciter le Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour mener à bien ce dont nous étions convenus ici. En ce qui concerne le cessez-le-feu, il faut reconnaître purement et simplement que nous devons beaucoup aux efforts patients des observateurs des Nations Unies qui se sont mis rapidement à l'œuvre et ce, grâce à la diligence avec laquelle le Secrétaire général s'est acquitté du mandat qu'il avait reçu du Conseil, et qui consistait, selon le paragraphe 2 de la résolution 211 (1965), "à fournir

cease-fire and the withdrawal of all armed personnel", as well as the mandate in resolution 210 (1965) "to strengthen the United Nations Military Observer Group in India and Pakistan". Had the Secretary-General not acted rapidly and firmly, with our authorization, and had he not received the prompt cooperation of the Governments to which he turned for observer personnel and equipment, it is highly likely, in my view, that we would be meeting today not to call for the implementation of withdrawal, but to call anew for the cessation of hostilities. There have been violations, regretfully, of the cease-fire, and complaints from both sides have been confirmed by the observers on the spot; but it is nevertheless true, and it is apparent from the reports of the Secretary-General, that the observers are there, and the fact that they are there and that they arrived very promptly had much to do with the fact that the situation is not worse.

260. I wish to make it clear that my Government emphatically rejects the suggestion that the Secretary-General acted beyond his mandate or that he should have consulted the Council in advance on the details of the actions he took under that mandate. In our view, his actions were entirely reasonable, and well within the limits that could be envisaged in view of the seriousness of the problem. If forty-three observers were appropriate, as has been long recognized by this Council, to observe a cease-fire under peaceful conditions and in a cease-fire line of less than 500 miles, then 200 observers are obviously reasonable for supervising a cease-fire line that now extends 1,500 miles under the grave and troubled conditions that now exist between India and Pakistan.

261. I think that I for one understood what the Council was asking for in our discussion. We made it very clear that we asked and requested and directed the Secretary-General to take steps to strengthen the observer force, and also to take steps to see to it that there was appropriate supervision of what we had demanded that India and Pakistan should do. Therefore it seemed to me that there can be no question about this. It is interesting to see that there is not always consistency in this area. Today we are told by the representative of the Soviet Union that the Secretary-General acted improperly in the face of a resolution we adopted which called upon the Secretary-General to strengthen the observer force. I would like to remind the representative of the Soviet Union of his actions and his comments when the Dominican problem was before the Security Council. The Security Council adopted a resolution on 14 May 1965 [resolution 203 (1965)] inviting the Secretary-General "to send, as an urgent measure, a representative to the Dominican Republic". On 9 June, the representative of the Soviet Union had this to say about that resolution:

"We also take a favourable view of the suggestion that the representative of the Secretary-General in the Dominican Republic should continue to keep the cease-fire under observation. The USSR dele-

l'assistance nécessaire pour assurer la surveillance du cessez-le-feu et du retrait de toutes les forces armées", ainsi que du mandat contenu dans la résolution 210 (1965) consistant à "renforcer le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan". Si le Secrétaire général n'avait pas agi rapidement et énergiquement, avec notre autorisation, et si les gouvernements, auxquels il s'est adressé pour recruter des observateurs et obtenir de l'équipement, ne lui avaient pas accordé leur prompt coopération, il est très probable, à mon sens, que nous nous réunirions aujourd'hui pour demander non pas le retrait effectif des troupes, mais à nouveau la cessation des hostilités. Le cessez-le-feu a malheureusement été violé, et les plaintes déposées par les deux parties ont été confirmées sur place par les observateurs; mais il n'en est pas moins vrai, ainsi qu'il ressort des rapports du Secrétaire général, que les observateurs sont sur les lieux et le fait qu'ils s'y trouvent et s'y soient rendus très rapidement a certainement beaucoup contribué à ce que la situation n'empire pas.

260. Je tiens à préciser que mon gouvernement se refuse catégoriquement à croire que le Secrétaire général a outrepassé son mandat ou qu'il aurait dû consulter à l'avance le Conseil sur les détails des mesures qu'il prenait en application de son mandat. Nous estimons que ces mesures étaient parfaitement raisonnables et qu'elles correspondaient tout à fait à ce qu'appelait la gravité de la situation. Si, comme le Conseil l'a reconnu depuis longtemps, il fallait 43 observateurs pour surveiller en temps de paix une ligne de cessez-le-feu s'étendant sur moins de 500 miles il est évident que, compte tenu de la situation actuelle et de l'état troublé des relations entre l'Inde et le Pakistan il faut bien 200 observateurs pour surveiller une ligne de cessez-le-feu qui s'étend maintenant sur 1 500 miles.

261. J'estime, pour ma part, avoir bien compris au cours de notre discussion, les instructions que donnait le Conseil. Nous avons bien précisé que nous prions et chargeons le Secrétaire général de prendre des mesures pour renforcer l'effectif des observateurs et pour veiller à ce qu'une surveillance appropriée soit exercée sur les actions que nous exigeons de l'Inde et du Pakistan. Il m'a donc semblé qu'il ne pouvait y avoir aucun doute à ce sujet. Il est intéressant de noter qu'ici la logique fait parfois défaut. Le représentant de l'Union soviétique nous dit aujourd'hui que le Secrétaire général n'a pas agi comme il convenait à propos d'une résolution que nous avions adoptée et qui lui demandait de renforcer le groupe d'observateurs. J'aimerais rappeler au représentant de l'Union soviétique ce qu'il a fait et ce qu'il a dit lorsque le Conseil de sécurité a été saisi de la question relative à la République Dominicaine. Le 14 mai 1965, le Conseil de sécurité a adopté une résolution [203 (1965)] invitant le Secrétaire général à "envoyer d'urgence un représentant dans la République Dominicaine". Le 9 juin, le représentant de l'Union soviétique a dit à propos de cette résolution:

"Nous sommes aussi favorables aux propositions tendant à ce que le représentant du Secrétaire général en République Dominicaine continue à surveiller le cessez-le-feu. Enfin, la délégation sovié-

gation likewise agrees that the membership of the group headed by Mr. Mayobre should be enlarged in order to enable it to carry out effectively the tasks entrusted to it by the Security Council." [1222nd meeting, para. 90.]

And on 20 July 1965 the same thoughts were expressed by the representative of the Soviet Union.

262. Now, it seems to me quite clear that if a resolution is adopted that says a representative is to be sent and it is the view of the Soviet representative that this means the representative may recruit additional observers, it is quite inconsistent with the position taken today, that when the Security Council adopts a resolution requesting the Secretary-General to strengthen an existing observer force of forty-five, the actions taken by the Secretary-General are not appropriate under the circumstances.

263. I think that we ought to stick to the problem at hand, the real problem at hand. And our real problem at hand is a grave one: it is the problem of implementing the resolutions which we unanimously adopted; it is the problem of seeing to it that there is a prompt withdrawal of engaged forces; it is the problem of seeing to it that there is an honourable settlement between India and Pakistan; it is the problem of seeing to it that, when the withdrawal is effected, we then do what this Council determined to do, and that is, in the terms of paragraph 4 of resolution 211 (1965), to decide "what steps could be taken to assist towards a settlement of the political problem underlying the present conflict". That is the task of the Council, that is the task that the world is waiting for us to perform. It is not our task, in my opinion, and with all due respect, to raise questions which cannot properly be raised under the terms of the resolution which directed what has been done and which authorized the Secretary-General to do precisely what he did.

264. Mr. HOPE (United Kingdom): It had not been my intention to speak this evening, but the representative of the Soviet Union has spoken about the actions of the Secretary-General following the passage of Security Council resolutions 209 (1965), 210 (1965), 211 (1965) and 214 (1965), and I have listened very carefully to his words. My delegation is, however, unable to agree to what has been said on this subject by the Soviet representative. We shall wish later to put more fully before the Council our views on this question, and I therefore reserve our right to speak on this again.

265. I would only say now that we are satisfied that the Secretary-General has throughout acted in complete accord with the clear mandates given to him by the Security Council by its resolutions 209 (1965), 210 (1965), 211 (1965) and 214 (1965). We believe that what he has done under those resolutions has been a proper exercise of his responsibility.

266. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): Because of the lateness of the hour, I had not intended to take part in the debate which has just taken place. However, in view of its unexpected scope,

tique souscrit à l'idée d'augmenter les effectifs de l'équipe de M. Mayobre, afin que soient accomplies plus efficacement les tâches que lui a confiées le Conseil de sécurité." [1222ème séance, par. 90.]

Le 20 juillet 1965, le représentant de l'Union soviétique exprimait la même idée.

262. Si donc le Conseil a adopté une résolution prévoyant l'envoi d'un représentant et si, selon le représentant de l'Union soviétique, cela signifie que le représentant peut recruter de nouveaux observateurs, il est évident, me semble-t-il, qu'il n'est pas logique de prétendre comme il a été fait aujourd'hui que, lorsque le Conseil de sécurité adopte une résolution demandant au Secrétaire général de renforcer le groupe d'observateurs qui compte déjà 45 personnes, les mesures prises par le Secrétaire général en l'occurrence, ne sont pas les bonnes.

263. Je pense que nous devrions nous en tenir au véritable problème actuel. Ce problème est grave: il s'agit de l'application des résolutions que nous avons adoptées à l'unanimité. Il s'agit de veiller à ce que les forces engagées soient rapidement retirées. Il s'agit d'apporter une solution honorable au différend indo-pakistanaïse. Il s'agit de s'assurer que, lorsque les troupes auront effectivement été retirées, nous ferons ce que le Conseil a décidé de faire, c'est-à-dire, pour reprendre les termes du paragraphe 4 de la résolution 211 (1965), que nous décideront "des mesures à prendre pour contribuer à un règlement du problème politique qui est à l'origine du présent conflit". Telle est la tâche qui incombe au Conseil, telle est la tâche que le monde attend de nous. A mon avis — si je puis me permettre d'exprimer cette opinion — il ne nous appartient pas de soulever des questions qu'il n'est pas légitime de soulever aux termes de la résolution qui est à l'origine des mesures prises et qui a autorisé le Secrétaire général à faire précisément ce qu'il a fait.

264. M. HOPE (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir, mais le représentant de l'Union soviétique a parlé des mesures prises par le Secrétaire général après que le Conseil de sécurité ait adopté les résolutions 209 (1965), 210 (1965), 211 (1965) et 214 (1965). J'ai suivi son intervention avec beaucoup d'attention, mais je ne peux partager son avis sur ce point. Ma délégation souhaiterait exposer plus en détail son opinion sur la question à une séance ultérieure du Conseil et je me réserve donc le droit de reprendre la parole à ce sujet.

265. Pour le moment, je me bornerai à exprimer notre satisfaction devant les mesures prises par le Secrétaire général, mesures qui ont toujours été pleinement conformes aux mandats que lui avait conférés le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 209 (1965), 210 (1965), 211 (1965) et 214 (1965). Nous estimons que ce qu'il a fait en application de ces résolutions a été accompli dans le cadre de l'exercice normal de ses responsabilités.

266. M. SEYDOUX (France): Je n'avais pas l'intention, en raison de l'heure tardive, de participer au débat qui vient d'avoir lieu. Mais, étant donné l'ampleur imprévue qu'il a pris, je me vois contraint de

I am compelled to state my Government's views here and now.

267. The statements we have just heard from the representatives of the Soviet Union, the United States and the United Kingdom do emphasize the importance of the problems related to the Security Council's peace-keeping powers. While I should not like to divert the Council from its search for appropriate solutions to the conflict between India and Pakistan, I have myself during the last few weeks drawn the attention of several of my colleagues to the need to make the Council fully capable of fulfilling its own responsibilities with regard to methods of carrying out the resolutions it has adopted. We intended not to make anyone's task more complicated, but to prevent the recurrence of situations similar to those which almost jeopardized the future of the United Nations. Therefore, my delegation regrets that its recent efforts, with other delegations, to bring about a settlement of these questions have not been crowned with success.

268. Having made these comments, the French delegation considers it necessary briefly to recall the principles which should guide our action whenever the Security Council decides to set up a peace-keeping operation—even if it is merely sending an observation or inspection mission. Without challenging the emergency measures which the Secretary-General may be led to take, we consider that it is for the Security Council, taking into account the information the Secretary-General gives it, to decide on the size and the command, as well as the principal characteristics, of the mission or force it has established. The Council should not get lost in detail, which would paralyse it, but it should make sure that the proposed methods correspond, at all stages, with the political data about the problem as assessed by the Council itself. We consider that in that kind of a framework, the Secretary-General's action would avoid the difficulties which would not fail to arise if his terms of reference were defined too vaguely, thus leaving the door open to deep differences of interpretation on the part of members of the Council. The Council should also not forget the financial aspects of an operation it decides to undertake; its basic task is to set a ceiling for expenditure on the basis of the Secretary-General's proposals and to decide how the operation is to be financed, whether on a voluntary or on a compulsory basis; in the latter case it should invite the General Assembly to provide the funds required in the Organization's regular budget.

269. I do not want now to reopen a discussion on this point, which the Special Committee on Peace-keeping Operations has had to deal with and will probably deal with again, but I do want to stress once again that the Security Council cannot be asked to take simple decisions of principle and then leave to other bodies the task of carrying them out. Similarly, my delegation considers that it is for the

faire connaître dès maintenant les vues de mon gouvernement.

267. Les interventions des représentants de l'Union soviétique, des Etats-Unis et du Royaume-Uni, qui viennent de se produire, soulignent, en effet, l'importance des problèmes se rapportant aux pouvoirs du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix. Sans vouloir distraire le Conseil dans sa recherche de solutions appropriées en ce qui concerne le conflit qui oppose l'Inde au Pakistan, j'ai moi-même appelé l'attention de plusieurs de mes collègues, au cours des dernières semaines, sur la nécessité de mettre le Conseil en mesure de s'acquitter pleinement des responsabilités qui sont les siennes en ce qui concerne les modalités d'application des résolutions qu'il a adoptées. Notre propos n'était pas de compliquer la tâche de quiconque; il était d'éviter que puissent se créer à nouveau des situations semblables à celles qui ont failli compromettre l'avenir de l'Organisation. Aussi, notre délégation regrette-t-elle que les efforts qu'elle a récemment déployés, avec d'autres, pour amorcer un règlement de ces questions, n'aient pas été couronnés de succès.

268. Ces remarques étant faites, la délégation française estime nécessaire de rappeler brièvement les principes qui, chaque fois que le Conseil de sécurité décide d'instituer une opération de maintien de la paix — fût-elle limitée à l'envoi d'une mission d'observation ou de contrôle — doivent guider notre action. Sans mettre en cause les mesures d'urgence que le Secrétaire général peut être amené à prendre, nous pensons qu'il appartient au Conseil de sécurité, en tenant compte des indications que le Secrétaire général lui communique, de se prononcer sur l'importance, le commandement ainsi que les caractéristiques principales de la mission ou de la force qu'il a créée. Il ne s'agit pas, pour le Conseil, de se perdre dans le détail, ce qui provoquerait sa paralysie; mais il s'agit de s'assurer que les moyens proposés correspondent, à tous les stades, aux données politiques du problème telles qu'elles ont été appréciées par le Conseil lui-même. Nous pensons qu'en se situant dans un tel cadre, l'action du Secrétaire général éviterait les difficultés qui ne manqueraient pas de naître si son mandat était conçu, au contraire, en termes trop vagues, ouvrant de profondes différences d'interprétation de la part des membres du Conseil. Le Conseil ne saurait non plus se désintéresser des aspects financiers de l'opération qu'il a décidé d'entreprendre; il lui appartient essentiellement d'arrêter le plafond des dépenses sur la base des propositions du Secrétaire général et de déterminer le mode de financement — que celui-ci soit de caractère volontaire ou qu'il soit prévu sur une base obligatoire, auquel cas il doit inviter l'Assemblée générale à inscrire les sommes en question au budget ordinaire de l'Organisation.

269. Mon propos, ici, n'est pas de rouvrir sur ce point une discussion dont le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a eu à connaître et connaît peut-être encore, mais de marquer une nouvelle fois qu'on ne peut demander au Conseil de sécurité de prendre de simples décisions de principe, en laissant à d'autres organes le soin de les mettre en œuvre. De même, la délégation française estime

Council to establish, in its resolutions, the duration of their application. A rule of that kind, which must be interpreted with all necessary flexibility, would enable the Security Council to reassess, periodically if need be, the means made available to the Secretary-General in relation to the political objectives on which its members have reached agreement. These are the comments my delegation wished to make with regard to the questions of principle which, we think, will be raised in the future on the application of Security Council resolutions on peace-keeping.

270. Naturally, I reserve the right to speak again at a future meeting, and, if necessary, on the substance of the problem.

271. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The Soviet delegation has already stated today—and quite unequivocally—its position on the resolutions adopted by the Security Council and the existing procedures for sending United Nations military observers to India and Pakistan. We should like to reaffirm that position.

272. As for the views just expressed by the United States representative, they cannot be regarded as convincing, nor do they in any way justify the actions we referred to previously, despite the fact that he spoke most resoundingly.

273. We did not consider it appropriate to offer an interpretation of the resolutions adopted by the Security Council. However, since this question has been raised in the Security Council, we feel obliged to express our views on it.

274. What are in fact the provisions of Security Council resolutions 210 (1965) and 211 (1965)? Resolution 210 (1965) refers to measures to strengthen the United Nations Military Observer Group in India and Pakistan. We are choosing our words with care and wish to stress the phrase "strengthen the United Nations Military Observer Group in India and Pakistan". In resolution 211 (1965), the Security Council requests the Secretary-General "to provide the necessary assistance to ensure supervision of the ceasefire and the withdrawal of all armed personnel". These are the provisions of the Security Council resolutions and in our view they are sufficiently clear. These resolutions contain nothing else.

275. What in reality is taking place? It is common knowledge that in fact measures are being taken not to "strengthen the United Nations Military Observer Group in India and Pakistan" but to expand it considerably. This is a substantially new departure. In addition, we note that a completely new body is being set up—a mission of United Nations military observers. But is any mention made of this in the resolutions we have adopted? There is not a single word about it in the Security Council's decisions. If the Council had really intended to set up this new group, then obviously—in fact necessarily—it would have taken a clear decision to that effect. Why, merely to "strengthen the United Nations Military

que c'est au Conseil qu'il appartient de fixer, dans ses résolutions, la durée d'application des résolutions qu'il prend. Une telle règle, qui doit être interprétée avec la souplesse nécessaire, offre au Conseil de sécurité le moyen de procéder, périodiquement si besoin est, à une réévaluation des moyens mis à la disposition du Secrétaire général en fonction des objectifs politiques sur lesquels ses membres se sont mis d'accord. Tels sont les commentaires que ma délégation tenait à faire en ce qui concerne les questions de principe que soulève désormais, selon nous, la mise en application des résolutions du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix.

270. Je me réserve, naturellement, d'intervenir lors d'une prochaine séance et, le cas échéant, sur le fond du problème.

271. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): La délégation soviétique a déjà exposé aujourd'hui — et sans le moindre équivoque possible — la position de son gouvernement à l'égard des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et de la pratique existante quant à l'envoi d'observateurs des Nations Unies en Inde et au Pakistan. Cette position, nous la confirmons de nouveau.

272. Quant aux remarques que vient de faire le représentant des Etats-Unis, elles ne sauraient nous convaincre ni justifier les mesures que nous avons mentionnées plus haut, bien que M. Goldberg ait fortement élevé la voix.

273. Nous n'avons pas jugé nécessaire d'interpréter les résolutions qui ont été adoptées par le Conseil de sécurité. Toutefois, puisque la question est soulevée au Conseil de sécurité, nous sommes obligés de préciser notre point de vue.

274. Que prévoient en réalité les résolutions 210 (1965) et 211 (1965) du Conseil de sécurité? Dans la résolution 210 (1965), il est question de mesures à prendre pour renforcer le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Nous pesons les mots et nous attirons l'attention sur l'expression "renforcer le Groupe d'observateurs des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan". Dans la résolution 211 (1965), le Conseil prie le Secrétaire général "de fournir l'assistance nécessaire pour assurer la surveillance du cessez-le-feu et du retrait de toutes les forces armées". Telles sont les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité qui sont à notre avis suffisamment claires. Ces résolutions ne contiennent rien d'autre.

275. Or, que se passe-t-il en réalité? Tout le monde sait qu'en fait, des mesures sont prises non pour "renforcer le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan", mais bien pour l'accroître considérablement. Il s'agit là d'un aspect essentiellement différent. Ensuite, nous constatons que l'on crée un organe entièrement nouveau; une mission d'observateurs militaires des Nations Unies. Mais les résolutions que nous avons adoptées y font-elles seulement allusion? Non, en aucune façon. Si le Conseil avait voulu réellement créer ce nouveau groupe, il est évident qu'il n'aurait pas manqué de prendre une décision claire à ce sujet. Or, remarquera en effet que même "pour renforcer le Groupe des

Observer Group in India and Pakistan" a special provision was included in the Security Council resolution. How is it possible to depart so far from adopted decisions when carrying them out?

276. Thus a large number of military observers is being set to India and Pakistan—to be precise, four times more than the original number of the existing group. A new military observation mission is being set up, and the posts of command are being assigned mainly to senior NATO officers. Considerable expenditure is being planned for the maintenance of these military observers, and the representative of France has rightly and with a sense of responsibility stressed this fact. And all this is being done in circumvention of the Security Council.

277. However the representative of the United States may interpret the resolutions of the Security Council, this cannot alter the obvious fact that they provide no justification for the actions taken with a view to carrying out the resolutions. To this I must add the fact that the United States representative tried to present the matter as though he were hearing the position of the Soviet delegation on the subject for the first time.

278. May I remind the United States representative—although we discussed the matter with him earlier—that we drew the attention of the United States at the proper time, after the publication of the Secretary-General's first report, to the impropriety of the steps taken. This was done by the Minister for Foreign Affairs of the Soviet Union and also by the Permanent Representative of the USSR to the United Nations.

279. We should further like to recall that we drew this to the attention of the President of the Security Council in September, when that responsible office was held by the United States representative. We well remember—and we hope that Mr. Goldberg also remembers this clearly—that, as President of the Security Council, he agreed in the course of our discussion that these matters fell within the competence of the Security Council and should be considered by it. Nevertheless, this oral admission was not followed by any practical measures on the part of the President of the Security Council.

280. We should like to draw the attention of the United States representative to the fact that, in Security Council resolution 214 (1965), to which he referred, the Council did not in any way take note of the Secretary-General's reports which refer to military observers, but of reports containing information on the observance of the cease-fire (S/6710 and Add.1 and 2).

281. May we also recall that our position on this subject was presented in detail in the course of consultations—informal consultations—among members of the Security Council. All these are simple facts—facts which are not new to you, Mr. Goldberg, but which are known to everyone and of which you must have been aware. Therefore your references

observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan", une disposition spéciale a été prévue à cet effet dans la résolution du Conseil. Comment peut-on s'écarter autant des décisions prises?

276. Ainsi, on envoie en Inde et au Pakistan un grand nombre d'observateurs militaires: ce nombre est de quatre fois supérieur à l'effectif initial du groupe. On crée une nouvelle mission d'observateurs militaires et l'on nomme principalement aux postes de commandement des officiers généraux de l'OTAN. On engage des dépenses importantes pour l'entretien de ces observateurs militaires, comme vient de le souligner ici fort justement et avec un sens certain de nos responsabilités le représentant de la France. Et tout cela est accompli en dehors du Conseil de sécurité.

277. Quelles que soient les interprétations que le représentant des Etats-Unis donne aux résolutions du Conseil de sécurité, il n'en demeure pas moins que les résolutions du Conseil ne justifient pas les mesures qui ont été prises pour les appliquer. A cela s'ajoute que le représentant des Etats-Unis a voulu nous faire croire que c'était la première fois qu'il entendait parler de la position de la délégation soviétique sur ce sujet.

278. Permettez-moi de rappeler au représentant des Etats-Unis, bien que nous ayons eu auparavant des conversations avec lui sur ce point, que nous avons attiré l'attention des Etats-Unis en temps opportun, dès la publication du premier rapport du Secrétaire général, sur l'illégalité des mesures qui avaient été prises. Ces démarches ont été entreprises par le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique et par le représentant permanent de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies.

279. Nous rappellerons en outre que nous avons aussi attiré l'attention du Président du Conseil de sécurité sur ce point au mois de septembre, alors que la présidence était assumée par le représentant des Etats-Unis. Nous nous souvenons fort bien, et nous espérons qu'il en est de même pour M. Goldberg, qu'en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, il a reconnu lors de l'entretien que nous avons eu avec lui que ces questions relevaient de la compétence du Conseil et devraient être examinées. Néanmoins, après avoir reconnu cela, le Président du Conseil de sécurité n'a pris aucune mesure pratique dans ce sens.

280. Nous voudrions appeler l'attention du représentant des Etats-Unis sur le fait que dans la résolution 214 (1965) qu'il a mentionnée, le Conseil de sécurité a pris acte non des rapports du Secrétaire général où il était question des observateurs militaires, mais des rapports qui contenaient des renseignements sur l'observation du cessez-le-feu [S/6710 et Add.1 et 2].

281. notre position sur ce point a été exposée, rappelez-le, de façon très détaillée au cours des consultations officielles entre les membres du Conseil de sécurité. Je ne cite ici que des faits, des faits qui ne sont pas nouveaux pour vous, M. Goldberg, des faits qui ne sauraient être inconnus, notamment de vous. C'est pourquoi vos tentatives de présenter la situa-

and your attempts to depict the situation as you did are not confirmed by the actual state of affairs.

282. We pointed out the discrepancy between the actions taken and the provisions of the United Nations Charter, and drew attention to the exclusive competence of the Security Council—the highest body of our Organization. We pointed out the need to consider and adopt decisions on this matter in the Security Council. In so doing, we believed that the adoption of suitable decisions would help the Secretary-General to take positive action in carrying out the resolutions. And our explanations today are intended to achieve precisely this end, and no other which might give someone grounds to speak from a different position in defence of something that requires no defence. In fact, Mr. Goldberg, you are defending yourself.

283. For this reason we again venture to point out the need to comply strictly with the provisions of the Charter and not to depart from them, and the need also to show respect for the competence of the Security Council, whose task it is to decide such matters.

284. Since you have all understood what I have said and as it is already late, I shall not insist on the consecutive interpretation of my statement.

285. Mr. GOLDBERG (United States of America): The hour is late. I shall say only a few additional words.

286. The representative of the Soviet Union is quite correct in saying that informally, at the Foreign Minister level, and in conversations between him and myself, and while I was President of the Security Council, he did express the view that he has expressed here today. It is also correct that I expressed a view, similar to the view that I have expressed today—as did my Government at all levels—and throughout took the position that whatever the Secretary-General had done was in strict conformity with the resolutions which had been adopted.

287. That being the case, it was not my obligation under the provisional rules of procedure to bring this matter to the attention of the Security Council. Under the rules, any member of the Security Council may bring to the attention of the Council any matter that he desires. My esteemed friend did not elect to do so until today. And when I said what I did, it was in terms of submitting the matter formally, as was done today, before the Security Council.

288. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): We note with satisfaction the calm tone of the objective acknowledgement the representative of the United States has just made. Our statement was based solely on facts. These facts have been acknowledged as was proper. Nevertheless, the United States representative is attempting to make out that they should have been presented differently or in some other way.

289. As for the suggestion that we should have done this at a previous meeting of the Security

tion comme vous avez voulu le faire ne sont pas corroborées par la réalité.

282. Nous avons souligné que les mesures prises n'étaient pas conformes aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et nous avons mentionné le caractère exclusif de la compétence du Conseil de sécurité, organe suprême de l'Organisation. Nous avons indiqué qu'il était nécessaire que le Conseil de sécurité examine la question et prenne des mesures à ce sujet. Nous pensions que l'adoption de décisions appropriées permettrait au Secrétaire général de prendre, pour appliquer des résolutions adoptées, des mesures qui ne prêtent pas à contestation. Nos explications d'aujourd'hui visent précisément cet aspect de la question, et non pas un autre qui permettrait à quiconque de partir d'autres positions et de défendre ce qui n'a pas besoin d'être défendu. En fait, M. Goldberg, vous vous défendez vous-même.

283. Nous nous permettons donc de nouveau de faire observer qu'il est indispensable d'observer strictement les dispositions de la Charte, de ne pas nous en écarter et de respecter aussi la compétence du Conseil de sécurité qui est appelé à résoudre les questions de cette nature.

284. Tout le monde a compris ce que je viens de dire. Etant donné l'heure tardive, je n'insisterai pas sur l'interprétation consécutive de mon intervention.

285. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: L'heure étant tardive, je n'ajouterai que quelques mots.

286. Le représentant de l'Union soviétique a tout à fait raison lorsqu'il dit qu'officieusement, au niveau des ministres des affaires étrangères, lors des entretiens que j'ai eus avec lui, et lorsque j'étais président du Conseil de sécurité, il a bien exprimé l'opinion qu'il a formulée ici aujourd'hui. Il a également raison de dire que j'ai — comme mon gouvernement, à tous les niveaux — exprimé une opinion semblable à celle que j'ai exposée aujourd'hui, et que j'ai toujours soutenu que tout ce que le Secrétaire général avait fait était absolument conforme aux résolutions adoptées.

287. Cela étant, je n'étais pas tenu, aux termes du Règlement intérieur provisoire, d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur cette question. Aux termes du règlement intérieur, tout membre du Conseil de sécurité peut de son plein gré appeler l'attention du Conseil sur n'importe quelle question. Le représentant de l'Union soviétique n'a pas voulu le faire jusqu'à aujourd'hui. Mes paroles ne se référaient qu'à la présentation officielle de la question au Conseil de sécurité, comme cela a été le cas aujourd'hui.

288. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous relevons avec satisfaction le calme et l'objectivité dont vient de faire preuve le représentant des Etats-Unis. Nous avons fondé notre intervention exclusivement sur des faits — des faits reconnus, comme il se doit. Malgré cela, le représentant des Etats-Unis s'efforce de nous faire croire qu'il aurait fallu exposer la situation d'une autre manière.

289. Lorsqu'il dit que nous aurions dû présenter nos observations, en séance, devant le Conseil de sécu-

Council, may I remind the representative of the United States that this is the first meeting to be held in the interval, and that we are therefore taking the first opportunity to present our position in the Security Council. By saying this he is detracting from other ways and means. Indirectly, as it were, he is expressing lack of confidence in the other steps we have taken informally. However, we are well aware that he has always been in favour of using all available means to settle such matters, particularly through informal consultations, contact between delegations, and so on. Only if such methods did not help, failed to produce the desired results or proved unsatisfactory, should the matter be raised officially.

290. We exhausted all possible and available methods. We considered that all we had done might have led to a settlement of the problem, but since that was not the case, the Soviet delegation took the first opportunity to explain its position officially here. This is a perfectly proper thing to do, and only shows that we sought to bring about a final settlement of the problem. We tried various ways. This should be clearly understood and duly appreciated.

291. Once again I should like to ask that no consecutive interpretation be made of my remarks.

The meeting rose at 10.10 p.m.

rité, permettez-moi de lui rappeler que c'est la première fois que le Conseil se réunit ces temps-ci et que nous avons saisi la première occasion qui s'offrait pour expliquer notre position au Conseil de sécurité. Mais en soulignant ce point, il minimise l'importance des autres mesures et des autres moyens à notre disposition. Indirectement, il exprime son manque de confiance dans les autres mesures que nous avons prises officiellement. Nous savons cependant qu'il a toujours été partisan d'utiliser tous les moyens possibles pour régler une question, à commencer par les consultations officielles, les contacts entre les délégations, etc., pour en saisir ensuite officiellement le Conseil si cela ne suffisait pas pour atteindre notre objectif, si cela ne nous satisfaisait pas.

290. Nous avons essayé tous les moyens possibles et existants. Nous pensions que tout cela aurait pu aboutir à un règlement de la question, mais puisque tel n'a pas été le cas, la délégation soviétique a saisi la première occasion pour exposer ici officiellement sa position. Cela est parfaitement régulier et licite. Nous avons montré ainsi que nous voulions régler définitivement cette question. Nous avons essayé diverses méthodes. Il faut que cela soit bien compris et dûment reconnu.

291. A nouveau, je demanderai qu'il ne soit pas procédé à l'interprétation consécutive de notre intervention.

La séance est levée à 22 h 10.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.